

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société



Esker SA

initée par

Boréal Bidco SAS

## AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ESKER



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables d'Esker a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 28 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Esker.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel d'Esker pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tel que mis à disposition du public sur le site Internet d'Esker le 24 mai 2024, et les comptes du premier semestre 2024, tels que mis à disposition du public sur le site Internet d'Esker le 14 octobre 2024.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat visant les actions d'Esker initiée par Boréal Bidco SAS, visée par l'AMF le 22 novembre 2024 sous le numéro n° 24-496, en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Esker (<https://www.esker.fr/>) et peuvent être obtenues sans frais au siège social d'Esker situé 113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 Villeurbanne.

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF</b> .....	4
<b>2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> .....	4
<b>2.1 Structure et répartition du capital</b> .....	4
<b>2.2 Situation des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions</b> .....	5
<b>2.3 Situation des titulaires d'options de souscription</b> .....	7
<b>2.4 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions</b> .....	8
<b>2.5 Gouvernance</b> .....	9
<b>2.6 Déclarations de franchissements de seuils</b> .....	9
<b>3. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> .....	10
<b>4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES</b> .....	11
<b>5. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	11
<b>6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 19 JUIN 2024</b> .....	11
<b>7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES</b> .....	13
<b>8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A ESKER</b> .....	13
<b>ANNEXE - COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> .....	14

## PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Boréal Bidco SAS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 21 avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 338 RCS Paris (« **Boréal Bidco** » ou l' « **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Esker SA, une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 518 498 RCS Lyon (« **Esker** » ou la « **Société** », avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0000035818, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Esker (les « **Actions** ») au prix de 262 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l' « **Offre** »).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») et de la Note en Réponse de la Société.

À la date de la Note en Réponse, Boréal Bidco ne détient aucune action d'Esker.

Les Actions visées par l'Offre sont détaillées à la section 1.3.3 de la Note en Réponse. Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur (i) les actions que les Dirigeants Ré-Investisseurs (tel que ce terme est défini à la section 1.1 de la Note en Réponse), membres du Concert (tel que ce terme est défini à la section 1.1 de la Note en Réponse) se sont engagés, dans le cadre de l'Accord d'Investissement (tel que ce terme est défini ci-après) à apporter en nature à Boréal Topco, une société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 21, avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 125 686 RCS Paris, détenant indirectement l'Initiateur (« **Boréal Topco** »), une société détenant indirectement l'Initiateur, soit 280.400 Actions, (ii) les Actions auto-détenues par la Société que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre aux termes de l'Accord de Soutien (tel que ce terme est défini à la section 1.2 de la Note en Réponse), soit à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, 143.474 Actions et (iii) les actions gratuites et les actions résultant de l'exercice d'options de souscription émises au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après), soit à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, 71.366 Actions (ensemble les « **Actions Exclues** »).

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après)) à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et compte tenu de la renonciation des Dirigeants Ré-Investisseurs mentionnée à la section 1.3.4 de la Note en Réponse, un nombre maximum de 168.300 actions.

L'Offre revêt un caractère volontaire et est réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité et au seuil de renonciation décrits aux sections 1.4.1 et 1.4.2 de la Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la

publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »).

Conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») des Actions moyennant une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'Initiateur) ne représente pas, à l'issue de l'Offre, ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Les principaux termes de l'Offre sont rappelés à la section 1.3 de la Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Morgan Stanley et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé le 25 octobre 2024 auprès de l'AMF le projet d'Offre.

Il est précisé que seule Société Générale garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Esker, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel d'Esker pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023, comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, publié le 24 mai 2024 (le « **Rapport Financier Annuel** ») et les comptes semestriels d'Esker au 30 juin 2024, publiés le 14 octobre 2024, qui sont incorporés par référence au présent document. Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Esker ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)).

## **2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

### **2.1 Structure et répartition du capital**

A la date du 31 octobre 2024, le capital social de la Société s'élève à 12.166.622 euros divisés en 6.083.311 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 2 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie<sup>1</sup>.

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote (théoriques) de la Société sont répartis comme suit :

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 6.083.311 actions représentant 7.109.207 droits de vote théoriques au 31 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>2</sup>	% des droits de vote théoriques
Boréal Bidco	0	0%	0	0%
Boréal Topco	0	0%	0	0%
Jean-Michel Bérard (en direct et via B&S <sup>3</sup> )	386.215	6,3%	724.830	10,2%
Jean-Jacques Bérard	211.424	3,5%	415.805	5,8%
Emmanuel Olivier	46.810	0,8%	81.410	1,1%
<b>Total Concert</b>	<b>644.449</b>	<b>10,6%</b>	<b>1.222.045</b>	<b>17,2%</b>
Actions auto-détenues	143.474	2,4%	143.474	2,0%
Public	5.295.388	87,0%	5.743.688	80,8%
<b>Total</b>	<b>6.083.311</b>	<b>100%</b>	<b>7.109.207</b>	<b>100%</b>

(\*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

## 2.2 Situation des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe. Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de la Société, les principales caractéristiques des plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur à la date de la Note en Réponse.

L'intégralité des actions gratuites attribuées par la Société ne peuvent être définitivement acquises qu'à condition que leur bénéficiaire respecte une condition de présence jusqu'à la fin de la période d'acquisition, étant précisé qu'aucune acquisition définitive n'est assujettie à une condition de performance.

Plans	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées gratuitement	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre total d'actions en période d'acquisition	Nombre total d'actions en période de conservation
<b>Plan mars 2021</b>	18/06/2020	05/03/2021	49.200	05/03/2023	05/03/2025	0	38.580
<b>Plan mars 2021</b>	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2025	N/A	1.957	0
<b>Plan mars 2021</b>	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2026	N/A	1.957	0
<b>Plan mars</b>	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2027	N/A	2.024	0

<sup>2</sup> *Note to draft*: droits de vote de Jean-Michel Bérard (en direct et via B&S), Jean-Jacques Bérard et Emmanuel Olivier à confirmer par Claris.

<sup>3</sup> B&S est un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

Plans	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées gratuitement	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre total d'actions en période d'acquisition	Nombre total d'actions en période de conservation
<b>2021</b>							
<b>Plan avril 2021</b>	18/06/2020	01/04/2024	200	01/04/2023	01/04/2025	0	200
<b>Plan avril 2021</b>	18/06/2020	01/04/2024	466	01/04/2025	N/A	443	0
<b>Plan avril 2021</b>	18/06/2020	01/04/2024	466	01/04/2026	N/A	443	0
<b>Plan avril 2021</b>	18/06/2020	01/04/2024	468	01/04/2027	N/A	464	0
<b>Plan juin 2022</b>	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2024	01/06/2026	0	12.960
<b>Plan juin 2022</b>	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2025	01/06/2027	12.960	0
<b>Plan juin 2022</b>	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2026	01/06/2028	12.960	0
<b>Plan juin 2022</b>	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2027	01/06/2029	12.960	0
<b>Plan octobre 2022</b>	15/06/2022	01/10/2022	59.100	01/10/2025	N/A	55.580	0
<b>Plan novembre 2023</b>	21/06/2023	06/11/2023	56.932	06/11/2026	N/A	55.957	0
<b>Plan septembre 2024</b>	19/06/2024	02/09/2024	60.479	02/09/2027	N/A	60.419	0
<b>TOTAL</b>	-	-	285.451	-	N/A	218.124	51.740

Sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions gratuites encore soumises à une période d'acquisition ou de conservation à la date de l'Offre ne pourront pas être apportées à l'Offre, sauf si les périodes d'acquisition ou de conservation, le cas échéant, expirent avant la date estimée de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte le cas échéant.

En application de l'Accord d'Investissement, les Dirigeants Ré-Investisseurs (tel que ce terme est défini à la section 1.1 de la Note en Réponse) se sont engagés à renoncer dans les 10 jours de bourse suivant la date de règlement-livraison de l'Offre initiale à leurs actions gratuites actuellement en période d'acquisition et qui ne seraient transférables que postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2026, soit un total de 49.824 actions pour l'ensemble des Dirigeants Ré-Investisseurs.

Compte tenu de cette renonciation et à la connaissance de la Société :

- un nombre maximum de 168.300 actions gratuites issues des plans de mars 2021, avril 2021, juin 2022, octobre 2022, novembre 2023 et septembre 2024, seront encore en période d'acquisition à la date de clôture estimée de l'Offre Réouverte, en conséquence ces actions gratuites ne sont pas visées par l'Offre ; et
- 54.169 actions gratuites issues des plans de mars 2021, avril 2021 et juin 2022 (ainsi que de plans plus anciens s'agissant d'obligations de conservation applicables aux mandataires sociaux de la Société) seront encore en période de conservation à la date de clôture estimée de l'Offre Réouverte et ne sont donc pas visées par l'Offre.

Les actions gratuites qui sont encore soumises à une période d'acquisition ou de conservation à la date de l'Offre seront couvertes par le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité décrit à la section 6.5 de la Note en Réponse, sous réserve de l'adhésion des bénéficiaires d'actions gratuites indisponibles au Contrat de Liquidité.

A la date de la Note en Réponse, les actions gratuites indisponibles détenues par les bénéficiaires qui ont déjà adhéré au Contrat de Liquidité représentent un total de 66.755 actions gratuites en période d'acquisition et 48.166 actions gratuites en période de conservation.

### **2.3 Situation des titulaires d'options de souscription**

À la date de la Note en Réponse, la Société a attribué à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe des options de souscription d'actions qui sont encore susceptibles d'être exercées et qui donnent chacune droit à une action ordinaire de la Société. L'intégralité des options de souscription d'actions sont exerçables à la date de la Note en Réponse, étant précisé que leur prix de souscription est inférieur au Prix de l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans en vigueur relatifs aux options de souscription d'actions en circulation non exercées au 31 octobre 2024.

Les titulaires d'options de souscription attribuées par la Société pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à raison de l'exercice de ces options de souscription pour autant que les Actions résultant de leur exercice soient cessibles en application des plans d'options de souscription sous-jacents.

Plan	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre d'options de souscription en circulation	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Exerçables	Non exerçables
<b>Plan avril 2015</b>	14/06/2012	01/04/2015	1.500	19,62	31/03/2025	1.500	0
<b>Plan juillet 2016</b>	16/06/2015	01/07/2016	2.500	32,92	30/06/2026	2.500	0
<b>Plan mai 2017</b>	16/06/2015	04/05/2017	2.939	46,55	03/05/2027	2.939	0
<b>Plan juin 2018</b>	16/06/2015	01/06/2018	4.866	57,49	31/05/2028	4.866	0
<b>Plan juin 2019</b>	21/06/2018	24/06/2019	7.060	79,75	23/06/2029	7.060	0
<b>Plan mai 2020</b>	21/06/2018	04/05/2020	8.807	99,60	30/04/2030	8.807	0

Ainsi, à la date de la Note en Réponse :

- 27.672 options de souscription d'actions attribuées par la Société restent exerçables et leurs titulaires pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à raison de l'exercice de ces options de souscription ; et
- 25.200 actions résultant notamment de l'exercice d'options de souscription d'actions seront encore soumises à une période de conservation à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas) et ne sont donc pas visées par l'Offre.

Les Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre seront couvertes par le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité décrit à la section 6.5 de la Note en Réponse, sous réserve de l'adhésion des titulaires d'Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions soumises à une période de conservation à la date de l'Offre au Contrat de Liquidité.

A la date de la Note en Réponse, les Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions soumises à une période de conservation détenues par les bénéficiaires qui ont déjà adhéré au contrat de liquidité représentent un total de 23.200 Actions.

## **2.4 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions**

A la date du présent document, la Société détient 143.474 de ses propres actions, dont 2.875 dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à Portzamparc – Groupe BNP Paribas, lequel a été suspendu le 19 septembre 2024. Ces actions sont privées de droit de vote.

## 2.5 Gouvernance

### Composition du conseil de surveillance

À la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé de 5 membres (tous indépendants) comme suit :

- Madame Marie-Claude Bernal, présidente ;
- Madame Nicole Pelletier-Perez, vice-présidente ;
- Monsieur Jean-Pierre Lac ;
- Monsieur Steve Vandenberg ;
- Madame Ameeta Soni.

### Composition du directoire

À la date du présent document, le directoire de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Bérard, président du directoire ;
- Monsieur Emmanuel Olivier.

## 2.6 Déclarations de franchissements de seuils

Le 28 octobre 2024, les membres du Concert (tel que ce terme est défini à la section 1.1 de la Note en Réponse) ont adressé à la Société une déclaration de franchissement de seuils conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 13 des statuts de la Société, informant la Société du franchissement à la hausse par le Concert, le 24 octobre 2024 :

- s'agissant des seuils exprimés en pourcentages de capital social de la Société :
  - o le seuil statutaire d'un pourcent du capital social et chacun des seuils d'un pourcent du capital social jusqu'à dix pourcents du capital ;
  - o le seuil statutaire du vingtième du capital social ;
  - o le seuil statutaire du dixième du capital social ;
- s'agissant des seuils exprimés en pourcentages de droits de vote de la Société :
  - o le seuil statutaire d'un pourcent et chacun des seuils d'un pourcent des droits de vote de la Société jusqu'à dix-sept pourcents des droits de vote ;
  - o le seuil statutaire du vingtième des droits de vote ;
  - o le seuil statutaire du dixième des droits de vote ; et
  - o le seuil statutaire des trois vingtièmes des droits de vote.

Ces franchissements de seuils découlent de la mise en Concert, au sens de l'article L. 233-10, I du code de commerce, de Boréal Topco, Boréal Bidco, Monsieur Jean-Michel Bérard, Monsieur Jean-Jacques Bérard, Monsieur Emmanuel Olivier et B&S, résultant de la conclusion le 24 octobre 2024, entre les membres du Concert<sup>4</sup>, d'un traité d'apport relatif à l'apport par Monsieur Jean-Michel Bérard, Monsieur

---

<sup>4</sup> A l'exception de B&S, qui est un membre du Concert considérant qu'il s'agit d'un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

Jean-Jacques Bérard et Monsieur Emmanuel Olivier d'un total de 280.400 actions, représentant 4,6% du capital de la Société, à Boréal Topco, dans le cadre de l'Offre.

En dehors de la déclaration susmentionnée, la Société n'a pas eu connaissance de déclarations de franchissement de seuils au titre des dispositions légales et/ou des stipulations statutaires applicables au cours des douze mois précédant la date de la Note en Réponse.

### 3. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel mis en ligne sur le site Internet de la Société le 24 mai 2024 figurent en Annexe du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/>).

Les communiqués de presses diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
27 mai 2024	Esker propose un nouveau membre du Conseil de Surveillance	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
11 juin 2024	Partenariat stratégique : Esker et les Éditions CoMPAGNoNS joignent leurs forces pour mettre la dématérialisation des factures fournisseurs à la portée des TPE et PME	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
13 juin 2024	Esker / EY : Un partenariat stratégique au service de l'accélération de la transformation digitale et de la performance des entreprises	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
18 juin 2024	Les DAF confiants pour l'année 2024 malgré de nombreux défis !	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
19 juin 2024	Esker distribue un dividende de 0,65 € par action au titre de l'exercice 2023	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/</a>
9 juillet 2024	La suite Source-to-Pay d'Esker s'étoffe avec de nouvelles fonctionnalités axées sur la croissance durable des entreprises	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
16 juillet 2024	Activité commerciale du 2 <sup>me</sup> trimestre 2024	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/</a>
12 août 2024	Esker clarifie sa position par rapport aux récentes rumeurs d'offre publique	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/</a>
27 août 2024	Esker PDP est officiellement immatriculée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
9 septembre 2024	Esker annonce le lancement de l'IA "Synergy Transformer" pour l'automatisation du traitement des commandes	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiques-de-presse/</a>
19 septembre 2024	Résultats semestriels au 30 juin 2024	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/</a>
19 septembre 2024	Esker et Bridgepoint annoncent un projet d'offre publique d'achat en numéraire de Bridgepoint, en association avec General Atlantic et les dirigeants actionnaires, sur les actions Esker	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiquere-presse/</a>

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
8 octobre 2024	Trois ans après son lancement, Esker et VILT dressent un bilan solide et renforcent leur partenariat !	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiqués-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiqués-de-presse/</a>
10 octobre 2024	Esker renforce sa gestion des risques fournisseurs grâce à un partenariat stratégique avec e-Attestations	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiqué-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiqué-presse/</a>
15 octobre 2024	Activité commerciale du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024 en hausse de +16%	<a href="http://www.esker.fr/investisseurs/communiqué-presse/">www.esker.fr/investisseurs/communiqué-presse/</a>
25 octobre 2024	Mise à disposition du projet de note d'information (communiqué dit « normé »)	<a href="https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#">https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#</a>
25 octobre 2024	Mise à disposition du projet de note en réponse (communiqué dit « normé »)	<a href="https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#">https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#</a>
25 novembre 2024	Mise à disposition de la note d'information (communiqué dit « normé »)	<a href="https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#">https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#</a>
25 novembre 2024	Mise à disposition de la note en réponse (communiqué dit « normé »)	<a href="https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#">https://www.esker.fr/investisseurs/information-reglementee/opa/#</a>
26 novembre 2024	Esker et Microsoft Dynamics 365 : une intégration en temps réel pour optimiser la gestion des factures fournisseurs	<a href="https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiqués-de-presse/">https://www.esker.fr/a-propos-esker/communiqués-de-presse/</a>

#### 4. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIERES

Le calendrier des prochaines publications financières de la Société, tel que figurant sur le site Internet d'Esker (<https://www.esker.fr/v2-investisseurs/agenda-financier/>), est le suivant :

- 14 janvier 2025 : résultats du quatrième trimestre 2024
- 26 mars 2025 : résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 15 avril 2025 : résultats du premier trimestre 2025
- 16 juillet 2025 : résultats du deuxième trimestre 2025
- 17 septembre 2025 : résultats du premier semestre 2025
- 14 octobre 2025 : résultats du troisième trimestre 2025

#### 5. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel (Sections 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6 concernant les risques hors risques financiers et 4.5 concernant les risques financiers). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

#### 6. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 19 JUIN 2024

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 juin 2024 a adopté les résolutions suivantes, à l'exclusion des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions :

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*1<sup>ère</sup> résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*2<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Affectation du résultat social de l'exercice (*3<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées au conseil de surveillance (*4<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions (*5<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Nomination de Madame Ameeta Soni en qualité de membre du conseil de Surveillance de la Société (*6<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes (*7<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Rémunération des membres du directoire (*8<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de l'achat, par la société, de ses propres actions en application de l'article L.225-209 du code de commerce (*9<sup>ème</sup> résolution*).

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'annuler les titres auto détenus (*10<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Autorisation au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (*11<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier – durée 26 mois (*12<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier (« ex placement privé ») – durée 26 mois (*13<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Décision de fixation d'un plafond nominal global d'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances – durée 26 mois (*14<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Décision de délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas de demandes excédentaires - durée 26 mois (*15<sup>ème</sup> résolution*) ;
- Décision de délégation de compétence donnée au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit – durée 26 mois (*16<sup>ème</sup> résolution*).

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

- Pouvoirs pour les formalités (*17<sup>ème</sup> résolution*).

## **7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

Les faits exceptionnels et litiges liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, aucune procédure d'arbitrage ou événements exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

## **8. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A ESKER**

*« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Esker, qui a été déposé le 28 novembre 2024 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Monsieur Jean-Michel Bérard  
Président du directoire d'Esker

**ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE  
DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Communiqué de presse

# Esker propose un nouveau membre au Conseil de Surveillance

LYON, France — 27 mai 2024 - [Esker, plateforme cloud](#) leader des solutions d'[automatisation des processus pilotées par l'IA](#), pour les métiers de la finance, des achats et du service client, annonce aujourd'hui qu'elle proposera à ses actionnaires la nomination de Madame [Ameeta Soni](#) en tant que membre de son Conseil de Surveillance. Cette nomination sera officiellement approuvée lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires d'Esker qui se tiendra le 19 juin 2024.

Dirigeante expérimentée, Ameeta Soni possède une riche expérience et une expertise approfondie en stratégie, solutions de développement durable et gouvernance d'entreprise. En tant que Directrice Marketing et *Growth Advisor* (conseillère en croissance), elle a contribué à la croissance d'entreprises cotées ou soutenues par des fonds de capital-risque et de capital-investissement, en élaborant des stratégies de mise sur le marché et en développant des partenariats à l'échelle mondiale.

Elle siège au comité d'investissement d'un fonds de capital-risque *Early Stage* et occupe des postes au Conseil d'Administration de plusieurs entreprises. En tant que mentor pour les femmes entrepreneures, ses rôles au sein de conseils d'administration d'organisations dédiées à la promotion des femmes dirigeantes mettent en lumière son engagement en faveur de la mixité et de l'autonomisation (*empowerment*). Ameeta Soni est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago et d'un *Master of Science* de l'Université du Massachusetts, Amherst.

La nomination d'Ameeta Soni réaffirme l'engagement d'Esker à promouvoir le développement durable, la mixité et les bonnes pratiques de gouvernance. Alors qu'Esker continue d'innover et d'étendre sa couverture mondiale, le leadership d'Ameeta Soni contribuera à la croissance globale de l'entreprise.

*“Nous sommes ravis de proposer Ameeta Soni comme nouveau membre de notre Conseil de Surveillance. Sa grande expérience du leadership, associée à sa passion pour mentorer les femmes entrepreneures et son activisme pour la mixité contribuera grandement à nos initiatives stratégiques et à notre succès à long terme.”*

Jean-Michel Bérard, Président et fondateur d'Esker

*“Esker a fait un excellent travail en répondant aux divers besoins de ses clients au cours des quarante dernières années. Je suis ravie de pouvoir contribuer à l'accélération de la croissance de l'entreprise et je me réjouis de collaborer avec Esker pour atteindre ses objectifs.”*

Ameeta Soni

## À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0) 1 82 28 37 42  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0) 6 86 39 81 49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

### Suivez-nous



# Partenariat stratégique : Esker et les Éditions CoMPAGNoNS joignent leurs forces pour mettre la dématérialisation des factures fournisseurs à la portée des TPE et PME

Lyon, le 11 juin 2024 — [Esker, plateforme cloud](#) leader des solutions d'automatisation des processus pilotées par l'IA, pour les métiers de la finance, des achats et du service client, annonce aujourd'hui un partenariat avec les Éditions CoMPAGNoNS, un éditeur spécialisé dans les applications complémentaires aux solutions de gestion pour les PME. TEDD.factures fournisseurs & Esker, fruit de cette collaboration est une offre complète, spécialement conçue pour répondre aux besoins des PME/PMI/TPE, conforme avec les exigences de la réforme de la facturation électronique. Grâce à cette alliance, Esker renforce sa présence sur ce marché en pleine expansion, tandis que les Éditions CoMPAGNoNS enrichissent leur portefeuille de solutions.

## Une offre “grand compte” à la portée des TPE/PME, lancée en moins de 6 mois

Esker et les Éditions CoMPAGNoNS ont conçu TEDD.factures fournisseurs & Esker, une solution clé en main adaptée aux TPE/PME/PMI. L'élaboration d'une solution “plug & play”, facile à utiliser et opérationnelle en moins de 5 jours, constituait l'un des principaux défis à relever. TEDD.factures fournisseurs & Esker permet de piloter efficacement le traitement des factures fournisseurs, tout en répondant aux besoins métier des entreprises équipées des ERP Sage (Sage X3, Sage FRP 1000, Sage 100), Microsoft Dynamic 365 Business Central et d'EBP. Disponible depuis juillet 2023 dans l'ensemble du réseau de distribution des Éditions CoMPAGNoNS, cette offre s'interface nativement avec ces ERP grâce aux capacités d'interopérabilité développées par l'éditeur sur sa plateforme SaaS et qui concentrent son savoir-faire.

*“Lorsque nous avons souhaité proposer une solution de dématérialisation des factures fournisseurs à nos clients et distributeurs, Esker s'est rapidement imposé comme un partenaire incontournable. Esker répondait à tous les critères clés pour les Éditions CoMPAGNoNS : une richesse fonctionnelle incomparable, une sécurité particulièrement robuste, une solution évolutive et une expertise reconnue en matière de conformité locale et internationale.”*

Claire Beugnet, Responsable des Opérations chez les Éditions CoMPAGNoNS.

*“Face aux défis posés par la réforme de la facturation électronique, l'offre TEDD.factures fournisseurs & Esker se présente comme une solution proactive pour répondre à cette échéance réglementaire cruciale. Elle assure aux PME une transition en douceur vers la facturation électronique, tout en réduisant dès aujourd'hui la charge administrative associée.”*

Pascal du Peloux, Directeur du Business Lab chez Esker.

## Un partenariat porteur et évolutif

Une synergie fructueuse s'est instaurée entre les deux partenaires. Esker élargit sa présence sur le marché des TPE/PME/PMI tandis que les Éditions CoMPAGNoNS enrichissent leur offre auprès de leur réseau de revendeurs existants, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de revenus durables. Le succès de cette alliance découle également de la qualité de la formation, de l'accompagnement, de

la proximité et de la réactivité offertes par Esker aux Éditions CoMPAGNoNS, à toutes les étapes de la collaboration.

5 mois seulement après le lancement commercial de l'offre, ce partenariat stratégique a déjà donné lieu à la signature de plus de 30 projets et 7 nouveaux revendeurs ont ajouté TEDD.factures fournisseurs & Esker à leur portefeuille de solutions. Forts de ces premiers succès, les Éditions CoMPAGNoNS ont décidé d'élargir leur offre en intégrant les fonctionnalités Esker de gestion des demandes d'achats, des contrats et des fournisseurs ainsi que le traitement des factures clients.

*“Notre objectif est de faire de TEDD.factures fournisseurs & Esker un produit incontournable sur le marché des PME. Nous pouvons compter sur l'évolutivité du portefeuille d'Esker pour en garantir l'attractivité. Nous sommes particulièrement confiants en la pertinence de cette nouvelle offre que nous avons bâtie ensemble. Nous sommes convaincus qu'elle révolutionnera le quotidien de nombreuses entreprises et leur permettra de transformer la contrainte de la réforme de la Facturation Electronique en une réelle opportunité de démocratiser des capacités jusqu'alors réservées aux plus grandes organisations.”*

Claire Beugnet, Responsable des Opérations chez les Éditions CoMPAGNoNS.

### À propos des Éditions CoMPAGNoNS

Les Editions CoMPAGNoNS conçoivent et fournissent des solutions technologiques de pointe dans le domaine de la gestion d'entreprise depuis 2002. En pointe sur l'innovation dans l'intégration d'applications avec divers ERP, ils ont été des pionniers de la dématérialisation des documents d'entreprise pour les PME. Leur plateforme TEDD est une solution de dématérialisation multi-service, parfaitement intégrée aux systèmes ERP existants. Leur réseau de 150 partenaires assure une distribution efficace et un accompagnement personnalisé, garantissant une présence solide sur le territoire. Les Editions CoMPAGNoNS travaillent à transformer l'expérience des entreprises en proposant des applications astucieuses et innovantes, preuve de leur savoir-faire et de leur engagement pour l'avant-garde et la performance. Filiale de Keyrus, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros en 2023, à 100% en indirect.

### À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous



Communiqué de presse

# Esker / EY : Un partenariat stratégique au service de l'accélération de la transformation digitale et de la performance des entreprises

Lyon, le 13 juin 2024 — [Esker](#), [plateforme cloud](#) leader des solutions d'automatisation des processus [pilotées par l'IA](#), pour les métiers de la finance, des achats et du service client, s'allie au cabinet d'audit financier et de conseil EY pour relever les défis de la transformation numérique des entreprises. EY Services France (EY) fait partie du réseau d'audit et de conseil financier EY France. Dans un environnement en perpétuelle évolution, marqué par l'émergence de technologies disruptives et par d'importants changements réglementaires tels que la réforme de la facturation électronique et la mise en œuvre de la Directive CSRD<sup>1</sup>, cette collaboration offre aux entreprises un accompagnement complet, couvrant à la fois les phases amont et aval de leurs projets de transformation digitale.

Dans un paysage où l'intégration des solutions d'IA est devenue un facteur clé d'innovation et de croissance, l'expertise technologique d'Esker, associée à l'approche globale d'EY, permet aux fonctions finance, achats, supply chain ou encore service clients de prendre des décisions plus éclairées.

Le Baromètre 2023 de la digitalisation de la fonction finance<sup>2</sup>, sponsorisé par Esker, réalisé auprès de plus de 140 directions financières de grandes entreprises, souligne l'importance croissante de la facturation électronique généralisée pour les entreprises. Face à la nécessité de se conformer aux exigences de la réforme de la facturation électronique d'ici deux ans, un secteur estimé à 18 milliards d'euros d'ici 2025<sup>3</sup>, il est crucial pour les entreprises de bénéficier d'un accompagnement solide pour se préparer sereinement à ces échéances. En effet, ces réformes exigent une transformation en profondeur des processus de back-office, administratifs et financiers des entreprises. La combinaison des compétences techniques d'Esker et de l'expertise métier, notamment en missions AMOA<sup>4</sup> d'EY, offre aux entreprises les ressources nécessaires pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

*“Notre modèle économique tire sa force de notre capacité à gérer efficacement toutes les typologies de factures clients et fournisseurs, offrant ainsi des solutions qui simplifient le quotidien des professionnels de la finance. Face aux défis complexes associés à l'intégration de technologies de pointe comme l'IA en entreprise, et afin de répondre aux exigences strictes de la réforme de la facturation électronique et de la directive CSRD, il est impératif de s'associer à des partenaires qualifiés tels qu'EY Services France. Leur approche holistique et leur vaste couverture fonctionnelle constituent des atouts majeurs pour exploiter pleinement ce marché à fort potentiel.”*

Emmanuel Olivier, Directeur Général d'Esker.

*“La pérennité de notre alliance avec Esker, fondée sur une communauté de valeurs partagées, repose sur la complémentarité de nos expertises. Ce modèle économique nous permet d'offrir aux organisations une approche intégrée visant à optimiser leurs processus financiers clés, tout en réduisant les coûts et les risques.”*

Emmanuelle Muller Schrapp, EY–Esker Alliance Leader, EY Services France.

1. Corporate Sustainability Reporting Directive
2. Baromètre Future of Finance 2023, en partenariat avec Losam
3. Données Gartner
4. L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil et, ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage

## À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

### Suivez-nous



Enquête Esker - OpinionWay “Transformation du métier, incertitudes économiques : quels enjeux et priorités pour les DAF ?”

## Les DAF confiants pour l'année 2024 malgré de nombreux défis !

Les chiffres clés à retenir :

- 69 % des DAF expriment des sentiments positifs concernant l'année 2024 ;
- 84 % des DAF ne se déclarent pas en avance voire en retard sur la prise en compte de la double matérialité de la directive CSRD ;
- 98 % ont entamé les démarches pour se conformer à la réforme de la facturation électronique ou y réfléchissent ;
- 31 % des DAF reconnaissent ne pas savoir à qui s'adresser pour avoir des informations fiables sur la généralisation de la facturation électronique ;
- 37 % préfèrent se montrer prudents quant aux perspectives de leur organisation pour l'année à venir ;
- 42 % des DAF signalent une augmentation des défauts de paiement par rapport à il y a deux ans.

**Lyon, France — le 18 juin 2024** — [Esker, plateforme cloud mondiale](#) qui valorise les métiers de la finance et du service client en automatisant les cycles de gestion, a mandaté OpinionWay pour évaluer les perspectives et priorités des directeurs administratifs et financiers (DAF) français pour l'année 2024. Quelles sont leurs attentes pour cette année charnière ? Comment perçoivent-ils les opportunités et les défis à venir ? Quels sont les principaux enjeux auxquels ils devront faire face ? Pour répondre à ces questions, l'étude a été menée auprès d'un échantillon représentatif de 300 DAF d'entreprises de 50 salariés et plus, dans divers secteurs d'activité.

### Un climat de confiance et d'optimisme teinté de prudence

Les DAF en France abordent l'année 2024 avec un état d'esprit largement positif. En effet, 69 % d'entre eux expriment des sentiments positifs tels que la confiance (38 %), la motivation (37 %) et la sérénité (30 %). Cette confiance est particulièrement marquée dans les grandes entreprises de +250 salariés et concerne près de 50 % d'entre elles. Les prévisions de croissance des DAF reflètent cet optimisme : 40 % anticipent une augmentation du chiffre d'affaires et 49 % s'attendent à une stabilité. Dans les grandes entreprises, cette confiance est encore plus prononcée avec 51 % d'entre eux prévoyant une progression du chiffre d'affaires, contre seulement 36 % anticipant une stagnation. Ce constat reste à nuancer, car 33 % des DAF sont en proie à l'incertitude, tandis que 19 % ressentent de l'inquiétude et 12 % du stress.

Les voyants sont également majoritairement au vert concernant l'attractivité des postes administratifs et financiers. La majorité des DAF est confiante quant à l'attrait de ces fonctions, 69 % les jugeant attractives. Pour renforcer cet aspect, les entreprises mettent en œuvre plusieurs initiatives : une culture d'entreprise qui favorise l'équilibre vie privée / vie professionnelle (52 %), une meilleure prise en compte de la qualité de vie et du bien-être au travail (49 %) et la mise en place d'un cadre de travail flexible (44 %). En outre, 32 % des entreprises rationalisent et automatisent les processus comptables à faible valeur ajoutée pour créer un environnement de travail plus motivant. Les DAF des grandes entreprises insistent particulièrement sur l'importance de la qualité de vie et du bien-être au travail (62 %), ainsi que sur la rationalisation et l'automatisation des processus comptables à faible valeur ajoutée (38 %).

Leurs priorités pour l'année en cours sont axées sur le développement commercial (47 %), la gestion de la trésorerie (44 %) et l'accroissement de la rentabilité (40 %). Ils mettent également un accent particulier sur la cybersécurité et la conformité des données (32 %), ainsi que sur la gestion des ressources humaines (30 %), soulignant la nécessité de maintenir une main-d'œuvre qualifiée dans un environnement en constante évolution. Le pilotage de la performance est une priorité pour 24% des répondants.

## Des enjeux et des défis persistants pour 2024

Cette étude révèle qu'une entreprise sur deux est confrontée à un allongement des délais de règlement, compliquant la gestion de leur trésorerie (49 %). De plus, 42 % des DAF signalent une augmentation des défauts de paiement sur les deux dernières années, et 35 % ont révisé la politique de crédit de leur entreprise. Ce dernier point est particulièrement marqué dans les grandes entreprises, où 48 % ont ajusté leur politique de crédit. Enfin, près d'un DAF sur trois (29 %) indique rencontrer de réelles difficultés dans la gestion de la trésorerie.

Dans le contexte réglementaire actuel, les DAF sont fortement impactés par les changements liés à la directive CSRD et à la facturation électronique.

En ce qui concerne la directive CSRD, plus de 80 % des DAF ne se déclarent pas en avance, voire en retard sur la prise en compte de la double matérialité et la collecte de données liées à l'impact environnemental de leurs partenaires.

Au sujet de la transition vers la facturation électronique prévue en 2026, 98 % des entreprises (+7 points depuis décembre 2022) ont déjà entamé des démarches ou y réfléchissent. Bien que 8 DAF sur 10 se disent bien informés sur cette réforme et ses modalités d'application, des difficultés demeurent : près d'un tiers (31 %) ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir des informations fiables, et un quart (27 %) ont le sentiment de recevoir des informations contradictoires sur les modalités de sa mise en œuvre. Pour relever ces défis, ils ont besoin d'un accompagnement solide. Les principaux critères motivant leur choix d'un partenaire de dématérialisation sont la profondeur de l'offre proposée par rapport à son coût d'acquisition (46 %), l'ergonomie et la facilité d'utilisation des outils (31 %), et la qualité de l'accompagnement ainsi que la capacité de l'entreprise à dépasser la simple conformité avec les lois françaises (53 % au total). Pour les DAF des grandes entreprises, les critères les plus importants après le prix (49 %) sont la qualité de l'accompagnement (36 %) et la capacité à aller au-delà de la conformité (34 %).

### Méthodologie

L'étude «Transformation du métier, incertitudes économiques : quels enjeux et priorités pour les DAF», réalisée pour Esker par OpinionWay a été conduite auprès d'un échantillon de 300 directeurs et responsables administratifs et financiers dans des entreprises de 50 salariés et plus. Les interviews ont été réalisées par téléphone sur le système CATI (Computer Assisted Telephone Interview) du 13 mars au 10 avril 2024.

### À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Hugo Deschamps** - Tél. : +33 (0)6 46 39 81 49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

**Vanessa Marlier** - Tél. : +33 (0)6 16 59 51 16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous



Communiqué de presse

# Esker distribue un dividende de 0,65 € par action au titre de l'exercice 2023

LYON, France — 19 juin 2024 –

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires d'Esker qui s'est tenue le 19 juin 2024 au siège de la société, Jean-Michel Bérard, Président du Directoire, est revenu sur les performances de la société au cours de l'exercice 2023. Sur cet exercice, la dynamique commerciale a battu des records, la croissance du chiffre d'affaires est restée solide, à +12%, et la marge opérationnelle s'est élevée à 10%. Dans un contexte difficile, le groupe Esker est donc parvenu à maintenir une forte croissance organique de son chiffre d'affaires, à accélérer ses performances commerciales, à préserver ses talents, tout en conservant une structure fondamentalement rentable et génératrice de trésorerie.

## Forte dynamique commerciale et légère érosion de la rentabilité

En 2023, Esker a fait preuve d'une forte résilience et d'une croissance soutenue dans un contexte macroéconomique et géopolitique tendu. Le chiffre d'affaires a augmenté de +12% (+14% à taux de change constants) pour atteindre 178,6 M€.

Les nouveaux contrats signés progressent de +23%, avec une accélération notable en fin d'année, notamment en Europe et aux États-Unis. Cependant, la rentabilité opérationnelle (10% du chiffre d'affaires) s'affiche en baisse de -3,5 points par rapport à 2022, sous l'effet d'une activité commerciale forte et des pressions inflationnistes. Esker a ajusté sa stratégie de recrutement pour améliorer ses marges dès 2024.

## Un dividende de 0,65 € par action

Confiant dans sa stratégie et son positionnement marché, Esker distribue à ses actionnaires un dividende de 0,65 € par action, en baisse de 15% par rapport à l'exercice précédent. Cette distribution s'aligne sur la politique habituelle de l'entreprise qui consiste à verser 26% du résultat net de l'exercice.

La date de détachement de coupon a été fixée au 24 juin 2024, avec une « record date » au 25 juin 2024 et sa mise en paiement interviendra le 26 juin 2024. Conformément aux statuts de la société, les actionnaires détenant leurs titres au nominatif ou nominatif administré, depuis 2 ans au moins, se verront attribuer une prime de fidélité de 10%, soit un dividende majoré à 0,71 € par action.

## Le Conseil de Surveillance accueille un nouveau membre

Les actionnaires ont approuvé la nomination d'Ameeta Soni au Conseil de Surveillance.

Cette nomination réaffirme l'engagement d'Esker à promouvoir le développement durable, la mixité et les bonnes pratiques de gouvernance. Alors qu'Esker continue d'innover et d'étendre sa couverture mondiale, le leadership d'Ameeta Soni contribuera à la croissance globale de l'entreprise.

## À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

**Esker:** Emmanuel Olivier  
[info@esker.fr](mailto:info@esker.fr) ou 04 72 83 46 46 [www.esker.fr](http://www.esker.fr)

**Actus:** Hélène de Watteville  
[hdewatteville@actus.fr](mailto:hdewatteville@actus.fr) ou 01 53 67 36 33

### Suivez-nous



# La suite Source-to-Pay d'Esker s'étoffe avec de nouvelles fonctionnalités axées sur la croissance durable des entreprises

**Lyon, France — le 9 juillet 2024** — [Esker, plateforme cloud](#) leader des solutions d'automatisation des processus pilotées par l'IA, pour les métiers de la finance, des achats et du service client, annonce aujourd'hui de nouvelles fonctionnalités dans sa suite [Source-to-Pay](#) (S2P). Conformément aux dernières réglementations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) au niveau mondial, elles viennent adresser les enjeux cruciaux de croissance et de [durabilité](#) des entreprises.

L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus S2P permet à la direction financière de mieux naviguer dans un environnement réglementaire en constante évolution et de réduire les risques, tout en optimisant la visibilité, le reporting et la collaboration. De plus, cette démarche démontre clairement que les pratiques durables stimulent l'innovation, améliorent l'efficacité et, en fin de compte, augmentent la rentabilité.

*“Adopter des pratiques durables n'est pas seulement un choix, mais une nécessité stratégique. Les entreprises doivent intégrer les critères ESG dans chaque aspect de leur processus S2P : c'est un moyen de rendre durable toute la chaîne d'approvisionnement.”*

Catherine Dupuy-Holdich, Cheffe de produit S2P chez Esker

Les nouvelles fonctionnalités de la suite Source-to-Pay d'Esker permettent de suivre les indicateurs ESG, alignés sur les réglementations en vigueur, d'évaluer leurs performances et d'identifier les axes de progression. En facilitant la création de rapports et de tableaux de bord faciles à prendre en main, ces outils fournissent un aperçu clair et précis de l'impact environnemental et social d'une entreprise.

Les émissions de CO2 sont calculées de manière exhaustive en analysant les factures fournisseurs et les commandes d'achat. Ce calcul permet d'établir des plans d'action pour réduire l'empreinte carbone et réaliser des économies substantielles.

La plateforme d'Esker améliore l'efficacité organisationnelle en rationalisant la collecte et la consolidation des données grâce aux outils suivants :

- **Sourcing éthique** : Esker Sourcing par Market Dojo aide les entreprises à identifier les fournisseurs alignés sur leurs objectifs de durabilité à travers des appels d'offres, des demandes d'informations ou des questionnaires de préqualification. Ils intègrent une pondération des offres qui tient compte des critères de durabilité en plus des facteurs de prix.
- **Évaluation et sélection des fournisseurs** : La solution Esker Supplier Management alerte automatiquement les utilisateurs en cas de changement dans le score ESG d'un fournisseur. Il est aussi possible de rendre compte des critères de diversité dès l'enregistrement des fournisseurs et tout au long du partenariat commercial, améliorant ainsi la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- **Tableaux de bord des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** : Le tableau de bord dédié de la solution Esker Accounts Payable établit un état des lieux précis de l'empreinte carbone de l'entreprise : par filiale, par fournisseur, par pays, par catégorie (“Scope”) et sous-catégorie. Il constitue une base précieuse pour déterminer rapidement les domaines où les émissions peuvent être réduites.

- **Achats responsables** : La solution Esker Procurement intègre l'impact CO2 des produits et des services pour permettre des achats durables et économes en énergie.
- **Prévision des paiements en retard et programmes de paiement anticipé** : Esker Accounts Payable permet aux entreprises de prévoir et d'identifier les factures susceptibles de présenter un risque de retard de paiement, assurant ainsi la stabilité financière des fournisseurs. Esker propose également des fonctionnalités de "dynamic discounting" (escomptes dynamiques) qui favorisent des relations saines avec les fournisseurs et l'adoption d'un modèle économique plus durable.

Pour en savoir plus sur l'approche S2P d'Esker en matière de durabilité des entreprises, cliquez [ici](#).

### À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Hugo Deschamps** - Tél. : +33 (0)6 46 39 81 49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

**Vanessa Marlier** - Tél. : +33 (0)6 16 59 51 16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous



# Activité commerciale du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

## Fort dynamisme des abonnements et prises de commandes record

Lyon, le 16 juillet 2024

Chiffre d'affaires en M€ (Non audité)	T2 2024	T2 2023	T2 2024/ T2 2023 Croissance <sup>(4)</sup>	S1 2024	S1 2024/ S1 2023 Croissance <sup>(4)</sup>
SaaS Abonnement	22,1	16,7	+32%	42,1	+30%
SaaS Transactions <sup>(1)</sup>	19,9	20,4	-3%	39,6	-1%
<b>Total SaaS</b>	<b>42,0</b>	<b>37,2</b>	<b>+13%</b>	<b>81,7</b>	<b>+13%</b>
Services d'implémentation <sup>(2)</sup>	9,0	7,0	+28%	16,7	+25%
Produits historiques <sup>(3)</sup>	0,5	0,9	-47%	0,9	-55%
<b>TOTAL chiffre d'affaires</b>	<b>51,5</b>	<b>45,1</b>	<b>+14%</b>	<b>99,2</b>	<b>+13%</b>
<b>TOTAL prises de commandes <sup>(5)(4)</sup></b>	<b>7,3</b>	<b>4,6</b>	<b>+65%</b>	<b>13,1</b>	<b>+50%</b>

(1) Facturations au document

(2) Consulting et Services Professionnels

(3) Esker DeliveryWare, Produits serveurs de Fax et Host Access

(4) Variation à taux de change constants : Taux de change 2024 appliqués au chiffre d'affaires 2023

(5) Exprimées en chiffre d'affaires récurrent annuel (ARR). Cet indicateur correspond à la valeur moyenne annuelle des abonnements que les clients s'engagent à verser sur la durée totale d'un contrat. Le chiffre d'affaires provenant des transactions sur la plateforme n'est pas pris en compte car il dépend des consommations effectives des clients, non connues à la date de signature du contrat.

### Croissance du chiffre d'affaires tirée par la forte dynamique des revenus d'abonnements

Le chiffre d'affaires consolidé du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024 s'établit à 51,5 M€, en croissance de +14% à taux de change constants et en données publiées, par rapport au même trimestre de l'exercice précédent.

Pour l'ensemble du 1<sup>er</sup> semestre 2024, les ventes du Groupe s'élèvent à 99,2 M€ en croissance de +13% à taux de change constants et en données publiées.

Esker réalise, une nouvelle fois, le meilleur trimestre et le meilleur semestre de son histoire en termes de niveau d'activité. Cette performance se situe dans le haut de la fourchette de croissance cible visée par la société en début d'exercice (12%-14%).

Sur ce 2<sup>ème</sup> trimestre, le chiffre d'affaires SaaS tire la croissance du Groupe (+13% à taux de change constants et en données publiées) pour représenter 82% de l'activité. Le chiffre d'affaires des abonnements progresse de +32% pour représenter 53% de l'activité SaaS. Cette tendance matérialise les très bonnes prises de commandes réalisées sur les trimestres précédents.

Cette performance historique est partiellement masquée par la légère décroissance des revenus de transactions. Celle-ci s'explique en partie par un contexte macroéconomique toujours très tendu qui, historiquement, pèse sur les volumes traités par la plateforme Esker. Elle intègre également les priorités de la politique commerciale du Groupe axée sur la résilience et la prévisibilité de ses revenus, donc sur les abonnements.

Toujours en lien avec les succès commerciaux réguliers du Groupe, les services d'implémentation progressent fortement sur le second trimestre (+28% à taux de change constants et en données publiées) pour représenter 17% du chiffre d'affaires total du Groupe.

Enfin, les produits historiques (1% du chiffre d'affaires total) poursuivent leur recul (-47%) conformément aux anticipations.

## Prises de commandes record au 1<sup>er</sup> semestre

Esker a également enregistré le meilleur trimestre et le meilleur semestre de son histoire en termes de prises de commandes.

La valeur annuelle récurrente (ARR) des nouveaux contrats signés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 progresse de +65% à taux de change constants par rapport au même trimestre en 2023, pour atteindre 7,3 M€. Pour l'ensemble du 1<sup>er</sup> semestre, la valeur annuelle récurrente des nouveaux contrats signés s'établit à 13,1 M€ en progression de +50%.

Le rythme de signatures a été particulièrement soutenu dans l'ensemble des filiales. La progression des États-Unis (+116%) est exceptionnelle en raison d'une activité commerciale intense dynamisée par ailleurs par la signature d'une commande très importante au mois de juin (0,9 M€ d'ARR).

En France, la croissance des prises de commandes s'établit à +18%, toujours tirée, mais dans une moindre mesure, par la réforme de la facturation électronique. La France bénéficie également d'un effet de base favorable.

Dans le reste de l'Europe et en Asie, les performances sont remarquables avec une progression de +46% des prises de commandes.

Le niveau record de prises de commandes au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 contribuera à maintenir, voire à accélérer, la croissance du chiffre d'affaires d'abonnements (53% du SaaS sur le trimestre écoulé), et par conséquent, la croissance globale du Groupe sur les trimestres à venir.

## Une structure solide

Au 30 juin 2024, la trésorerie mobilisable du Groupe s'établissait à 55,7 M€ (dont 4,8 M€ classés en immobilisations financières) contre 45,2 M€ au 30 juin 2023, après versement du dividende et de l'intéressement des salariés.

Compte tenu d'un faible niveau d'endettement financier (8,8 M€ au 30 juin 2024) et de plus de 134 000 titres détenus en autocontrôle (représentant un montant de plus de 25 M€), Esker dispose d'une grande autonomie financière pour exécuter sa stratégie. Celle-ci est prioritairement axée sur l'accélération de la croissance organique des abonnements, complétée par des opérations de croissance externe ciblées visant à intégrer des solutions et des technologies adjacentes qui augmenteront la valeur délivrée aux clients.

## Tendances pour l'année 2024

Esker a débuté l'année 2024 sur une note très positive grâce aux nombreuses signatures enregistrées au cours des derniers mois. Au fur et à mesure de leur entrée en production, ces contrats vont progressivement dynamiser la croissance du chiffre d'affaires des prochains trimestres. Par ailleurs, la politique de modération des investissements mise en place au début de l'année 2024 permettra d'améliorer significativement la rentabilité.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Esker: Emmanuel Olivier

[info@esker.fr](mailto:info@esker.fr) ou 04 72 83 46 46 [www.esker.fr](http://www.esker.fr)

### Actus: Hélène de Watteville

[hdewatteville@actus.fr](mailto:hdewatteville@actus.fr) ou 01 53 67 36 33

### Get Social



Dans un contexte où les prises de commandes du 1<sup>er</sup> semestre 2024 ont été exceptionnelles, Esker maintient son objectif de croissance du chiffre d'affaires de +12% à +14% (hors acquisitions et effets de change) pour l'ensemble de l'exercice 2024. À ce niveau d'activité, la marge d'exploitation sera comprise entre 12% et 13% du chiffre d'affaires.

Jean-Michel Bérard, Président du Directoire et Emmanuel Olivier, Directeur Général

vous convient à une conférence téléphonique

**mardi 16 juillet 2024 à 18h30**

pour vous commenter l'activité du deuxième trimestre 2024.

La conférence téléphonique se déroulera en anglais.

Ci-après le lien pour participer à cette présentation : [Lien de connexion](#)

### À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Procure-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 1178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

# Esker clarifie sa position par rapport aux récentes rumeurs d'offres publiques

Lyon, le 12 août 2024

Un article de presse daté du 9 août 2024 a révélé que Bridgepoint Group Plc (« Bridgepoint ») envisage de lancer une offre publique d'achat pour Esker (la « Société »).

Esker confirme être en discussions avec Bridgepoint concernant une offre éventuelle.

Dans le cadre de son processus stratégique continu, la Société évalue régulièrement ses options, incluant la recherche de nouveaux actionnaires stratégiques mais aussi la poursuite de son parcours remarquable en tant qu'entreprise cotée en bourse.

Les discussions en cours avec Bridgepoint s'inscrivent dans cette démarche. Il n'y a aucune certitude que ces discussions aboutiront à un accord ou à une transaction, ni quant aux conditions et au calendrier de celle-ci.

Esker s'engage à tenir le public informé de tout développement significatif à ce sujet.

## À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Esker: Emmanuel Olivier

[info@esker.fr](mailto:info@esker.fr) ou 04 72 83 46 46 [www.esker.fr](http://www.esker.fr)

### Actus: Hélène de Watteville

[hdewatteville@actus.fr](mailto:hdewatteville@actus.fr) ou 01 53 67 36 33

### Get Social



# Facturation électronique : Esker est officiellement immatriculée Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Lyon, le 27 août 2024 — [Esker, plateforme cloud](#) leader des solutions d'automatisation des processus [pilotées par l'IA](#), pour les métiers de la finance, des achats et du service client, est fière d'annoncer son immatriculation en tant que Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Notre immatriculation (#0005) intervient dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, un tournant majeur pour les 4 millions d'entreprises françaises.

## La PDP, un pilier de la réforme de la facturation électronique

À partir du 1er septembre 2026, les plus grandes entreprises devront impérativement émettre des factures au format électronique et toutes les entreprises de France seront tenues de les accepter. Pour ce faire, la plupart des entreprises passeront par des PDP immatriculées pour envoyer et recevoir leurs factures électroniques. Ces plateformes permettent d'affranchir les entreprises des complexités et des évolutions futures des normes techniques et réglementaires. Elles opèrent 24h sur 24 et 7 jours sur 7 dans des environnements sécurisés et communiquent entre elles, facilitant ainsi la mise en œuvre de la réforme par l'État sans qu'il soit en contact direct avec toutes les entreprises du pays.

Esker, société internationale avec 15 filiales dans les principaux pays du monde, a une longue antériorité dans le secteur de la dématérialisation des factures, qui représente aujourd'hui un quart de ses revenus. Depuis 2003, Esker a investi massivement dans ce domaine et supporte désormais la facturation électronique dans plus de 60 pays, acquérant ainsi une position de leader incontesté.

Pour obtenir cette immatriculation, Esker a massivement investi dans une plateforme physique spécifique reposant sur du matériel redondant propriété d'Esker. Celle-ci est hébergée en France et opérée 24/7 par les équipes d'Esker. Cette plateforme est certifiée ISO 27001, conforme à la norme SecNumCloud et repose sur le même socle technologique que les autres plateformes du Groupe en intégrant des développements spécifiques qui assurent la conformité avec les spécifications de la DGFIP. Elle supporte à ce titre, les trois formats de factures reconnus par l'administration ainsi que la grande majorité des cas d'usage déterminés par la DGFIP. Des tests d'interopérabilité de cette PDP ont été réalisés avec succès avec d'autres PDP, comme celle de Sovos.

Ce succès est l'aboutissement de nombreuses années d'investissements et de développements techniques, légaux et commerciaux dans le domaine de la dématérialisation des factures.

## Esker, un acteur majeur de la transition vers la facture électronique

L'immatriculation de sa PDP n'est qu'une première étape pour Esker qui souhaite être un acteur actif du changement et aider au mieux ses clients à réussir leurs projets de mise en conformité et de dématérialisation de leurs processus de gestion.

Dans cette optique, Esker a déposé sa candidature en tant que PDP Pilote auprès de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), en partenariat avec un groupe de 25 entreprises clientes, comprenant des ETI et de grandes entreprises représentant différents secteurs.

Esker a également développé, avec ses partenaires, une méthodologie dédiée pour assurer une transition fluide de ses clients et prospects vers la conformité réglementaire et la digitalisation avancée des processus de facturation. S'appuyant sur un large réseau de grands partenaires en France et à

l'international, parmi lesquels E&Y, Implid, KPMG, Grant Thornton, Axys, Mazars et Althéa, Esker offre un accompagnement complet, couvrant à la fois les phases amont et aval des projets de transformation numérique des entreprises.

À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir les factures électroniques de leurs fournisseurs. Esker recommande de suivre une stratégie structurée en quatre phases pour préparer cette mise en conformité et faciliter la transition vers la facturation électronique B2B :

- 1. Travaux préparatoires** : Cartographie des flux et des processus liés à la TVA, mise à jour des référentiels clients/fournisseurs et de la documentation de la piste d'audit fiable, vérification des données requises dans les systèmes de l'entreprise. La gestion des aspects fiscaux et la refonte des processus métiers sont des points de vigilance incontournables.
- 2. Déploiement des solutions Esker** : Intégration des solutions Esker aux ERP de l'entreprise, automatisation intégrale des flux de factures existants (papier, pdf, email). En attendant la réforme et l'arrivée des factures électroniques, les organisations peuvent déjà profiter d'un retour sur investissement en réalisant l'automatisation complète de leurs processus.
- 3. Préparation à l'envoi et la réception des factures par voie électronique** : Avant la mise à disposition officielle de l'annuaire central du Portail Public de Facturation (PPF), les entreprises pourront commencer à échanger leurs flux avec d'autres Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP), s'assurant ainsi de leur capacité à envoyer et recevoir des factures électroniques conformes aux attentes de leurs partenaires commerciaux.
- 4. Transfert vers la plateforme de dématérialisation de l'État** : Pour les organisations ayant réalisé ces démarches, il ne restera plus qu'à faire transiter, le jour J, les factures vers le Portail Public de Facturation (PPF). Une fois l'annuaire et le Portail Public de Facturation (PPF) disponibles, Esker y connectera sa plateforme PDP afin de lui transmettre les données nécessaires, garantissant ainsi la conformité le jour de l'échéance. Cette démarche sera transparente pour les clients qui se laisseront guider par Esker pour gérer cette transition en toute sérénité.

*“L'immatriculation de notre solution de dématérialisation des factures marque une étape cruciale dans notre engagement à accompagner nos clients vers une conformité totale et une digitalisation avancée. En collaborant étroitement avec nos partenaires et en développant des méthodologies dédiées, nous sommes déterminés à faciliter cette transition pour nos clients et à leur offrir un soutien complet à chaque étape du processus.”*

**Jean-Michel Bérard, Président et fondateur d'Esker**

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous



## Calendrier de la réforme :

- Disponibilité de l'annuaire d'ici fin 2024 afin de permettre aux PDP d'amorcer les tests avant la phase pilote.
- Une phase pilote en 2025 sur la quasi-totalité des services et fonctionnalités.
- D'ici la rentrée 2024 seront délivrées des immatriculations provisoires, qui devront être confirmées par des tests techniques qualitatifs
- 1er septembre 2026 (au plus tard le 1er décembre 2026) :
  - Obligation de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises
  - Obligation d'émission des factures électroniques et d'*e-reporting* pour les grandes entreprises et ETI
- 1er septembre 2027 (au plus tard le 1er décembre 2027) :
  - Obligation d'émission des factures électroniques et d'*e-reporting* pour les PME et TPE

## À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

### Es

ker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

### Suivez-nous



# Esker annonce le lancement de l'IA "Synergy Transformer" pour l'automatisation du traitement des commandes

Ce nouveau modèle de langage spécialisé se démarque par sa vitesse et sa précision inégalées dans l'industrie pour l'extraction des données des commandes.

**Lyon, le 9 septembre, 2024** — [Esker, plateforme cloud](#) leader des solutions d'automatisation des processus [pilotées par l'IA](#), pour les métiers de la finance, des achats et du service client annonce le lancement de « *Synergy Transformer* », la toute dernière version de sa [technologie d'IA innovante](#), « *Esker Synergy AI* ». Conçue pour automatiser le traitement des commandes clients en extrayant leurs données quel que soit le support numérique (pdf, scan, image, fax), « *Synergy Transformer* » établit un nouveau record de vitesse et de précision. Ce modèle de langage sur mesure tire parti de la technologie sous-jacente des IA génératives (*Transformer*) en s'appuyant sur des données d'entraînement spécifiquement adaptées aux subtilités des commandes clients, garantissant ainsi une extraction de données à la fois précise, rapide et peu consommatrice de ressources.

« *Synergy Transformer* » témoigne de l'engagement d'Esker à promouvoir un écosystème de croissance où toutes les parties prenantes sont gagnantes. Grâce à l'automatisation par l'IA, cette solution libère les employés, notamment les membres du service client et de l'administration de ventes qui effectuent des tâches manuelles répétitives et sujettes aux erreurs, comme la saisie des données de commande. Les équipes peuvent ainsi se concentrer sur des activités à plus forte valeur ajoutée comme le contact direct avec les clients. Dans le même temps, les clients profitent d'une réactivité accrue, sans qu'aucun changement ne soit requis dans la manière de soumettre leurs commandes.

Conçu spécifiquement pour ce cas d'usage, « *Synergy Transformer* » excelle dans l'extraction rapide de grandes quantités de données issues des commandes, surpassant les modèles de langage comme ChatGPT 4 qui ont une approche plus généraliste. Intégrée à la suite de solutions d'Esker, « *Synergy Transformer* » permet aux organisations de doter leurs équipes de capacités d'IA avancées, sans nécessiter d'importants investissements en temps ou en ressources pour rechercher, évaluer, tester et ajuster des modèles alternatifs.

Bien que les versions antérieures de « *Synergy* » affichaient déjà des performances de haut niveau, cette nouvelle mise à jour apporte des améliorations significatives. Les clients constateront une augmentation de la précision allant jusqu'à 6 % par rapport à la version précédente, portant le taux de reconnaissance à plus de 92%. De plus, la taille réduite de la technologie « *Synergy* » la rend plus durable et économe en ressources, offrant ainsi une solution plus efficace et respectueuse de l'environnement.

*“Je suis extrêmement enthousiaste à l'idée de voir l'IA Synergy Transformer désormais accessible à nos clients. Cette nouvelle fonctionnalité automatise la saisie des données de commandes, souvent source d'erreurs, libérant ainsi davantage les utilisateurs pour qu'ils se concentrent sur les priorités stratégiques. Chez Esker, nous restons constamment à l'écoute de nos clients et cherchons en permanence de nouvelles opportunités pour améliorer nos solutions et apporter encore plus de valeur grâce à l'IA. L'intégration de Synergy Transformer dans notre suite de solutions représente une avancée significative dans cette mission continue.”* **Aurélien Coq, Chef de Produit chez Esker.**

Grâce au lancement de « *Synergy Transformer* », Esker renforce sa position de leader dans l'application des technologies d'IA avancées pour relever des défis d'entreprise concrets. Les bénéfices de cette innovation s'appliquent non seulement aux équipes en charge du service client et de l'administration des ventes, mais aussi aux dirigeants et responsables opérationnels au sein des organisations.

Cette nouvelle fonctionnalité s'inscrit dans la tradition d'innovation d'Esker en matière d'IA pour le traitement des commandes. Elle est aussi dans la continuité du lancement en 2018 du système de reconnaissance faciale « *Synergy Shared Network* » qui identifie les modèles de documents correspondants et du modèle de langage « *Synergy Neural Network* » pour l'extraction des données, lancé en 2019. Cette dernière avancée réaffirme l'engagement d'Esker à repousser les limites de l'IA pour optimiser les processus métiers.

Pour en savoir plus sur la solution « *Synergy Transformer* » d'Esker et la solution d'automatisation du traitement des commandes, rendez-vous [ICI](#).

### À propos d'[Esker](#)

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous



## Résultats semestriels au 30 juin 2024

### Retour à un niveau de rentabilité d'exploitation en ligne avec les performances historiques

Lyon, le 19 septembre 2024

Résultats semestriels en M€ (Non audités)	S1 2024*	S1 2023*	Var %
Chiffre d'affaires	99,2	87,9	+13%
Résultat d'exploitation	12,7	9,8	+30%
Marge d'exploitation	12,8%	11,1%	
Résultat courant	13,3	9,9	+35%
Résultat net	9,3	7,5	+25%
Marge nette	9,4%	8,5%	
Résultat d'exploitation (nouvelles normes françaises)**	12,1	9,4	+29%

En M€	30/06/2024	31/12/2023	Var K€
Capitaux propres	116,4	108,4	+7%
Trésorerie nette***	48,2	42,6	+13%

\* Comptes établis selon les normes comptables françaises (CRC 99-02) et non audités

\*\* Résultat d'exploitation calculé selon la nouvelle loi de finance 2024, par suite d'un changement de méthode, excluant le Crédit Impôt Recherche reclassé dans le résultat net

\*\*\* Incluant 4,9 M€ d'investissements classés en immobilisations financières mais mobilisables selon les besoins de l'entreprise

#### Croissance dynamique du chiffre d'affaires portée par les solutions Cloud

Le chiffre d'affaires d'Esker au 1<sup>er</sup> semestre 2024 affiche une croissance de +13% à taux de change constants et en données publiées.

Le revenu SaaS (*Software as a Service*) enregistre une progression de +12%, représentant 82% de l'activité du semestre. Le chiffre d'affaires des abonnements affiche une croissance de +30%, pour représenter 51% de l'activité SaaS. Cette dynamique, soutenue par les excellentes prises de commandes des trimestres précédents, compense la légère diminution des revenus transactionnels toujours impactés par un contexte macroéconomique difficile. Cette évolution est en ligne avec la stratégie commerciale du Groupe, qui privilégie la résilience et la prévisibilité des revenus grâce à une stratégie commerciale favorisant les abonnements, source de revenus récurrents.

Les services d'implémentation, principalement les activités de consulting, enregistrent une hausse de +25%, et contribuent à hauteur de 17% du revenu global. Les produits historiques décroissent de -57% sur la période, ne représentant plus que 1% du chiffre d'affaires.

Sur le plan géographique, les évolutions sont contrastées. L'Asie-Pacifique confirme le rebond attendu après une année 2023 plus attentiste et enregistre une croissance dynamique de +21% sur le semestre. L'Europe confirme sa résilience et progresse de +14%. Enfin, la croissance des États-Unis ralentit légèrement (+11%) en lien avec des prises de commandes modérées sur la première partie de l'exercice 2023. La très forte accélération des prises de commandes sur la fin 2023 et surtout sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 entraîneront une réaccélération de la croissance outre-Atlantique dès le 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

## Prises de commandes record

Les prises de commandes ont progressé de +51% au 1<sup>er</sup> semestre, soutenues par une excellente performance aux États-Unis (+95%), avec plusieurs contrats très significatifs signés au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre.

En France, malgré une croissance de +18% par rapport au même semestre de l'année précédente, la dynamique de signature a été ralentie en début d'année en raison du report de la réforme de la facture électronique. L'immatriculation d'Esker comme plateforme PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) devrait toutefois stimuler les prises de commandes au 2<sup>nd</sup> semestre et surtout sur l'exercice 2025.

L'Europe enregistre une performance solide et stable par rapport à un 1<sup>er</sup> semestre 2023 exceptionnellement élevé. Enfin, l'Asie-Pacifique rebondit fortement en affichant une progression de +52% boostée par la mise en place de la facture électronique obligatoire en Malaisie.

## Retour au niveau habituel de rentabilité

Comme annoncé l'année dernière, Esker renoue avec une rentabilité conforme à ses niveaux habituels, en affichant une marge d'exploitation de 12,8% du chiffre d'affaires semestriel. Cette performance résulte des mesures de modérations des investissements mises en œuvre dès la seconde partie de l'année 2023 et de la solidité du modèle économique d'Esker.

Le résultat d'exploitation progresse de +30% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023, sous l'effet des efforts d'amélioration de la productivité opérationnelle. Ainsi, les effectifs moyens du semestre ne progressent que de +3%, à 1 042 personnes, contre une hausse de près de +10% sur l'exercice 2023. Ces ajustements ont permis de maîtriser la hausse des charges opérationnelles tout en optimisant les ressources existantes.

Compte tenu d'un taux effectif d'impôt stable, le résultat net s'établit à 9,3 M€ (9,4% du chiffre d'affaires) en hausse de +25%.

## Structure financière solide et forte progression des cash-flows d'exploitation

La trésorerie nette du Groupe (après déduction des dettes financières) s'élève à 48,2 M€, en hausse de +5,6 M€ après le versement d'un dividende représentant 26% du résultat net de l'année 2023. L'évolution positive du niveau de trésorerie est la conséquence de la très bonne génération de cash d'exploitation sur le semestre, en progression de près de +1,8 M€, soit +13% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## Perspectives 2024

Esker a débuté l'année 2024 sur une note très positive grâce aux nombreuses signatures enregistrées au cours de l'exercice précédent. Les nombreux contrats signés au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre (+51%) vont continuer à nourrir la croissance du chiffre d'affaires des trimestres à venir. Par ailleurs, la politique de modération des investissements mise en place dès le milieu de l'année 2023 améliorera encore la rentabilité du 2<sup>nd</sup> semestre.

Esker confirme donc son objectif de croissance du chiffre d'affaires de +12% à +14% (hors acquisitions et effets de change) pour l'ensemble de l'exercice 2024. À ce niveau d'activité, l'objectif de marge d'exploitation se situe entre 12% et 13% du chiffre d'affaires.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Esker: Emmanuel Olivier

[info@esker.fr](mailto:info@esker.fr) ou 04 72 83 46 46 [www.esker.fr](http://www.esker.fr)

### Actus: Hélène de Watteville

[hdewatteville@actus.fr](mailto:hdewatteville@actus.fr) ou 01 53 67 36 33

### Get Social



Jean-Michel Bérard, Président du Directoire et Emmanuel Olivier, Directeur Général

vous convient à une conférence téléphonique

**jeudi 19 septembre à 18h30**

pour vous commenter les résultats semestriels 2024.

La conférence téléphonique se déroulera en anglais.

Ci-après le lien pour participer à cette présentation : [Lien de connexion](#)

### **À propos d'Esker**

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

## Esker et Bridgepoint annoncent un projet d'offre publique d'achat en numéraire de Bridgepoint, en association avec General Atlantic et les dirigeants actionnaires, sur les actions Esker

- Intention de Bridgepoint de lancer en association avec General Atlantic et les dirigeants actionnaires, une offre publique d'achat sur les titres Esker à un prix de 262 € par action, représentant une prime de 30,1% par rapport au cours non affecté de l'action au 8 août 2024, date précédant les rumeurs de marché sur une éventuelle opération et une prime de 37,2%, 43,6% et 62,4% respectivement, sur les cours moyens de l'action pondérés en fonction du volume sur 3, 6 et 12 mois avant cette date
- Projet qui permettrait à Esker, acteur incontournable des solutions d'automatisation des cycles de gestion *Source-to-Pay* et *Order-to-Cash*, d'accélérer sa stratégie de développement en disposant de toute la flexibilité nécessaire et du soutien de Bridgepoint et de General Atlantic
- Accueil favorable et unanime du Conseil de Surveillance de Esker sur le principe de l'Offre
- Mise en place par le Conseil de Surveillance d'un comité *ad hoc* indépendant et nomination de Finexsi en tant qu'expert indépendant afin d'émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre
- Signature par Esker et Boréal Bidco (une société contrôlée par Bridgepoint) d'un accord (*Tender Offer Agreement*) relatif aux termes et conditions de l'Offre

**Esker SA** (la « **Société** » ou « **Esker** ») et Boréal Bidco SAS (« **Boréal Bidco** » ou l'« **Initiateur** »), une société contrôlée par Bridgepoint Group Plc (« **Bridgepoint** »), ont conclu ce jour un accord (*Tender Offer Agreement*) qui définit les termes et conditions de l'acquisition envisagée des actions **ESKER** par **Bridgepoint associé à General Atlantic et les dirigeants actionnaires de la Société**, par le biais de **Boréal Bidco**, une société française dédiée, au moyen d'une offre publique d'achat en numéraire à un prix de 262 € par action (l'« **Offre** »).

L'Offre, qui serait déposée à un prix de 262 € par action Esker, valorise 100% du capital de la Société à environ 1.621 millions d'euros, sur une base entièrement diluée. Ce prix reflèterait une prime de 30,1% par rapport au cours non affecté de l'action de 201,4 € au 8 août 2024 (soit la date précédant les premières rumeurs de marché) et une prime de 37,2%, 43,6% et 62,4%, respectivement, sur les cours moyens de l'action pondérés en fonction du volume sur 3, 6 et 12 mois avant cette date.

**Jean-Michel Bérard**, Président et Fondateur d'Esker, a déclaré : « *Nous sommes ravis d'annoncer cette nouvelle étape stratégique avec Bridgepoint et General Atlantic. Leur parfaite compréhension de notre marché 'Office of the CFO' et leur orientation vers la croissance ont été des facteurs déterminants dans notre choix. Travailler avec des équipes françaises partageant nos valeurs de croissance rentable, de motivation des collaborateurs et d'innovation technologique nous permettra de renforcer notre position et d'accélérer notre développement.* »

**Emmanuel Olivier**, Directeur des Opérations d'Esker, a déclaré : « *Nous sommes enthousiastes à l'idée de rejoindre Bridgepoint et General Atlantic. Cette transition constitue une opportunité exceptionnelle pour Esker d'accélérer sa croissance opérationnelle. Elle nous permettra de renforcer notre efficacité, d'optimiser nos processus et de mobiliser des ressources supplémentaires sur les axes clés de notre développement, tout en renforçant notre capacité à atteindre nos objectifs.* »

**David Nicault**, Associé et Head of Technology chez Bridgepoint, a déclaré : « *Esker est un acteur de premier plan au niveau mondial dans sa catégorie, avec des produits et une technologie de pointe, comme*

*en témoigne sa croissance remarquable dans un environnement compétitif. Avec son leadership en France, son solide ancrage dans les autres marchés européens et en Asie-Pacifique et enfin sa très forte présence en Amérique du Nord, Esker s'inscrit parfaitement dans la stratégie de plateforme de Bridgepoint. En tirant parti de notre expertise sectorielle et de notre forte présence dans les géographies clés pour Esker, nous sommes ravis de lui apporter nos ressources et notre savoir-faire pour accompagner son plan stratégique de développement. »*

**Gabriel Caillaux**, Co-Président et Head of EMEA chez General Atlantic, a déclaré : « *Esker transforme le travail du directeur financier à travers la technologie. Les logiciels critiques d'Esker permettent aux entreprises clientes de rationaliser et d'automatiser leurs processus financiers, ce qui se traduit par des gains d'efficacité et des réductions de coûts significatifs. Nous pensons qu'Esker est prête à poursuivre sa croissance, soutenue par une dynamique durable de numérisation et par un marché en expansion, les entreprises devant naviguer dans un environnement opérationnel de plus en plus complexe. Nous sommes impatients de travailler en partenariat avec Bridgepoint et l'équipe dirigeante d'Esker pour continuer à développer l'offre de produits de pointe de la société et sa présence internationale. »*

### **Accueil favorable et unanime de l'Offre par le Conseil de Surveillance dans l'attente de l'avis du CSE et des conclusions de l'expert indépendant**

Le Conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») s'est réuni le 18 septembre 2024 afin de prendre connaissance des termes du projet d'offre publique d'achat volontaire que Boréal Bidco a l'intention de déposer sur l'intégralité des actions émises par la Société pour un prix de 262 € par action.

Le Conseil de Surveillance a pris acte de l'intention de l'Initiateur de poursuivre, à l'issue de l'Offre, les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et a également constaté que la mise en œuvre de ce projet offrirait une opportunité de liquidité aux actionnaires de la Société qui le souhaitent à un prix faisant ressortir une prime de 30,1% par rapport au cours non affecté de l'action de 201,4 € au 8 août 2024 (soit la date précédant les premières rumeurs de marché) et une prime de 37,2%, 43,6% et 62,4%, respectivement, sur les cours moyens de l'action pondérés en fonction du volume sur 3, 6 et 12 mois avant cette date.

Après un examen approfondi de la proposition de l'Initiateur, le Conseil de Surveillance a accueilli favorablement l'Offre, à l'unanimité, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le Conseil de Surveillance après réception de l'attestation d'équité de l'expert indépendant et de l'avis du comité social et économique (« **CSE** ») de la Société.

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil de Surveillance a mis en place un comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants : Marie-Claude Bernal, Jean-Pierre Lac et Nicole Pelletier Perez. Le comité *ad hoc* est chargé de la supervision des travaux de l'expert indépendant et formulera ses recommandations au Conseil de Surveillance concernant l'Offre, notamment au regard du rapport de l'expert indépendant.

Sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil de Surveillance a désigné Finexsi, représenté par Christophe Lambert (14 rue de Bassano, 75116 Paris – +33 (0) 1 43 18 42 42 – [christophe.lambert@finexsi.com](mailto:christophe.lambert@finexsi.com)), en tant qu'expert indépendant pour préparer une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre en application de l'article 261-1, I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs décidé d'initier une procédure d'information-consultation auprès du CSE de la Société en lien avec l'Offre.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre, de l'avis du CSE de la Société et des recommandations du comité *ad hoc*, le Conseil de Surveillance rendra un avis motivé sur l'Offre.

### **Principales conditions et calendrier envisagé de l'Offre**

Il est envisagé que Boréal Bidco dépose un projet d'offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») dès que possible après la remise par le Conseil de Surveillance d'un avis motivé favorable unanime relatif à l'Offre, sous réserve de la conformité de la Société à certaines déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération et en l'absence de dépôt préalable par un tiers d'une offre concurrente à un prix par action Esker tel que le prix de 262 € par action Esker ne satisferait plus les conditions de l'article 232-7 du règlement général de l'AMF.

L'Offre serait ensuite ouverte dans le courant du quatrième trimestre de 2024 sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation des autorités italiennes compétentes en matière de contrôle des investissements étrangers. La clôture de l'Offre devrait dans ces conditions intervenir d'ici la fin de l'année 2024, ou au plus tard au cours du premier trimestre 2025, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations requises en matière de contrôle des concentrations.

En sus du seuil de caducité obligatoire prévu par l'article 231-9, I, 1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera soumise à un seuil de renonciation en application de l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF permettant à l'Initiateur de retirer l'Offre dans l'hypothèse où les actions apportées à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 60% du capital et des droits de vote de la Société.

Si les conditions légales sont remplies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

L'Offre sera financée par des investissements en fonds propres de Bridgepoint (qui sera l'actionnaire de contrôle de l'Initiateur) et de General Atlantic, étant précisé que, dans l'hypothèse où une procédure de retrait obligatoire pourrait être mise en œuvre, un financement sous forme de dette pourrait être mis en place par l'Initiateur en complément de ce financement en fonds propres.

### **Principaux termes de l'Accord**

Le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, a approuvé les principaux termes de l'accord (*Tender Offer Agreement*) conclu ce jour entre l'Initiateur et la Société (l'« **Accord** ») régissant les engagements respectifs de la Société et de l'Initiateur dans le cadre de cette opération et a autorisé sa signature par Monsieur Jean-Michel Bérard, Président du Directoire de la Société (le « **Directoire** »). Les principaux termes de l'Accord sont les suivants :

- les termes de l'offre publique d'achat envisagée ;
- des engagements réciproques de la Société et de l'Initiateur de coopérer à la préparation des documents relatifs à l'Offre ;
- un engagement de l'Initiateur de déposer et d'obtenir les autorisations réglementaires requises en lien avec l'Offre ;
- un engagement de la Société de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre émanant d'une personne autre que l'Initiateur relative à la vente ou l'émission des actions de la Société, étant

précisé qu'un tel engagement ne privera pas les membres du Conseil de Surveillance de remplir leurs obligations fiduciaires envers la Société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente ;

- un engagement de la Société de recommander, après le dépôt de l'Offre, aux porteurs d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société d'exercer leurs options et d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- un engagement de la Société de proposer aux bénéficiaires d'actions gratuites indisponibles de la Société de conclure avec l'Initiateur ou tout affilié des contrats de liquidité leur permettant de transférer leurs actions gratuites lorsque ces dernières deviendront disponibles ;
- des engagements usuels, pris par la Société, de gestion dans le cours normal des affaires.

Il est précisé que la Société s'est engagée à verser à l'Initiateur une indemnité de rupture contractuelle d'un montant de 30 millions d'euros<sup>1</sup> dans certaines hypothèses, notamment dans les cas où le Conseil de Surveillance n'émettrait pas son avis motivé malgré la réception d'une attestation d'équité de l'expert indépendant ou recommanderait une offre concurrente et plus généralement en cas de succès d'une offre concurrente. En contrepartie, l'Initiateur s'est engagé à verser à la Société une indemnité de rupture contractuelle d'un montant de 10 millions d'euros dans l'hypothèse où le projet d'offre publique d'achat ne serait pas déposé auprès de l'AMF malgré la satisfaction des conditions suspensives applicables.

### **Réinvestissement de certains actionnaires importants de la Société**

Monsieur Jean-Michel Bérard, Président du Directoire, Monsieur Emmanuel Olivier, membre du Directoire, et Monsieur Jean-Jacques Bérard, Vice-président Recherche & Développement (ensemble les « **Actionnaires Ré-investisseurs** ») qui détiennent au total 670.623 actions représentant environ 10,8% du capital<sup>2</sup>, se sont par ailleurs engagés ce jour à apporter une partie de leurs actions Esker à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, et à procéder à un apport en nature du solde de leurs actions Esker qui ne seront pas apportées à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre au bénéfice d'une société contrôlant directement ou indirectement l'Initiateur. L'apport en nature interviendra postérieurement à la clôture de l'Offre, sous réserve du succès de celle-ci.

Deutsche Bank agit en tant que conseil financier exclusif et Kirkland & Ellis et Jeantet agissent en tant que conseils juridiques d'Esker.

Morgan Stanley & Co International agit en tant que conseil financier principal et Société Générale en tant que conseil financier de Bridgepoint. Latham & Watkins agit en tant que conseil juridique de Bridgepoint.

Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison et Bredin Prat agissent en tant que conseils juridiques de General Atlantic.

---

<sup>1</sup> Ce montant correspond à environ 1,85% de la valeur totale des fonds propres de la Société au prix d'Offre proposé.

<sup>2</sup> Sur une base entièrement diluée (compte tenu au numérateur et au dénominateur des actions gratuites en période d'acquisition ou de conservation et des actions qui pourraient être émises sur exercice des options de souscription d'actions de la Société, le cas échéant et à l'exclusion des actions autodétenues).

## **A PROPOS D'ESKER**

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion *Source-to-Pay* et *Order-to-Cash*, Esker valorise les départements financiers et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

Contacts media :

**Esker** – Emmanuel Olivier

[emmanuel.olivier@esker.com](mailto:emmanuel.olivier@esker.com)

+33472834646

**Actus** – Hélène de Watteville

[hdewatteville@actus.fr](mailto:hdewatteville@actus.fr)

+331536736 33

## **A PROPOS DE BRIDGEPOINT**

Bridgepoint Group plc, coté à la bourse de Londres, est l'un des principaux gestionnaires d'actifs alternatifs spécialisé dans le Private Equity, les infrastructures et le crédit privé.

Avec plus de 67 milliards d'euros d'actifs sous gestion et plus de 200 professionnels de l'investissement répartis en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Bridgepoint conjugue l'échelle mondiale et la connaissance des marchés locaux et l'expertise sectorielle. Bridgepoint investit dans des sociétés opérant dans des secteurs de croissance et résilients, dirigées par des équipes ambitieuses.

Le groupe est présent en France depuis plus de 35 ans, où il dispose de l'une des plus importantes équipes d'investissement et d'un historique de transactions marquantes dans le domaine des technologies avec Cast,

Sinari, Brevo, Kyriba, Calypso, eFront et plus récemment LumApps. Bridgepoint a également récemment repris l'activité Services (administration de biens) de Nexity Group, listé sur Euronext.

[www.bridgepoint.eu](http://www.bridgepoint.eu)

#### Contacts media

Charlotte Le Barbier

Rebecca David

clebarbier@image7.fr

rdavid@image7.fr

+33678372760

+33604748369

### **A PROPOS DE GENERAL ATLANTIC**

General Atlantic est un investisseur mondial de premier plan axé sur la croissance, avec plus de quatre décennies d'expérience dans la fourniture de capitaux et de soutien stratégique à plus de 520 entreprises de croissance au cours de son histoire.

Fondée en 1980 pour s'associer à des entrepreneurs visionnaires et avoir un impact durable, la société combine une approche globale collaborative, une expertise sectorielle, un horizon d'investissement à long terme et une compréhension approfondie des moteurs de croissance pour s'associer à de grands entrepreneurs et à des équipes de gestion afin de développer des entreprises innovantes dans le monde entier.

General Atlantic gère environ 83 milliards de dollars d'actifs, tous produits confondus, au 30 juin 2024, et compte plus de 300 professionnels de l'investissement basés à New York, Amsterdam, Pékin, Hong Kong, Jakarta, Londres, Mexico, Miami, Mumbai, Munich, San Francisco, São Paulo, Shanghai, Singapour, Stamford et Tel-Aviv.

Pour plus d'informations sur General Atlantic, nous vous prions de visiter : [www.generalatlantic.com](http://www.generalatlantic.com).

### **AVERTISSEMENT**

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Bridgepoint, General Atlantic et Esker déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

# Trois ans après son lancement, Esker et VILT dressent un bilan solide et renforcent leur partenariat !

**Lyon, le 8 octobre 2024** — [Esker](#), leader dans l'automatisation des processus [pilotés par l'IA](#), pour la Finance, les Achats et le Service Client, annonce aujourd'hui l'extension de son partenariat de revendeur/intégrateur avec [VILT](#), une société spécialisée dans la transformation numérique des entreprises. Cette alliance stratégique combine l'expertise de VILT (anciennement Tessi C&I) et près de quarante ans d'innovation d'Esker pour offrir aux acteurs du marché suisse francophone des solutions performantes de gestion des processus Source-to-Pay (S2P)\* et Order-to-Cash (O2C)\*\*.

Après près de trois ans de collaboration fructueuse, VILT renforce son partenariat avec Esker en investissant dans un portefeuille élargi de solutions, incluant la gestion des achats et des contrats. Cette expansion permettra à VILT de conquérir de nouveaux segments de marché, de diversifier son offre, d'améliorer son efficacité opérationnelle et la satisfaction client. Cette nouvelle étape reflète l'ambition d'Esker et de VILT : fournir des solutions interopérables de haute qualité pour optimiser la gestion complète des processus S2P et O2C.

Ce partenariat a porté ses fruits en Suisse, particulièrement en Suisse romande, avec la signature de contrats importants avec des Leaders mondiaux dans les secteurs de la banque privée, de la santé, des hôpitaux et de la recherche. Ces succès reposent sur l'expertise avancée des équipes d'Esker, dont la flexibilité et l'alignement avec l'approche client de VILT ont fait la différence. Les solutions d'intelligence artificielle ont permis de fluidifier les opérations de reporting ainsi que la reconnaissance des factures et des données.

Esker a su démontrer sa capacité à répondre efficacement aux normes suisses, très exigeantes en matière de cloud et de sécurité, et en particulier dans les secteurs de la banque et de la santé. En offrant des solutions fiables et sécurisées, les solutions Esker assurent l'intégrité des données tout en répondant pleinement aux exigences spécifiques de chaque projet. Dans ce contexte favorable, VILT prévoit d'explorer de nouveaux territoires dans les mois à venir.

*"Nous sommes ravis de renforcer notre partenariat avec VILT, un acteur reconnu avec lequel nous partageons de nombreuses valeurs et intérêts communs. Cette collaboration porteuse montre l'importance de s'appuyer sur un large écosystème pour favoriser une croissance durable. Ensemble, nous avons pour ambition de transformer les processus métier et d'apporter une valeur ajoutée significative à nos clients, en leur proposant des outils qui renforcent leur efficacité et leur compétitivité."*

**Thomas Honegger, Directeur des Opérations France | Benelux | Suisse chez Esker.**

*"Esker est pour nous un leader du marché et un partenaire de confiance incontournable. En plus d'offrir une des solutions logicielles les plus complètes et performantes du marché, nous avons apprécié leur agilité, la qualité de nos interactions et notre collaboration étroite. Renforcer notre relation avec Esker s'inscrit parfaitement dans notre engagement à soutenir les directions financières dans leurs défis de gestion et de rétention des talents, tout en leur permettant d'améliorer leur efficacité et leur performance."*

**Arnaud Bodet, Sales and Marketing manager chez VILT.**

\*Source-to-Pay (S2P) : le S2P englobe l'ensemble des étapes depuis l'approvisionnement jusqu'au paiement des fournisseurs.

\*\*Order-to-Cash (O2C) : Ensemble des processus depuis la prise de commande jusqu'à la réception du paiement.

### À propos de Vilt

VILT est un leader mondial dans la création d'expériences exceptionnelles pour les clients et les employés. Spécialisés dans l'optimisation de l'expérience client et de l'efficacité opérationnelle à travers les entreprises du monde entier, nous nous associons à des partenaires technologiques de premier plan, vous permettant d'utiliser des logiciels boostés à l'IA. Cela nous permet d'offrir des interactions personnalisées et fluides, garantissant à la fois la satisfaction des clients et le bien-être des employés. En combinant l'expertise humaine avec les capacités de l'IA, nous forçons des relations pérennes et avons un impact durable dans le monde de la Totale Expérience

### À propos d'Esker

Leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion Source-to-Pay et Order-to-Cash, Esker valorise les départements financiers, achats et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises. La plateforme cloud Esker permet d'animer un écosystème vertueux avec ses clients et fournisseurs.

Intégrant des technologies d'Intelligence Artificielle (IA), les solutions d'Esker permettent aux entreprises de gagner en productivité, d'améliorer la visibilité sur leurs activités, tout en renforçant la collaboration avec leurs clients, leurs fournisseurs et leurs collaborateurs.

ETI française dont le siège social se situe à Lyon, Esker est présente en Europe, en Amérique du Nord, en Asie/Pacifique et en Amérique du Sud. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous



# Esker renforce sa gestion des risques fournisseurs grâce à un partenariat stratégique avec e-Attestations

Lyon, le 10 octobre 2024 — [Esker](#), la plateforme de référence [pilotée par l'IA](#) pour la digitalisation des directions Finance et Achats et Service Client, annonce aujourd'hui un partenariat avec [e-Attestations](#), spécialiste de l'évaluation des tiers. Grâce à cette intégration, Esker propose à ses clients une analyse complète des risques fournisseurs via une connexion entre les deux plateformes. Les utilisateurs d'Esker bénéficient désormais d'une suite Source-to-Pay intégrée, centralisant l'ensemble des documents de conformité au sein d'une interface unique. Cette alliance vient renforcer la position d'Esker en tant qu'acteur innovant, engagé pour une croissance durable des entreprises.

Aujourd'hui, les organisations sont confrontées à de nombreux risques : opérationnels, financiers, contractuels et réputationnels. Ils se manifestent sous forme de retards de livraison, de défaillances financières ou de non-conformité réglementaire et sont susceptibles d'impacter significativement la stabilité à long terme des entreprises. Dans ce contexte, une gestion efficace des relations fournisseurs s'impose comme un levier essentiel de résilience, de performance et de compétitivité.

Toutefois, cette gestion exige une vérification continue de la fiabilité des partenaires, une tâche souvent chronophage et répétitive. C'est pour répondre à ces défis qu'Esker et e-Attestations unissent leurs forces. L'API d'e-Attestations s'intègre de manière fluide avec la solution "[Esker Supplier Management](#)", automatisant ainsi ces processus et simplifiant la gestion des relations fournisseurs.

Pour ce faire, e-Attestations prend en charge l'intégralité du cycle de gestion documentaire : collecte, indexation, relance, vérification, mise à jour et archivage des informations et documents des entreprises. Cette approche offre aux clients d'Esker une visibilité sans précédent sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, tout en simplifiant la gestion documentaire. Elle garantit ainsi une conformité optimale avec les politiques internes les plus exigeantes et les réglementations externes en constante évolution. Grâce à cette alliance, Esker prend désormais en charge la conformité documentaire, en plus de la stabilité financière, des critères ESG et de la prévention des fraudes fournisseurs, intégrant ainsi tous les aspects de la gestion des risques fournisseurs.

*"Pour construire une solide relation de confiance avec ses fournisseurs, il est important d'adopter les bonnes pratiques et de fixer un cadre clair. L'intégration d'e-Attestations dans la solution Esker est une avancée majeure pour assurer la sécurité et la conformité des opérations de nos clients. Elle s'inscrit dans notre démarche de gestion proactive des risques fournisseurs, permettant à nos utilisateurs de réduire les risques financiers, réputationnels et juridiques tout en garantissant une transparence totale. Nous offrons aujourd'hui une solution complète pour couvrir tous les aspects de la conformité."*

**Catherine Dupuy-Holdich, Cheffe de produit chez Esker.**

*"Nous sommes ravis de la confiance qu'Esker accorde aux solutions e-Attestations afin de proposer une expérience innovante à ses clients à travers le monde. Cette intégration permet aux utilisateurs d'Esker d'optimiser la gestion de la conformité des fournisseurs, améliorant ainsi la gestion des relations commerciales au niveau global. L'API e-Attestations garantit une mise à jour en temps réel des informations directement dans les outils métiers d'Esker, sans perturber l'expérience quotidienne, quel que soit le marché."*

**Emmanuel Poidevin, Président et Fondateur d'e-Attestations.**

## À propos d'e-Attestations

Fondé en 2008, e-Attestations.com est un éditeur français de logiciels de gestion des risques tiers (TPRM), permettant aux entreprises de répondre à tous les risques et problèmes critiques liés à la gestion et au pilotage des fournisseurs.

## À propos d'Esker

Esker est la plateforme de référence pilotée par l'IA pour la digitalisation des directions Finance et Achats et Service Client.

Les suites de solutions Source-to-Pay (cycle fournisseur) et Order-to-Cash (cycle client) d'Esker s'appuient sur les dernières technologies d'automatisation. Elles optimisent le fonds de roulement et les flux de trésorerie, améliorent la prise de décision, favorisent une meilleure collaboration avec les clients, les fournisseurs et les employé(e)s.

Esker est présente en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Europe et en Asie-Pacifique. Le siège social se trouve à Lyon, en France et le siège social américain à Madison, dans le Wisconsin.

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

### Suivez-nous



# Activité commerciale du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 en hausse de +16% : Esker continue sa progression

Lyon, le 15 octobre 2024

Chiffre d'affaires en M€ (Non audité)	T3 2024	T3 2023	T3 2024/ T3 2023 Croissance <sup>(4)</sup>	9 mois 2024	9 mois 2024/ 9 mois 2023 Croissance <sup>(4)</sup>
SaaS Abonnement	24,5	19,5	+26%	70,4	+27%
SaaS Transaction <sup>(1)</sup>	17,1	16,6	+3%	52,8	-1%
<b>Total SaaS</b>	<b>41,6</b>	<b>36,1</b>	<b>+16%</b>	<b>123,2</b>	<b>+14%</b>
Services d'implémentation <sup>(2)</sup>	9,1	6,9	+32%	25,8	+27%
Produits historiques <sup>(3)</sup>	0,3	0,8	-56%	1,2	-57%
<b>TOTAL</b>	<b>51,0</b>	<b>43,8</b>	<b>+17%</b>	<b>150,2</b>	<b>+14%</b>
<b>Prise de commandes <sup>(4)(5)</sup></b>	<b>5,3</b>	<b>5,3</b>	<b>+4,8%</b>	<b>18,3</b>	<b>+34%</b>

(1) Facturations au document

(2) Consulting et Services Professionnels

(3) Esker DeliveryWare, Produits serveurs de Fax et Host Access

(4) Variation à taux de change constants : Taux de change 2024 appliqués sur les chiffres de 2023

(5) Exprimées en chiffre d'affaires récurrent annuel (ARR). Cet indicateur correspond à la valeur moyenne annuelle des abonnements que les clients s'engagent à honorer sur la durée totale d'un contrat. Le chiffre d'affaires provenant des transactions sur la plateforme n'est pas pris en compte car il dépend des consommations effectives des clients, non connues à la date de signature du contrat.

## Poursuite de la croissance du SaaS

Le chiffre d'affaires consolidé du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024 s'établit à 51,0 M€, en croissance de +17% à taux de change constants et de +16% en données publiées, par rapport au même trimestre de l'exercice précédent. Pour l'ensemble des neuf premiers mois de l'année 2024, les ventes du Groupe s'établissent à 150,2 M€ en croissance de +14% à taux de change constants (+14% en données publiées).

Au 3<sup>ème</sup> trimestre, les activités SaaS tirent la croissance du Groupe (+16% à taux de change constants et +14% en données publiées), pour représenter 82% de l'activité totale.

Le chiffre d'affaires des abonnements affiche une croissance de +26%, pour représenter 59% de l'activité SaaS. Cette évolution est en ligne avec la stratégie commerciale du Groupe, qui privilégie la résilience et la prévisibilité des revenus grâce à une stratégie commerciale favorisant les abonnements, source de revenus récurrents.

La moindre croissance des revenus de transactions (+3%) s'explique par un contexte macroéconomique toujours très tendu qui, historiquement, pèse sur les volumes traités par la plateforme Esker.

Les services d'implémentation progressent de +32% à taux de change constants et de +31% en données publiées pour représenter 17% du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette performance est directement liée à la mise en production des nombreux contrats signés au cours des trimestres précédents.

## Prises de commandes en progression malgré un effet de base très exigeant

La valeur annuelle récurrente (ARR) des nouveaux contrats signés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 progresse de +5% sur 12 mois, à 5,3 M€, malgré un effet de base très exigeant puisque le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 avait fortement bénéficié de la réforme de la facturation électronique en France avant l'annonce d'un report de deux ans.

Pour les neuf premiers mois de l'année, l'ARR des nouveaux contrats signés s'élève à 18,3 M€, marquant une progression de +34%.

Esker a réalisé de solides performances en termes de prises de commandes sur la période. La région APAC a enregistré une croissance de +72%, en lien avec le démarrage de la facturation électronique obligatoire en Malaisie. En Europe (hors France), les prises de commandes ont augmenté de +19%. Le marché français est resté stable sur les neuf premiers mois de l'année.

Aux États-Unis, la forte croissance observée depuis le début de l'année se maintient pour atteindre +66% sur les neuf premiers mois.

## Une structure solide

Au 30 septembre 2024, la trésorerie mobilisable du Groupe s'établit à 59,6 M€ (dont 5,5 M€ classés en immobilisations financières) contre 45,8 M€ au 30 septembre 2023.

La trésorerie nette s'élève à 51,7 M€ au 30 septembre 2024 contre 34,1 M€ un an auparavant.

Compte tenu d'un faible niveau d'endettement financier (7,8 M€ de dettes financières au 30 septembre 2024) et des 134 373 titres détenus en autocontrôle (représentant 35,3 M€ sur la base du cours de clôture de l'action au 14 octobre 2024), Esker dispose d'une assise financière solide.

## Perspectives pour la fin de l'année 2024

Compte tenu de la bonne performance des neuf premiers mois de l'année, Esker confirme son objectif de croissance du chiffre d'affaires de +12% à +14% (hors acquisitions et effets de change) pour l'ensemble de l'exercice 2024. En termes de prises de commandes, le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 avait fortement bénéficié de la réforme de la facturation électronique en France. Il va représenter un effet de base très exigeant, en France, pour l'activité commerciale du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

À ce niveau d'activité, l'objectif de marge d'exploitation se situe entre 12% et 13% du chiffre d'affaires en 2024.

Jean-Michel Bérard, Président du Directoire et Emmanuel Olivier, Directeur Général

vous convient à une visioconférence

**mardi 15 octobre 2024 à 18h30**

pour vous commenter l'activité du troisième trimestre 2024.

La conférence téléphonique se déroulera en anglais.

Ci-après le lien pour participer à cette présentation : [Lien de connexion](#)

### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

### Esker: Emmanuel Olivier

[info@esker.fr](mailto:info@esker.fr) ou 04 72 83 46 46 [www.esker.fr](http://www.esker.fr)

### Actus: Hélène de Watteville

[hdewatteville@actus.fr](mailto:hdewatteville@actus.fr) ou 01 53 67 36 33

### Get Social



## À propos d'Esker

Esker est la plateforme de référence pilotée par l'IA pour la digitalisation des directions Finance et Achats et Service Client.

Les suites de solutions Source-to-Pay (cycle fournisseur) et Order-to-Cash (cycle client) d'Esker s'appuient sur les dernières technologies d'automatisation. Elles optimisent le fonds de roulement et les flux de trésorerie, améliorent la prise de décision, favorisent une meilleure collaboration avec les clients, les fournisseurs et les employé(e)s.

Esker est présente en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Europe et en Asie-Pacifique. Le siège social se trouve à Lyon, en France et le siège social américain à Madison, dans le Wisconsin. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 OCTOBRE 2024**

**DEPOT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIF A  
L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions de la société



initiée par

**Boréal Bidco SAS**

présentée par

**Morgan Stanley**

**Banque présentatrice**



**Banque présentatrice et garante**

**PRIX DE L'OFFRE** : 262 euros par action Esker SA

**DUREE DE L'OFFRE** : 25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son Règlement Général .



Le présent communiqué a été établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16, III du Règlement Général de l'AMF.

**L'Offre et le projet de note d'information déposé ce jour auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

### **AVIS IMPORTANT**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4, 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF, Boréal Bidco SAS a l'intention de déposer une demande auprès de l'AMF afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après), une procédure de retrait obligatoire des actions Esker SA moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, soit 262 euros par action Esker SA, si le nombre d'actions Esker SA non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Esker SA (autres que les Actions assimilées aux Actions détenues par Boréal Bidco SAS ou toute personne agissant de concert avec Boréal Bidco SAS) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Esker SA.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils. Pour plus d'informations, voir la section 2.16 du Projet de Note d'Information.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), d'Esker ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)) et de Bridgepoint ([www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite](http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Boréal Bidco SAS**

21 avenue Kléber  
75116 Paris

**Morgan Stanley**

61 Rue de Monceau  
75008 Paris

**Société Générale**

GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Boréal Bidco SAS sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, Boréal Bidco SAS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 21 avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 338 RCS Paris (« **Boréal Bidco** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Esker SA, une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 518 498 RCS Lyon (« **Esker** » ou la « **Société** », avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0000035818 d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Esker (les « **Actions** ») au prix de 262 euros par action par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l'« **Offre** »).

L'Initiateur, de première part, Monsieur Jean-Michel Bérard, président du directoire de la Société, Monsieur Emmanuel Olivier, membre du directoire de la Société, et Monsieur Jean-Jacques Bérard, vice-président recherche et développement de la Société (ensemble les « **Dirigeants Ré-Investisseurs** ») de deuxième part, et Boréal Topco, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 21, avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 125 686 RCS Paris (« **Boréal Topco** »), de troisième part, se sont constitués en concert au sens de l'article L. 233-10, I du code de commerce (ensemble, le « **Concert** »), en vue de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur en cas de réussite de l'Offre conformément au traité d'apport conclu le 24 octobre 2024 présenté à la section 1.5.2 du Projet de Note d'Information.

A la date du Projet de Note d'Information, les membres du Concert<sup>1</sup> détiennent ensemble 644.449 Actions, représentant 10,6% du capital et 17,2% des droits de vote théoriques de la Société, étant précisé que les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont par ailleurs vu attribuer 6.400 actions gratuites en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre et que les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont engagés à céder à l'Initiateur conformément au Contrat de Liquidité décrit à la section 1.5.5 du Projet de Note d'Information.

Les Actions visées par l'Offre sont détaillées à la section 2.3 du Projet de Note d'Information. Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur (i) les actions que les Dirigeants Ré-Investisseurs (tel que ce terme est défini ci-après), membres du Concert, se sont engagés dans le cadre de l'Accord d'Investissement (tel que ce terme est défini ci-après) à apporter en nature à Boréal Topco, une société détenant indirectement l'Initiateur, soit 280.400 Actions, (ii) les Actions auto-détenues par la Société que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre aux termes de l'Accord de Soutien (tel que ce terme est défini ci-après), soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Projet de Note d'Information, 143.474 Actions et (iii) les actions gratuites et les actions résultant de l'exercice d'options de souscription émises au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité (tel que ce terme est défini ci-après), soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Projet de Note d'Information, 71.366 Actions ((i), (ii) et (iii) ensemble, les « **Actions Exclues** »).

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte) à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et compte

---

<sup>1</sup> En ce compris les actions détenues par B&S, un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

tenu de la renonciation des Dirigeants Ré-Investisseurs mentionnée à la section 2.4 du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 168.450 actions.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera mise en œuvre selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité et au Seuil de Renonciation décrits aux sections 2.7.1 et 2.7.2 du Projet de Note d'Information ainsi que, conformément à l'article 231-11 du Règlement Général de l'AMF, à l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par les autorités de la concurrence américaine, décrite à la section 2.8 du Projet de Note d'Information.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Morgan Stanley et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé le projet d'Offre le 25 octobre 2024 auprès de l'AMF.

Il est précisé que seule Société Générale garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **1.1 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR**

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Offre dont l'intégralité du capital social et des droits de vote est, à la date du Projet de Note d'Information, indirectement détenue par Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6B, rue du Fort Niedergrünwald, 2226 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B276872 (« **Bridgepoint** »).

Bridgepoint est un affilié de Bridgepoint Group plc, un gestionnaire d'actifs alternatifs international et coté, spécialisé dans le *Private Equity*, les infrastructures et la dette privée. Avec plus de 67 milliards d'euros d'actifs sous gestion et plus de 200 professionnels de l'investissement répartis en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Bridgepoint conjugue l'échelle mondiale, la connaissance des marchés locaux et l'expertise sectorielle.

Bridgepoint dispose d'un site internet accessible notamment en langues française et anglaise : [www.bridgepoint.eu](http://www.bridgepoint.eu).

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'un document spécifique qui sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon des modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## 1.2 CONTEXTE DE L'OFFRE

### 1.2.1 Contexte et motifs de l'Offre

Esker est un leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion *Source-to-Pay* et *Order-to-Cash* qui valorise les départements financiers et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises.

L'Initiateur, qui est indirectement détenu par Bridgepoint à la date du Projet de Note d'Information, a approché la Société et, après une période de discussion, de diligences et de négociations, a fait une offre à la Société aux termes de laquelle l'Initiateur s'est engagé à déposer une offre publique d'achat sur les Actions de la Société à un prix de 262 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le conseil de surveillance de la Société, réuni le 18 septembre 2024, a, à l'unanimité, accueilli favorablement l'Offre, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le conseil de surveillance après réception de l'attestation d'équité de l'expert indépendant et de l'avis du comité social et économique (« **CSE** ») de la Société et a autorisé la conclusion d'un accord de soutien à l'Offre entre la Société et l'Initiateur (l'« **Accord de Soutien** »). L'Accord de Soutien, qui a été conclu le 19 septembre 2024, prévoit notamment un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre, et un engagement de la Société de coopérer avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les principaux termes de l'Accord de Soutien sont décrits à la section 1.5.1 du Projet de Note d'Information.

Le conseil de surveillance de la Société a mis en place un comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants, chargé de la supervision des travaux de l'expert indépendant. Sur recommandation du comité *ad hoc*, le conseil de surveillance a désigné le 16 septembre 2024 Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en tant qu'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'Offre en application de l'article 261-1, I, 2° et 4° du Règlement Général de l'AMF.

A la suite de la signature de l'Accord de Soutien, le processus d'information-consultation du CSE a été initié le 20 septembre 2024 et s'est achevé le 18 octobre 2024. Le CSE a émis un avis neutre sur l'Offre le 18 octobre 2024.

General Atlantic, investisseur spécialisé dans la fourniture de capitaux et de soutien stratégique à des entreprises de croissance, entend s'associer au financement de l'Offre aux côtés de Bridgepoint, en cas de succès de l'Offre. Son investissement sera réalisé par la souscription d'actions ordinaires de Boréal Topco par General Atlantic Cp B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social sis Prinsengracht 769 A, 1017 JZ Amsterdam, Pays-Bas (« **General Atlantic B.V.** ») et par la souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires de Boréal Topco par General Atlantic Coöperatief U.A, une société de droit néerlandais, ayant son siège social sis Prinsengracht 769 A, 1017 JZ Amsterdam, Pays-Bas (« **General Atlantic Coop** ») et, avec General Atlantic B.V., « **General Atlantic** »).

Le 19 septembre 2024, Bridgepoint, General Atlantic B.V., Boréal Topco, Boréal Midco, une société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 21, avenue Kléber, 75116 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 387 RCS Paris (« **Boréal Midco** »), l'Initiateur et les Dirigeants Ré-Investisseurs ont conclu un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») dont les principaux termes sont décrits à la section 1.5.2 du Projet de Note d'Information. 21 autres cadres dirigeants du Groupe ont ensuite adhéré à l'Accord d'Investissement entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024 (les « **Autres Managers Ré-Investisseurs** ») et, ensemble avec les « **Dirigeants Ré-Investisseurs** », les « **Managers Ré-Investisseurs** »).

Les Managers Ré-Investisseurs, qui détiennent au total 723.681 Actions représentant environ 11,9% du capital, dont 652.515 Actions disponibles, se sont engagés au titre de l'Accord d'Investissement à procéder à un apport en nature d'une partie de leurs Actions disponibles au bénéfice de Boréal Topco

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

(303.819 Actions représentant 5,0% du capital) et à apporter le solde de leurs Actions disponibles à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (348.696 Actions représentant 5,7% du capital). L'apport en nature interviendra postérieurement à la clôture de l'Offre initiale, sous réserve du succès de celle-ci.

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur prendra le contrôle de la Société. En outre, en cas de succès de l'Offre et à l'issue de la réalisation des apports en nature et des transactions connexes décrites à la section 1.5 du Projet de Note d'Information, l'Initiateur restera contrôlé indirectement par Bridgepoint. General Atlantic et les Managers Ré-Investisseurs deviendront des actionnaires minoritaires indirects de l'Initiateur.

### 1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, au 30 septembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 12.162.784 euros, divisé en 6.081.392 Actions ordinaires, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de deux euros<sup>2</sup>. À la connaissance de l'Initiateur, ces Actions étaient réparties comme suit, compte tenu de la mise en concert de l'Initiateur résultant de la conclusion du traité d'apport conclu le 24 octobre 2024, Boréal Topco et des Dirigeants Ré-Investisseurs :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Boréal Bidco	0	0%	0	0%
Boréal Topco	0	0%	0	0%
Jean-Michel Bérard (en direct et via B&S <sup>3</sup> )	386.215	6,4%	724.830	10,2%
Jean-Jacques Bérard	211.424	3,5%	415.805	5,8%
Emmanuel Olivier	46.810	0,8%	81.410	1,1%
<b>Total Concert</b>	<b>644.449</b>	<b>10,6%</b>	<b>1.222.045</b>	<b>17,2%</b>
Actions auto-détenues	143.474	2,4%	143.474	2,0%
Public	5.293.469	87,0%	5.749.413	80,8%
<b>Total</b>	<b>6.081.392</b>	<b>100%</b>	<b>7.114.932</b>	<b>100%</b>

### 1.2.3 Acquisitions de titres de la Société par l'Initiateur et les autres membres du Concert au cours des douze derniers mois

Monsieur Jean-Michel Bérard, membre du Concert, (i) a acquis puis cédé 300 Actions de la Société en décembre 2023 et (ii) a apporté en nature à B&S SAS, véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard, 30.000 Actions le 31 mai 2024.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6.081.392 actions représentant 7.114.932 droits de vote théoriques au 30 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>3</sup> B&S est un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Monsieur Jean-Jacques Bérard, membre du Concert, a bénéficié d'une attribution gratuite d'actions le 2 septembre 2024, auxquelles il s'est engagé à renoncer comme précisé à la section 2.4 du Projet de Note d'Information.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, les membres du Concert n'ont procédé à aucune autre acquisition d'Actions de la Société au cours des douze derniers mois.

### **1.3 INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS À VENIR**

#### **1.3.1 Stratégie commerciale, industrielle et financière**

En soutien du fondateur de la Société, de l'équipe de direction actuelle, des cadres et salariés de la Société, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de l'accompagner dans le développement de ses logiciels d'automatisation des cycles de gestion *Order to Cash* et *Source to Pay* à travers le monde.

Par ailleurs, l'Initiateur compte donner à Esker des moyens accrus pour financer des acquisitions afin de contribuer au développement de la Société.

L'Initiateur a également l'intention de soutenir les politiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) mises en place par la direction de la Société.

Enfin, l'Initiateur entend poursuivre les efforts entrepris par la Société en matière de cybersécurité, afin de protéger les données sensibles de ses clients.

#### **1.3.2 Composition des organes sociaux et direction de la Société**

L'objectif de l'Initiateur est de prendre le contrôle de la Société. En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur détiendra la majorité absolue des droits de vote aux assemblées générales ordinaires de la Société.

Par conséquent, sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de modifier la composition des organes sociaux de la Société pour refléter la nouvelle structure d'actionnariat, de sorte qu'au moins la majorité des membres du conseil de surveillance de la Société soit nommée sur proposition de l'Initiateur, étant précisé que l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition du directoire de la Société.

Si les conditions sont réunies, l'Offre sera suivie d'un Retrait Obligatoire et aura pour conséquence la radiation des Actions du marché Euronext Growth Paris. Dans ce contexte, de nouvelles évolutions concernant la gouvernance de la Société pourraient être envisagées. Ainsi, il est convenu qu'à compter de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et sous réserve de l'obtention des autorisations requises, la Société sera transformée en société par actions simplifiée. Conformément au Pacte d'Associés dont les caractéristiques sont décrites à la section 1.5.4 du Projet de Note d'Information, la gouvernance du Groupe serait alors centralisée au niveau du conseil d'administration de Boréal Topco.

#### **1.3.3 Intentions en matière d'emploi**

L'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique suivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. Au contraire, l'Offre a vocation à donner plus de moyens au fondateur et à l'équipe de management pour attirer les meilleurs talents.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

#### **1.3.4 Politique de distribution de dividendes**

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution à l'issue de l'Offre si celle-ci est un succès, qui continuera d'être déterminée par les organes sociaux de la Société conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, au regard notamment des résultats de la Société, de sa capacité financière et de ses besoins de financement.

#### **1.3.5 Synergies**

L'Initiateur est une société holding constituée le 15 juillet 2024 dont l'objet social est l'acquisition et la détention de participations au sein de sociétés françaises et étrangères.

Par conséquent, l'Initiateur, qui ne détient à la date du Projet de Note d'Information aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société.

#### **1.3.6 Fusion et réorganisation juridique**

A la date du Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

#### **1.3.7 Intention concernant le Retrait Obligatoire**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire des Actions moyennant une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'Initiateur) ne représente pas, à l'issue de l'Offre, ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure de procéder au Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, une offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire portant sur les Actions qu'il ne détient pas directement ou indirectement, seul ou de concert, à cette date. Dans ce cas, l'offre sera soumise à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celle-ci, notamment au vu du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire entraînera la radiation automatique des Actions du marché Euronext Growth Paris.

### **1.4 AVANTAGES DE L'OPÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ ET SES ACTIONNAIRES**

L'Initiateur prévoit de soutenir la feuille de route stratégique d'Esker et de lui donner la flexibilité financière nécessaire pour accélérer ses investissements en recherche et développement, renforcer ses équipes commerciales et lui apporter le support d'un actionnaire de référence, capable de déployer les capitaux nécessaires pour identifier et exécuter des opportunités d'acquisitions ciblées afin de positionner Esker comme un consolidateur dans ses marchés.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Initiateur propose aux actionnaires d'Esker qui apportent leurs Actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs Actions à un prix par Action présentant une prime de 30,1% par rapport au cours non affecté de l'Action de 201,4 euros au 8 août 2024 (soit la date précédant la publication par l'agence de presse Bloomberg d'un article mentionnant les discussions en cours entre Bridgepoint et le management-actionnaire de la Société en vue d'une potentielle offre publique d'achat) et une prime de 37,2%, 43,6% et 62,4%, respectivement, sur les cours moyens de l'Action pondérés en fonction du volume sur 3, 6 et 12 mois avant cette date.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, y compris les niveaux de primes offerts, sont présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

## **1.5 ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE**

### **1.5.1 L'Accord de Soutien conclu avec la Société**

Le 19 septembre 2024, la Société et l'Initiateur ont conclu l'Accord de Soutien qui a pour objet d'encadrer la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En particulier, l'Accord de Soutien prévoit :

- (i) un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre et de procéder aux dépôts nécessaires auprès des autorités compétentes afin d'obtenir l'approbation des autorités françaises et américaines au titre du contrôle des concentrations et l'autorisation relative au contrôle des investissements étrangers en Italie ;
- (ii) un engagement de la Société de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre concurrente émanant d'une personne autre que l'Initiateur relative à la vente ou l'émission des Actions de la Société, étant précisé qu'un tel engagement n'empêchera pas les membres du conseil de surveillance de la Société de remplir leurs obligations fiduciaires envers la Société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente ;
- (iii) un engagement de la Société de ne pas apporter à l'Offre les Actions auto-détenues par la Société ;
- (iv) un engagement de la Société de recommander, après le dépôt de l'Offre, aux porteurs d'options de souscription d'actions de la Société d'exercer leurs options et d'apporter les actions résultant de l'exercice de leurs options à l'Offre ;
- (v) un engagement de la Société de recommander, après le dépôt de l'Offre, aux bénéficiaires d'actions gratuites disponibles de les apporter à l'Offre ;
- (vi) un engagement de la Société de recommander aux bénéficiaires d'actions gratuites encore en période d'acquisition ou de conservation et d'Actions résultant de l'exercice d'options de souscription détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de l'Offre de conclure un Contrat de Liquidité afin de transférer à l'Initiateur ces Actions lorsque ces dernières deviendront disponibles ;
- (vii) un engagement de la Société de verser un montant de 30 millions d'euros à l'Initiateur dans les cas suivants :
  - (A) le conseil de surveillance de la Société n'émet pas son avis motivé en faveur de l'Offre après réception d'un rapport de l'expert indépendant qui conclut au caractère équitable de l'Offre pour les actionnaires de la Société dans les délais

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

prévus par l'Accord de Soutien, sauf en cas de soutien d'une offre concurrente supérieure et non-sollicitée ;

- (B) le conseil de surveillance retire ou modifie son avis motivé en faveur de l'Offre ;
  - (C) le conseil de surveillance, après avoir reçu une offre concurrente supérieure et non-sollicitée, approuve, recommande ou reste neutre vis-à-vis de cette offre concurrente ;
  - (D) l'Initiateur renonce à l'Offre dans les conditions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF à la suite du dépôt d'une offre concurrente et cette offre est un succès ;
  - (E) un tiers annonce publiquement un projet d'acquisition concernant le Groupe avant la clôture de l'Offre initiale et celle-ci n'atteint pas le Seuil de Caducité, à condition que ce projet d'acquisition soit réalisé ;
- (viii) un engagement de l'Initiateur de verser un montant de 10 millions d'euros à la Société si les Banques Présentatrices ne déposent pas l'Offre dans les cinq jours de bourse suivant l'émission de l'avis motivé du conseil de surveillance malgré la levée de l'ensemble des conditions suspensives au dépôt de l'Offre prévues par l'Accord de Soutien ;
  - (ix) un engagement de la Société de mener les activités du Groupe dans le cours normal des affaires ; et
  - (x) plus généralement, des engagements de coopération réciproques et usuels dans le cadre de l'Offre.

### **1.5.2 L'Accord d'Investissement conclu par Bridgepoint, General Atlantic et les Managers Ré-Investisseurs et les traités d'apport conclus avec les Managers Ré-Investisseurs**

Le 19 septembre 2024, Bridgepoint, General Atlantic B.V., Boréal Topco, Boréal Midco, l'Initiateur et les Dirigeants Ré-Investisseurs ont conclu l'Accord d'Investissement, définissant les termes et conditions de l'investissement de Bridgepoint, General Atlantic et des Dirigeants Ré-Investisseurs dans le cadre de l'Offre, dont les principaux termes et conditions sont résumés à la section 1.5.2 du Projet de Note d'Information. General Atlantic Coop et les Autres Managers Ré-Investisseurs ont adhéré à l'Accord d'Investissement entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024.

#### *Investissement de Bridgepoint et de General Atlantic dans Boréal Topco*

Sous réserve du succès de l'Offre, Bridgepoint et General Atlantic se sont engagés à souscrire à des actions ordinaires de Boréal Topco et à des obligations convertibles en actions ordinaires de Boréal Topco afin de permettre de financer les paiements devant être réalisés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les modalités de leur investissement sont plus amplement décrites à la section 1.5.2 du Projet de Note d'Information.

#### *Engagement d'apport à l'Offre des Managers Ré-Investisseurs*

Les Managers Ré-Investisseurs se sont engagés à apporter à l'Offre (i) un total de 348.696 Actions, représentant 5,7% du capital de la Société et (ii) toute Action qui deviendrait disponible avant la clôture de l'Offre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'expiration de la période de conservation d'actions gratuites ou d'actions acquises par l'exercice d'options de souscription d'actions. En sus des Managers Ré-Investisseurs, d'autres cadres dirigeants du Groupe qui ne sont pas signataires de l'Accord d'Investissement, se sont également engagés à apporter à l'Offre un total de 2.347 Actions, représentant 0,04% du capital de la Société.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Il est précisé que, s'agissant d'un engagement d'apport, les Actions apportées à l'Offre par les Managers Ré-Investisseurs et les autres cadres dirigeants du Groupe seront acquises au Prix de l'Offre et que cet engagement d'apport n'intègre donc aucun complément de prix à la charge de l'Initiateur.

Engagements d'apport en nature à Boréal Topco des Managers Ré-Investisseurs

Sous réserve du succès de l'Offre, les Managers Ré-Investisseurs se sont engagés à apporter en nature à Boréal Topco un total de 303.819 Actions, représentant 5,0% du capital de la Société. À cette fin, deux traités d'apport en nature ont été conclus le 24 octobre 2024 entre Boréal Topco et les Dirigeants Ré-Investisseurs d'une part et entre Boréal Topco et les Autres Managers Ré-Investisseurs d'autre part, la réalisation des apports étant conditionnée au succès de l'Offre. Ces actions seront *in fine* détenues par l'Initiateur.

En rémunération de ces apports en nature, Boréal Topco procédera à l'émission au bénéfice des Managers Ré-Investisseurs d'un nombre d'actions ordinaires et d'obligations convertibles en actions ordinaires calculé sur la base d'une valeur de l'Action égale au Prix de l'Offre.

Le tableau ci-après résume le nombre d'Actions qui seront apportées à l'Offre et à Boréal Topco par les Managers Ré-Investisseurs :

Actionnaires	Nombre d'Actions apportées en nature à Boréal Topco	Pourcentage du capital apporté en nature à Boréal Topco	Nombre d'Actions apportées à l'Offre	Pourcentage du capital apporté à l'Offre	Total	Total en % du capital
Jean-Michel Bérard	233.815	3,8%	105.380	1,7%	339.195	5,6%
B&S <sup>4</sup>	0	0%	30.000	0,5%	30.000	0,5%
Jean-Jacques Bérard	34.425	0,6%	147.599	2,4%	182.024	3,0%
Emmanuel Olivier	12.160	0,2%	21.954	0,4%	34.114	0,6%
Autres Managers Ré-Investisseurs	23.419	0,4%	43.763	0,7%	67.182	1,1%
Autres Cadres Dirigeants	0	0	2.347	0,04%	2.347	0,04%
<b>Total</b>	<b>303.819</b>	<b>5,0%</b>	<b>351.043</b>	<b>5,8%</b>	<b>654.862</b>	<b>10,8%</b>

Les modalités de l'apport en nature des Managers Ré-Investisseurs sont plus amplement décrites à la section 1.5.2 du Projet de Note d'Information.

<sup>4</sup> B&S est un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

### Mécanisme d'intéressement de l'équipe de direction du Groupe et des autres cadres et salariés du Groupe

L'Accord d'Investissement prévoit également des mécanismes d'intéressement de l'équipe de direction du Groupe et des autres cadres et salariés du Groupe plus amplement décrits à la section 1.5.3 du Projet de Note d'Information.

#### **1.5.3 Pacte d'Associés**

En vertu de l'Accord d'Investissement, les Managers Ré-Investisseurs, Bridgepoint et General Atlantic sont convenus de conclure un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») afin de définir les principes devant organiser leurs rapports comme associés de Boréal Topco ainsi que les conditions qu'ils entendent respecter lors de la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de Boréal Topco, conformément aux termes et conditions figurant en annexe de l'Accord d'Investissement. Les termes et conditions du Pacte d'Associés sont plus amplement décrits à la section 1.5.4 du Projet de Note d'Information.

#### **1.5.4 Le Contrat de Liquidité**

L'Initiateur a conclu, en présence de la Société, un contrat de liquidité (le « **Contrat de Liquidité** »), le 19 septembre 2024, qui a fait l'objet d'un avenant le 22 octobre 2024, avec les Dirigeants Ré-Investisseurs (pour les besoins du Contrat de Liquidité, le(s) « **Bénéficiaire(s)** ») en leur qualité de bénéficiaires d'actions gratuites encore en période d'acquisition ou de conservation et de titulaires d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dont la période de conservation ne sera pas expirée à la date de l'Offre (les « **Actions Indisponibles** »). Le Contrat de Liquidité, prévoit des options de vente et d'achat croisées portant sur la totalité des Actions Indisponibles des Bénéficiaires afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité pour les Actions Indisponibles qui n'ont pas pu être apportées à l'Offre. Les Autres Managers Ré-Investisseurs ont adhéré au Contrat de Liquidité en qualité de Bénéficiaires entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024. L'Initiateur proposera également aux autres détenteurs d'Actions Indisponibles d'adhérer au Contrat de Liquidité en qualité de Bénéficiaires afin qu'ils puissent également bénéficier de cette liquidité.

Les termes et conditions du Contrat de Liquidité sont plus amplement décrits à la section 1.5.5 du Projet de Note d'Information.

#### **1.5.5 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance**

A l'exception des accords mentionnés dans les sections 1.5.1 à 1.5.5 du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre.

## **2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1 TERMES DE L'OFFRE**

En application de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Morgan Stanley et Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé, le 25 octobre 2024, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions de la Société à l'exception des Actions Exclues.

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, au prix de 262 euros par Action, la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant la durée de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF.

## **2.2 AJUSTEMENT DES TERMES DE L'OFFRE**

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou de l'Offre Réouverte (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à une distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes, de réserves, de primes ou procéderait à un remboursement ou une réduction de son capital social et dans tous les cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit serait fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou de l'Offre Réouverte (incluse), le Prix de l'Offre par Action serait réduit en conséquence, pour tenir compte de cette opération, étant précisé que dans l'hypothèse où l'opération aurait lieu entre la date de règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté.

Tout ajustement du Prix de l'Offre sera réalisé dans le respect des règles du Règlement Général de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

## **2.3 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISÉS PAR L'OFFRE**

À la date du Projet de Note d'Information, les membres du Concert détiennent ensemble 644.449 Actions de la Société, représentant 10,6% du capital et 17,2% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions qui sont déjà émises, autres que les Actions Exclues, c'est-à-dire au 30 septembre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 5.586.152 Actions ; et
- les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou la clôture de l'Offre Réouverte du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au 30 septembre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 29.591 nouvelles Actions.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les Actions Exclues, à savoir :

- les actions que les Dirigeants Ré-Investisseurs, membres du Concert, se sont engagés à apporter en nature à Boréal Topco, dans le cadre de l'Accord d'Investissement tel que détaillé à la section 1.5.2 du Projet de Note d'Information, soit 280.400 Actions ;
- les Actions auto-détenues par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Projet de Note d'Information, 143.474 Actions ; et
- les actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription émises au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Projet de Note d'Information, 71.366 Actions.

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte) à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et compte

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

tenu de la renonciation des Dirigeants Ré-Investisseurs mentionnée à la section 2.4 du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 168.450 actions.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas, à la date du Projet de Note d'Information, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société en dehors des actions gratuites en période d'acquisition décrites à la section 2.4 du Projet de Note d'Information.

## 2.4 SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES D' ACTIONS GRATUITES

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe. Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l'Initiateur, les principales caractéristiques des plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur à la date du Projet de Note d'Information.

L'intégralité des actions gratuites attribuées par la Société ne peuvent être définitivement acquises qu'à condition que leur bénéficiaire respecte une condition de présence jusqu'à la fin de la période d'acquisition, étant précisé qu'aucune acquisition définitive n'est assujettie à une condition de performance.

Plans	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées gratuitement	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre total d'actions en période d'acquisition	Nombre total d'actions en période de conservation
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	49.200	05/03/2023	05/03/2025	0	38.580
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2025	N/A	1.957	0
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2026	N/A	1.957	0
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2027	N/A	2.024	0
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	200	01/04/2023	01/04/2025	0	200
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	466	01/04/2025	N/A	443	0
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	466	01/04/2026	N/A	443	0
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	468	01/04/2027	N/A	464	0
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2024	01/06/2026	0	12.960
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2025	01/06/2027	12.960	0
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2026	01/06/2028	12.960	0

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Plans	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées gratuitement	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre total d'actions en période d'acquisition	Nombre total d'actions en période de conservation
<b>Plan juin 2022</b>	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2027	01/06/2029	12.960	0
<b>Plan octobre 2022</b>	15/06/2022	01/10/2022	59.100	01/10/2025	N/A	55.620	0
<b>Plan novembre 2023</b>	21/06/2023	06/11/2023	56.932	06/11/2026	N/A	56.007	0
<b>Plan septembre 2024</b>	19/06/2024	02/09/2024	60.479	02/09/2027	N/A	60.479	0
<b>TOTAL</b>	-	-	285.451	-	N/A	218.274	51.740

Sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions gratuites encore soumises à une période d'acquisition ou de conservation à la date de l'Offre ne pourront pas être apportées à l'Offre, sauf si les périodes d'acquisition ou de conservation, le cas échéant, expirent avant la date estimée de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte le cas échéant.

En application de l'Accord d'Investissement, les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont engagés à renoncer dans les 10 jours de bourse suivant la date de règlement-livraison de l'Offre initiale à leurs actions gratuites actuellement en période d'acquisition et qui ne seraient transférables que postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2026, soit un total de 49.824 actions pour l'ensemble des Dirigeants Ré-Investisseurs.

Compte tenu de cette renonciation et à la connaissance de l'Initiateur :

- un nombre maximum de 168.450 actions gratuites issues des plans de mars 2021, avril 2021, juin 2022, octobre 2022, novembre 2023 et septembre 2024, seront encore en période d'acquisition à la date de clôture estimée de l'Offre Réouverte ; et
- 54.169 actions gratuites issues des plans de mars 2021, avril 2021 et juin 2022 (ainsi que des plans plus anciens s'agissant d'obligations de conservation applicables aux mandataires sociaux de la Société) seront encore en période de conservation à la date de clôture estimée de l'Offre Réouverte.

Les actions gratuites qui sont encore soumises à une période d'acquisition ou de conservation à la date de l'Offre seront couvertes par le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité décrit à la section 1.5.5 du Projet de Note d'Information, sous réserve de l'adhésion des bénéficiaires d'actions gratuites indisponibles au Contrat de Liquidité.

A la date du Projet de Note d'Information, les actions gratuites indisponibles détenues par les bénéficiaires qui ont déjà adhéré au Contrat de Liquidité représentent un total de 66.755 actions gratuites en période d'acquisition et 48.166 actions gratuites en période de conservation.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## 2.5 SITUATION DES TITULAIRES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, la Société a attribué à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe des options de souscription d'actions qui sont encore susceptibles d'être exercées et qui donnent chacune droit à une action ordinaire de la Société. L'intégralité des options de souscription d'actions sont exerçables à la date du Projet de Note d'Information, étant précisé que leur prix de souscription est inférieur au Prix de l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de l'Initiateur, les principales caractéristiques des plans en vigueur relatifs aux options de souscription d'actions en circulation non exercées au 30 septembre 2024.

Les titulaires d'options de souscription attribuées par la Société pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à raison de l'exercice de ces options de souscription pour autant que les Actions résultant de leur exercice soient cessibles en application des plans d'options de souscription sous-jacents.

Plan	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre d'options de souscription en circulation	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Exerçables	Non exerçables
Plan avril 2015	14/06/2012	01/04/2015	1.500	19,62	31/03/2025	1.500	0
Plan juillet 2016	16/06/2015	01/07/2016	2.500	32,92	30/06/2026	2.500	0
Plan mai 2017	16/06/2015	04/05/2017	2.939	46,55	03/05/2027	2.939	0
Plan juin 2018	16/06/2015	01/06/2018	5.141	57,49	31/05/2028	5.141	0
Plan juin 2019	21/06/2018	24/06/2019	7.466	79,75	23/06/2029	7.466	0
Plan mai 2020	21/06/2018	04/05/2020	10.045	99,60	30/04/2030	10.045	0

Ainsi, au 30 septembre 2024 et à la connaissance de l'Initiateur :

- 29.591 options de souscription d'actions attribuées par la Société restent exerçables et leurs titulaires pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à raison de l'exercice de ces options de souscription ; et
- 40.700 actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas).

Les Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre seront couvertes par le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité décrit à la section 1.5.5 du Projet de Note d'Information, sous réserve de l'adhésion des titulaires d'Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions soumises à une période de conservation à la date de l'Offre au Contrat de Liquidité.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

A la date du Projet de Note d'Information, les Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions soumises à une période de conservation détenues par les bénéficiaires qui ont déjà adhéré au Contrat de Liquidité représentent un total de 23.200 Actions.

## **2.6 MODALITÉS DE L'OFFRE**

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du Règlement Général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 25 octobre 2024. L'AMF a publié un avis de dépôt relatif à l'Offre sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, ainsi qu'en ligne sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de Bridgepoint ([www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite](http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite)) et de la Société ([www.esker.com](http://www.esker.com)).

En outre, un communiqué de presse contenant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 25 octobre 2024.

La présente Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF. L'AMF publiera sur son site internet une décision d'autorisation motivée sur le projet d'Offre après avoir vérifié que le projet d'Offre est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Conformément à l'article 231-23 du Règlement Général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenues gratuitement à la disposition du public, conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de Bridgepoint ([www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite](http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite)) et de la Société ([www.esker.com](http://www.esker.com)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse indiquant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre y compris sur le site internet de la Société.

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture de l'Offre et, si l'autorisation au titre du contrôle des concentrations des autorités américaines compétentes mentionnée à la section 2.8 du Projet de Note d'Information a été obtenue, le calendrier de l'Offre ; et Euronext Paris publiera un avis rappelant le contenu de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation. Si l'autorisation de l'autorité de concurrence susvisée n'a pas été obtenue à la date d'ouverture de l'Offre, la date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF dès qu'elle aura été obtenue.

## **2.7 CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **2.7.1 Seuil de Caducité**

En application des dispositions de l'article 231-9, I du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, un

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (ce seuil étant ci-après dénommé le « **Seuil de Caducité** »).

La détermination du Seuil de Caducité suit les règles énoncées à l'article 234-1 du Règlement Général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat final de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces propriétaires.

## **2.7.2 Seuil de Renonciation**

En sus du Seuil de Caducité, l'Offre sera caduque en application des dispositions de l'article 231-9, II du Règlement Général de l'AMF si, à la date de clôture de l'Offre initiale, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital et des droits de vote de la Société supérieure à 60% sur une base pleinement diluée (ce seuil étant ci-après dénommé le « **Seuil de Renonciation** »).

Le Seuil de Renonciation sera calculé comme suit :

- au numérateur, seront incluses (i) toutes les Actions de la Société apportées à l'Offre Initiale, (ii) 303.819 Actions qui seront apportées en nature à Boréal Topco par les Managers Ré-Investisseurs en application de l'Accord d'Investissement, (iii) les Actions auto-détenues par la Société et (iv) les Actions Indisponibles détenues par des bénéficiaires ayant adhéré au Contrat de Liquidité avant la clôture de l'Offre ; et
- au dénominateur, seront incluses (i) toutes les Actions existantes de la Société émises à la date de clôture de l'Offre initiale et (ii) toutes les Actions susceptibles d'être émises au titre d'actions gratuites en période d'acquisition ou au résultat de l'exercice d'options de souscription non exercées à la date de clôture de l'Offre initiale.

L'atteinte du Seuil de Renonciation ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra à l'issue de cette dernière.

Conformément à l'article 231-9, II du Règlement Général de l'AMF, si le Seuil de Renonciation n'est pas atteint, et à moins que l'Initiateur n'ait décidé de renoncer au Seuil de Renonciation dans les conditions prévues aux paragraphes suivants, les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement, de quelque nature que ce soit, ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer au Seuil de Renonciation jusqu'à la date de publication par l'AMF des résultats de l'Offre.

Par ailleurs, l'Initiateur se réserve également le droit de supprimer ou d'abaisser le Seuil de Renonciation en déposant une surenchère au plus tard cinq jours de négociation avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 232-6 et 232-7 du Règlement Général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.8 AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### Autorisation réglementaire au titre du contrôle des investissements étrangers italien

L'Initiateur a déposé une demande d'autorisation auprès des autorités italiennes du contrôle des investissements étrangers le 25 septembre 2024. L'autorisation des autorités italiennes du contrôle des investissements étrangers a été obtenue le 22 octobre 2024.

### Autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations

L'Initiateur a déposé une demande d'autorisation au titre du contrôle des concentrations auprès de l'autorité de la concurrence française le 27 septembre 2024. L'autorisation de l'autorité de la concurrence française a été obtenue le 15 octobre 2024.

L'Initiateur a également déposé une demande d'autorisation au titre du contrôle des concentrations auprès des autorités américaines compétentes en matière de contrôle des concentrations le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Conformément à l'article 231-11 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est soumise à l'obtention de cette autorisation.

Si cette autorisation n'a pas été obtenue à la date d'ouverture de l'Offre, l'AMF fixera la date de clôture et le calendrier de l'Offre dès sa réception conformément aux dispositions de l'article 231-11 du Règlement Général de l'AMF.

## **2.9 PROCÉDURE D'APPORT À L'OFFRE**

Les Actions apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, les Actions apportées à l'Offre qui ne remplissent pas cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Toute différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rapportant à ce projet d'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre initiale sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation, étant précisé que l'Offre pourrait faire l'objet d'une réouverture dans les conditions de la section 2.14 du Projet de Note d'Information.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, délivrer un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions à leur intermédiaire financier. Les actionnaires détenant leurs actions au nominatif pur pourront délivrer un ordre d'apport à l'Offre à Uptevia, l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société. Les actionnaires de la Société peuvent se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour s'assurer des modalités d'apport et des délais pour participer à l'Offre.

En application de l'article 232-2 du Règlement Général de l'AMF, les ordres d'apport des Actions à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (inclusive). Après cette date, ces ordres d'apport deviendront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera versé par l'Initiateur pour la période comprise entre la date à laquelle les Actions sont apportées à l'Offre et la date de règlement-livraison de l'Offre. Cette date de règlement sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.10 CENTRALISATION DES ORDRES**

La centralisation des ordres d'apport des Actions à l'Offre sera assurée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et Uptevia, l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société, devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquels ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, toutes les opérations décrites ci-dessus seront répétées dans une séquence identique et dans les conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

## **2.11 PUBLICATION DES RÉSULTATS ET RÈGLEMENT-LIVRAISON DE L'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 de son Règlement Général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate le succès de l'Offre, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des Actions et de versement des fonds.

À la date du règlement-livraison de l'Offre, l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de l'Offre. À cette date, les Actions de la Société apportées à l'Offre et tous les droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le paiement en espèces aux intermédiaires pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le cas échéant, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus sera répété dans une séquence identique et dans des conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

Il est rappelé, le cas échéant, que tout montant dû dans le cadre de l'apport des Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) ne portera pas intérêt et sera payé à la date de règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

## **2.12 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre. La date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF dès l'obtention de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations auprès des autorités américaines compétentes visée à la section 2.8 du Projet de Note d'Information.

Un calendrier est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif, et sera ajusté notamment en fonction de la date d'obtention des autorisations réglementaires.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Date	Principales étapes de l'Offre
25 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.</li> <li>- Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>), de Bridgepoint (<a href="http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite">www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite</a>) et de la Société (<a href="http://www.esker.com">www.esker.com</a>).</li> <li>- Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du Projet de Note d'Information.</li> </ul>
25 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société et le rapport de l'expert indépendant.</li> <li>- Mise à disposition du public du projet de note en réponse de la Société et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) et de la Société (<a href="http://www.esker.com">www.esker.com</a>).</li> <li>- Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant la disponibilité du projet de note en réponse de la Société.</li> </ul>
[1 <sup>er</sup> novembre] 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations par les autorités de la concurrence américaines.</li> </ul>
[22] novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF.</li> </ul>
[25] novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.esker.com">www.esker.com</a>), de Bridgepoint (<a href="http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite">www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).</li> <li>- Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition de la note d'information.</li> <li>- Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition de la note en réponse.</li> </ul>
[28] novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de Bridgepoint (<a href="http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite">www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.esker.com">www.esker.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société.</li> </ul>

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

[29] novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</li> <li>- Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société.</li> </ul>
[2 décembre] 2024	- Ouverture de l'Offre.
[9] janvier 2025	- Clôture de l'Offre.
[14] janvier 2025	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.
[15] janvier 2025	- En cas de succès de l'Offre, publication de l'avis de réouverture de l'Offre par Euronext, ou mise en œuvre du Retrait Obligatoire si les conditions sont remplies.
[17] janvier 2025	- En cas de succès de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte.
[24] janvier 2025	- En cas de succès de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre.
[30] janvier 2025	- Clôture de l'Offre Réouverte.
[4 février] 2025	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte.
[14] février 2025	- Règlement-livraison de l'Offre Réouverte.
[3 mars] 2025	- Mise en œuvre du Retrait Obligatoire, si les conditions sont remplies.

### **2.13 POSSIBILITÉ DE RENONCIATION À L'OFFRE**

En application des dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe l'AMF de sa décision, qui fait l'objet d'une publication.

L'Initiateur pourra également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison des mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de de l'Offre pour l'Initiateur. L'Initiateur ne pourra faire usage de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF, qui statuera au regard des principes posés à l'article 231-3 du Règlement Général de l'AMF.

L'Initiateur peut également renoncer à son Offre si le Seuil de Renonciation n'est pas atteint.

En cas de renonciation, les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces derniers.

### **2.14 RÉOUVERTURE DE L'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement Général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l' « **Offre**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**Réouverte** »). Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera au moins dix jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un Retrait Obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions prévues par les articles 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel Retrait Obligatoire dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans ce cas, l'Offre ne serait pas réouverte.

## **2.15 FINANCEMENT ET COÛTS DE L'OFFRE**

### **2.15.1 Frais liés à l'Offre**

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 30 millions d'euros (hors taxes).

### **2.15.2 Mode de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites Actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 1.471.324.666 euros.

Bridgepoint et General Atlantic se sont engagés à financer en fonds propres la totalité de l'acquisition par l'Initiateur des Actions apportées à l'Offre.

Dans l'hypothèse où une procédure de Retrait Obligatoire serait mise en œuvre, l'Initiateur a mis en place un financement sous forme de dette pour un montant maximum de 450 millions d'euros qui servira à financer l'indemnisation due dans le cadre du Retrait Obligatoire et à rembourser tout ou partie des obligations convertibles émises par Boréal Topco au bénéfice de Bridgepoint et General Atlantic.

Si les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire ne sont pas réunies à l'issue de l'Offre ou de l'Offre Réouverte le cas échéant, l'Initiateur envisage de mettre en œuvre un financement sous forme de dette portant intérêts capitalisés dont le quantum dépendra du taux d'apport à l'Offre et qui servira notamment à rembourser tout ou partie des obligations convertibles émises par Boréal Topco au bénéfice de Bridgepoint et General Atlantic.

### **2.15.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs Actions à l'Offre ou à l'Offre Réouverte, le cas échéant, dans la limite de 0,3% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 100 euros (toutes taxes incluses) par dossier. Les actionnaires ne seront remboursés d'aucun frais de négociation dans le cas où l'Offre n'aurait pas une suite positive pour quelque raison que ce soit.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## **2.16 RESTRICTIONS DE L'OFFRE À L'ÉTRANGER**

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

En conséquence, l'Offre est faite aux porteurs d'Actions de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constitue une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ou une sollicitation d'offre dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait être légalement effectuée ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre formalité conformément aux lois financières locales. Les détenteurs d'Actions situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par les lois locales auxquelles ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

### États-Unis d'Amérique

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II ») et aux exigences du droit français. En raison de ces dernières, l'Offre sera soumise à certaines règles procédurales, notamment relatives à la notification de la réouverture de l'Offre, au règlement-livraison, à l'achat d'Actions en dehors de l'Offre aux dates de paiement, qui sont différentes des règles et procédures américaines relatives aux offres publiques.

Sous réserve de certaines exceptions, la règle 14e-5 de la Loi de 1934 interdit toute « personne couverte » (« *covered person* »), directement ou indirectement, d'acquérir ou de prendre des dispositions afin d'acquérir des actions de la société visée en dehors de l'Offre ou toutes valeurs mobilières immédiatement convertibles, échangeables ou exerçables en actions de la société visée, sauf dans le cadre de l'Offre. Cette interdiction s'applique de la date d'annonce de l'Offre jusqu'à l'expiration de l'Offre Réouverte. « Personne couverte » est définie comme étant (i) l'initiateur et ses sociétés affiliées, (ii) le gérant de l'initiateur et ses sociétés affiliées, (iii) tout conseiller de l'une des personnes susmentionnées, dont la rémunération dépend de la réalisation de l'Offre et (iv) toute personne agissant, directement ou indirectement, de concert avec l'une des personnes spécifiées ci-dessus.

Dans la mesure où des informations concernant ces achats ou ces dispositions viendraient à être rendues publiques en France conformément à la réglementation en vigueur, elles seraient également rendues publiques sur le site internet de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Cette publication sera également

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

mise à la disposition des actionnaires américains dans une traduction en anglais sur le site internet de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Aucun achat ou aucune disposition en dehors de l'Offre ne sera effectué par ou pour le compte de l'Initiateur aux États-Unis d'Amérique. Les affiliés des conseils financiers de l'Initiateur et de la Société peuvent poursuivre des activités ordinaires de négociation sur des titres de la Société, qui peuvent comprendre des achats ou la mise en place de certaines dispositions en vue de l'achat de tels titres.

Le paiement du prix de l'Offre aux actionnaires américains de la Société pourrait être une opération imposable y compris à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Il est vivement recommandé que chaque actionnaire américain de la Société consulte un conseil professionnel indépendant sur les conséquences fiscales qu'emporterait l'acceptation de l'Offre.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires américains de la Société de faire valoir leurs droits en vertu de la législation boursière fédérale américaine, étant donné que l'Initiateur et la Société ont leurs sièges sociaux respectifs en dehors des États-Unis d'Amérique et que certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs sont résidents de pays autres que les États-Unis d'Amérique. Les actionnaires américains de la Société pourraient ne pas avoir la possibilité d'engager des procédures devant un tribunal en dehors des États-Unis d'Amérique à l'encontre d'une société non-américaine, de ses dirigeants ou de ses administrateurs en invoquant des violations du droit américain sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait également être difficile de contraindre une société non-américaine ainsi que ses affiliés de se soumettre à des jugements qui seraient rendus par un tribunal américain.

Ce Projet de Note d'Information n'a été ni déposé ni examiné par une quelconque autorité de marché (fédérale ou d'un état) ou autre autorité de régulation aux États-Unis d'Amérique (en ce compris la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique), et aucune de ces autorités ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation des informations contenues dans ce Projet de Note d'Information. Toute déclaration contraire serait illégale et pourrait constituer une infraction pénale.

L'Offre est faite aux actionnaires de la Société résidant aux États-Unis d'Amérique dans les mêmes conditions que celles faites à l'ensemble des actionnaires de la Société auxquels l'Offre est faite.

Aux fins des deux paragraphes précédents, les États-Unis désignent les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le district de Columbia.

## **2.17 TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE**

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.17 du Projet de Note d'Information.

## **3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'OFFRE**

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est de 262 € en numéraire par action Esker. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valorisation issue des méthodes de valorisation utilisées et des primes impliquées par le Prix de l'Offre :

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

<b>Synthèse</b>			
<b>Méthodologie</b>	<b>Référence</b>	<b>Cours induit (€)</b>	<b>Prime / (Décote) induite par le Prix de l'Offre</b>
Prix de l'Offre (€)		262,00	
<b>Methodes de valorisation retenues</b>			
Analyse du cours de bourse (Prix au 08 Aout 2024, avant publication de l'article de l'article Bloomberg)	Prix spot à la clôture	201,40	30,1%
	Prix moyen pondéré par le volume 1 mois	194,79	34,5%
	Prix moyen pondéré par le volume 60 jours	190,68	37,4%
	Prix moyen pondéré par le volume 6 mois	182,44	43,6%
	Prix moyen pondéré par le volume 12 mois	161,36	62,4%
	Plus bas 12 mois (30-Jul-24)	111,70	134,6%
	Plus haut 12 mois (20-Oct-23)	204,00	28,4%
Objectifs de prix des analystes	Moyenne (Avant publication de l'article Bloomberg)	200,75	30,5%
	Médiane (Avant publication de l'article Bloomberg)	205,00	27,8%
DCF	Cas central	208,54	25,6%
	Sensibilité - Plage basse	185,39	41,3%
	Sensibilité - Plage haute	238,16	10,0%
Multiples de transactions	VE / Chiffre d'Affaires NTM (Moyenne)	251,21	4,3%
Multiples boursiers (Sociétés de logiciels OtC)	VE / Chiffre d'Affaires 2024E (Moyenne)	146,10	79,3%
	VE / Chiffre d'Affaires 2025E (Moyenne)	150,75	73,8%
	VE / EBITDAC 2024E (Moyenne)	119,04	120,1%
	VE / EBITDAC 2025E (Moyenne)	108,45	141,6%

### **AVIS IMPORTANT**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 OCTOBRE 2024 RELATIF AU  
DEPÔT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT  
LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**Esker SA**

**INITIEE PAR LA SOCIETE**

**Boréal Bidco SAS**



Le présent communiqué a été établi par Esker et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information de Boréal Bidco SAS et le projet de note en réponse d'Esker (le « **Projet de Note en Réponse** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

**AVIS IMPORTANT**

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse déposé auprès de l'AMF le 24 octobre 2024 est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Il peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès d'Esker (113, Boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 Villeurbanne).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Esker seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

### 1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13, 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Boréal Bidco SAS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 21 avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 338 RCS Paris (« **Boréal Bidco** » ou l' « **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Esker SA, une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 518 498 RCS Lyon (« **Esker** » ou la « **Société** », avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0000035818 d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Esker (les « **Actions** ») au prix de 262 euros par action par le biais d'une offre publique d'achat, dont les termes sont décrits ci-dessous (l' « **Offre** »). Les termes et conditions de l'Offre sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur le 25 octobre 2024 auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »).

L'Initiateur, de première part, Monsieur Jean-Michel Bérard, président du directoire de la Société, Monsieur Emmanuel Olivier, membre du directoire de la Société, et Monsieur Jean-Jacques Bérard, vice-président recherche et développement de la Société (ensemble les « **Dirigeants Ré-Investisseurs** »), de deuxième part, et Boréal Topco, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 21, avenue Kléber, 75116 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 125 686 RCS Paris (« **Boréal Topco** »), de troisième part, se sont constitués en concert au sens de l'article L. 233-10, I du code de commerce (ensemble, le « **Concert** »), en vue de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur en cas de réussite de l'Offre conformément au traité d'apport conclu le 24 octobre 2024 présenté à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

A la date du Projet de Note en Réponse, les membres du Concert<sup>1</sup> détiennent ensemble 644.449 Actions, représentant 10,6% du capital et 17,2% des droits de vote théoriques de la Société étant précisé que les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont vu attribuer 6.400 actions gratuites en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre, et que les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont engagés à céder à l'Initiateur conformément au Contrat de Liquidité décrit à la section 6.5 du Projet de Note en Réponse.

Les Actions visées par l'Offre sont détaillées à la section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse . Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur (i) les actions que les Dirigeants Ré-Investisseurs (tel que ce terme est défini ci-après), membres du Concert se sont engagés, dans le cadre de l'Accord d'Investissement (tel que ce terme est défini ci-après) à apporter en nature à Boréal Topco, une société détenant indirectement l'Initiateur, soit 280.400 Actions, (ii) les Actions auto-détenues par la Société que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre aux termes de l'Accord de Soutien (tel que ce terme est défini ci-après), soit à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, 143.474 Actions et (iii) les actions gratuites et les actions résultant de l'exercice d'options de souscription émises au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité (tel que ce

---

<sup>1</sup> En ce compris les actions détenues par B&S, un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

terme est défini ci-après), soit à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, 71.366 Actions ((i), (ii) et (iii) ensemble, les « **Actions Exclues** »).

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte) à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et compte tenu de la renonciation des Dirigeants Ré-Investisseurs mentionnée à la section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 168.450 actions.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera mise en œuvre selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au Seuil de Caducité et au Seuil de Renonciation décrits aux sections 1.4.1 et 1.4.2 du présent communiqué ainsi que, conformément à l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, à l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations par les autorités de la concurrence américaine décrite à la section 1.4.3 du présent communiqué.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Morgan Stanley et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé le projet d'Offre le 25 octobre 2024 auprès de l'AMF.

Il est précisé que seule Société Générale garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **1.2. Contexte et motifs de l'Offre**

Esker est un leader mondial des solutions d'automatisation des cycles de gestion *Source-to-Pay* et *Order-to-Cash* qui valorise les départements financiers et services clients des entreprises en renforçant la coopération interentreprises.

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Offre, dont l'intégralité du capital social et des droits de vote est, à la date du Projet de Note en Réponse, indirectement détenue par Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6B, rue du Fort Niedergrünwald, 2226 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B276872 (« **Bridgepoint** »).

Bridgepoint est un affilié de Bridgepoint Group plc, un gestionnaire d'actifs alternatifs international et coté, spécialisé dans le *Private Equity*, les infrastructures et la dette privée. Avec plus de 67 milliards d'euros d'actifs sous gestion et plus de 200 professionnels de l'investissement répartis en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Bridgepoint conjugue l'échelle mondiale, la connaissance des marchés locaux et l'expertise sectorielle.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Initiateur, qui est indirectement détenu par Bridgepoint à la date du Projet de Note en Réponse, a approché la Société et, après une période de discussion, de diligences et de négociations, a fait une offre à la Société aux termes de laquelle l'Initiateur s'est engagé à déposer une offre publique d'achat sur les Actions de la Société à un prix de 262 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le conseil de surveillance de la Société, réuni le 18 septembre 2024, a, à l'unanimité, accueilli favorablement l'Offre, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le conseil de surveillance après réception de l'attestation d'équité de l'expert indépendant et de l'avis du comité social et économique (« **CSE** ») de la Société et a autorisé la conclusion d'un accord de soutien à l'Offre entre la Société et l'Initiateur (l'« **Accord de Soutien** »). L'Accord de Soutien, qui a été conclu le 19 septembre 2024, prévoit notamment un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre, et un engagement de la Société de coopérer avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les principaux termes de l'Accord de Soutien sont décrits à la section 6.1 du Projet de Note en Réponse.

Le conseil de surveillance de la Société a mis en place un comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants, chargé de la supervision des travaux de l'expert indépendant. Sur recommandation du comité *ad hoc*, le conseil de surveillance a désigné le 16 septembre 2024 Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en tant qu'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'Offre en application de l'article 261-1, I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

A la suite de la signature de l'Accord de Soutien, le processus d'information-consultation du CSE a été initié le 20 septembre 2024 et s'est achevé le 18 octobre 2024. Le CSE a émis un avis neutre sur l'Offre le 18 octobre 2024. L'avis du CSE de la Société est reproduit à la section 3 du Projet de Note en Réponse.

General Atlantic, investisseur spécialisé dans la fourniture de capitaux et de soutien stratégique à des entreprises de croissance, entend s'associer au financement de l'Offre aux côtés de Bridgepoint en cas de succès de l'Offre. Son investissement sera réalisé par la souscription d'actions ordinaires de Boréal Topco par General Atlantic Cp B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social sis Prinsengracht 769 A, 1017 JZ Amsterdam, Pays-Bas (« **General Atlantic B.V.** ») et par la souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires de Boréal Topco par General Atlantic Coöperatief U.A, une société de droit néerlandais, ayant son siège social sis Prinsengracht 769 A, 1017 JZ Amsterdam, Pays-Bas (« **General Atlantic Coop** » et, avec General Atlantic B.V., « **General Atlantic** »).

Le 19 septembre 2024, Bridgepoint, General Atlantic B.V., Boréal Topco, Boréal Midco, une société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 21, avenue Kléber, 75116 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 131 387 RCS Paris (« **Boréal Midco** »), l'Initiateur, et les Dirigeants Ré-Investisseurs ont conclu un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») dont les principaux termes sont décrits à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse. 21 autres cadres dirigeants du Groupe (les « **Autres Managers Ré-Investisseurs** », et ensemble avec les **Dirigeants Ré-Investisseurs**, les « **Managers Ré-Investisseurs** ») ont ensuite adhéré à l'Accord d'Investissement entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024.

Les Managers Ré-Investisseurs, qui détiennent au total 723.681 Actions représentant environ 11,9% du capital, dont 652.515 Actions disponibles, se sont engagés au titre de l'Accord d'Investissement à procéder à un apport en nature d'une partie de leurs Actions disponibles au bénéfice de Boréal Topco (303.819 Actions représentant 5,0% du capital) et à apporter le solde de leurs Actions disponibles à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (348.696 Actions représentant 5,7% du capital). L'apport en nature

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

interviendra postérieurement à la clôture de l'Offre initiale, sous réserve du succès de celle-ci.

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur prendra le contrôle de la Société. En outre, en cas de succès de l'Offre et à l'issue de la réalisation des apports en nature et des transactions connexes décrites à la section 6 du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur restera contrôlé indirectement par Bridgepoint. General Atlantic et les Managers Ré-Investisseurs deviendront des actionnaires minoritaires indirects de l'Initiateur.

### **1.3. Rappels des principaux termes de l'Offre**

#### **1.3.1. Termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé, le 25 octobre 2024, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions de la Société à l'exception des Actions Exclues.

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, au prix de 262 euros par Action, la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant la durée de l'Offre.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

#### **1.3.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note en Réponse et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou de l'Offre Réouverte (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à une distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes, de réserves, de primes ou procéderait à un remboursement ou une réduction de son capital social et dans tous les cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit serait fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou de l'Offre Réouverte (incluse), le Prix de l'Offre par Action serait réduit en conséquence, pour tenir compte de cette opération, étant précisé que dans l'hypothèse où l'opération aurait lieu entre la date de règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date de règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté.

Tout ajustement du Prix de l'Offre sera réalisé dans le respect des règles du règlement général de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

#### **1.3.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

À la date du Projet de Note en Réponse, les membres du Concert détiennent ensemble 644.449 Actions de la Société, représentant 10,6% du capital et 17,2% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions qui sont déjà émises, autres que les Actions Exclues, c'est-à-dire au 30 septembre 2024 et à la connaissance de la Société, un nombre de 5.586.152 Actions ; et

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou la clôture de l'Offre Réouverte du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au 30 septembre 2024 et à la connaissance de la Société, un maximum de 29.591 nouvelles Actions.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les Actions Exclues, à savoir :

- les actions que les Dirigeants Ré-Investisseurs, membres du Concert, se sont engagés à apporter en nature à Boréal Topco, dans le cadre de l'Accord d'Investissement tel que détaillé à la section 4.2 du présent communiqué, soit 280.400 Actions ;
- les Actions auto-détenues par la Société, soit à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, 143.474 Actions ; et
- les actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription émises au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité, soit à la connaissance de la Société et à la date du présent Projet de Note en Réponse 71.366 Actions.

Par ailleurs, l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte) à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et compte tenu de la renonciation des Dirigeants Ré-Investisseurs mentionnée à la section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 168.450 actions.

Il n'existe pas, à la date du Projet de Note en Réponse, d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société en dehors des actions gratuites en période d'acquisition décrites à la section 1.3.4 du présent communiqué.

#### 1.3.4. Situation des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe. Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de la Société, les principales caractéristiques des plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur à la date du Projet de Note en Réponse.

L'intégralité des actions gratuites attribuées par la Société ne peuvent être définitivement acquises qu'à condition que leur bénéficiaire respecte une condition de présence jusqu'à la fin de la période d'acquisition, étant précisé qu'aucune acquisition définitive n'est assujettie à une condition de performance.

Plans	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées gratuitement	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre total d'actions en période d'acquisition	Nombre total d'actions en période de conservation
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	49.200	05/03/2023	05/03/2025	0	38.580
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2025	N/A	1.957	0
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2026	N/A	1.957	0

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Plans	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre total d'actions gratuites attribuées gratuitement	Date de l'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre total d'actions en période d'acquisition	Nombre total d'actions en période de conservation
Plan mars 2021	18/06/2020	05/03/2021	2.100	05/03/2027	N/A	2.024	0
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	200	01/04/2023	01/04/2025	0	200
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	466	01/04/2025	N/A	443	0
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	466	01/04/2026	N/A	443	0
Plan avril 2021	18/06/2020	01/04/2024	468	01/04/2027	N/A	464	0
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2024	01/06/2026	0	12.960
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2025	01/06/2027	12.960	0
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2026	01/06/2028	12.960	0
Plan juin 2022	18/06/2020	01/06/2022	12.960	01/06/2027	01/06/2029	12.960	0
Plan octobre 2022	15/06/2022	01/10/2022	59.100	01/10/2025	N/A	55.620	0
Plan novembre 2023	21/06/2023	06/11/2023	56.932	06/11/2026	N/A	56.007	0
Plan septembre 2024	19/06/2024	02/09/2024	60.479	02/09/2027	N/A	60.479	0
<b>TOTAL</b>	-	-	285.451	-	N/A	218.274	51.740

Sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions gratuites encore soumises à une période d'acquisition ou de conservation à la date de l'Offre ne pourront pas être apportées à l'Offre, sauf si les périodes d'acquisition ou de conservation, le cas échéant, expirent avant la date estimée de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte le cas échéant.

En application de l'Accord d'Investissement, les Dirigeants Ré-Investisseurs se sont engagés à renoncer dans les 10 jours de bourse suivant la date de règlement-livraison de l'Offre initiale à leurs actions gratuites actuellement en période d'acquisition et qui ne seraient transférables que postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2026, soit un total de 49.824 actions pour l'ensemble des Dirigeants Ré-Investisseurs.

Compte tenu de cette renonciation et à la connaissance de la Société :

- un nombre maximum de 168.450 actions gratuites issues des plans de mars 2021, avril 2021, juin 2022, octobre 2022, novembre 2023 et septembre 2024, seront encore en période d'acquisition à la date de clôture estimée de l'Offre Réouverte ; et
- 54.169 actions gratuites issues des plans de mars 2021, avril 2021 et juin 2022 (ainsi que de plans plus anciens s'agissant d'obligations de conservation applicables aux mandataires sociaux de la Société) seront encore en période de conservation à la date de clôture estimée de l'Offre Réouverte.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Les actions gratuites qui sont encore soumises à une période d'acquisition ou de conservation à la date de l'Offre seront couvertes par le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité décrit à la section 4.5 du présent communiqué, sous réserve de l'adhésion des bénéficiaires d'actions gratuites indisponibles au Contrat de Liquidité.

A la date du Projet de Note en Réponse, les actions gratuites indisponibles détenues par les bénéficiaires qui ont déjà adhéré au Contrat de Liquidité représentent un total de 66.755 actions gratuites en période d'acquisition et 48.166 actions gratuites en période de conservation.

### 1.3.5. Situation des titulaires d'options de souscription

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société a attribué à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe des options de souscription d'actions qui sont encore susceptibles d'être exercées et qui donnent chacune droit à une action ordinaire de la Société. L'intégralité des options de souscription d'actions sont exerçables à la date du Projet de Note en Réponse, étant précisé que leur prix de souscription est inférieur au Prix de l'Offre.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans en vigueur relatifs aux options de souscription d'actions en circulation non exercées au 30 septembre 2024.

Les titulaires d'options de souscription attribuées par la Société pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à raison de l'exercice de ces options de souscription pour autant que les Actions résultant de leur exercice soient cessibles en application des plans d'options de souscription sous-jacents.

Plan	Date de l'assemblée générale	Date d'attribution par le directoire	Nombre d'options de souscription en circulation	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Exerçables	Non exerçables
Plan avril 2015	14/06/2012	01/04/2015	1.500	19,62	31/03/2025	1.500	0
Plan juillet 2016	16/06/2015	01/07/2016	2.500	32,92	30/06/2026	2.500	0
Plan mai 2017	16/06/2015	04/05/2017	2.939	46,55	03/05/2027	2.939	0
Plan juin 2018	16/06/2015	01/06/2018	5.141	57,49	31/05/2028	5.141	0
Plan juin 2019	21/06/2018	24/06/2019	7.466	79,75	23/06/2029	7.466	0
Plan mai 2020	21/06/2018	04/05/2020	10.045	99,60	30/04/2030	10.045	0

Ainsi, au 30 septembre 2024 :

- 29.591 options de souscription d'actions attribuées par la Société restent exerçables et leurs titulaires pourront apporter à l'Offre les Actions qu'ils viendraient à détenir à raison de l'exercice de ces options de souscription ; et

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- 40.700 actions résultent de l'exercice d'options de souscription d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et sont soumises à une période de conservation qui n'expirera pas avant la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas).

Les Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions qui sont encore soumises à une période de conservation à la date de l'Offre seront couvertes par le mécanisme de liquidité prévu par le Contrat de Liquidité décrit à la section 4.5 du présent communiqué, sous réserve de l'adhésion des titulaires d'Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions soumises à une période de conservation à la date de l'Offre au Contrat de Liquidité.

A la date du Projet de Note en Réponse, les Actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions soumises à une période de conservation détenues par les bénéficiaires qui ont déjà adhéré au Contrat de Liquidité représentent un total de 23.200 Actions.

#### 1.3.6. Intention de l'Initiateur en matière de retrait obligatoire

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire des Actions moyennant une indemnité unitaire égale au Prix de l'Offre, si le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'Initiateur) ne représente pas, à l'issue de l'Offre, ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure de procéder au Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve le droit de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, une offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire portant sur les Actions qu'il ne détient pas directement ou indirectement, seul ou de concert, à cette date. Dans ce cas, l'offre sera soumise à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celle-ci, notamment au vu du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire entraînera la radiation automatique des Actions du marché Euronext Growth Paris.

### **1.4. Conditions de l'Offre**

#### 1.4.1. Seuil de Caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (ce seuil étant ci-après dénommé le « **Seuil de Caducité** »).

La détermination du Seuil de Caducité suit les règles énoncées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat final de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces propriétaires.

#### 1.4.2. Seuil de Renonciation

En sus du Seuil de Caducité, l'Offre sera caduque en application des dispositions de l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF si, à la date de clôture de l'Offre initiale, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital et des droits de vote de la Société supérieure à 60% sur une base pleinement diluée (ce seuil étant ci-après dénommé le « **Seuil de Renonciation** »).

Le Seuil de Renonciation sera calculé comme suit :

- au numérateur, seront incluses (i) toutes les Actions de la Société apportées à l'Offre Initiale, (ii) 303.819 Actions qui seront apportées en nature à Boréal Topco par les Managers Ré-Investisseurs en application de l'Accord d'Investissement, (iii) les Actions auto-détenues par la Société et (iv) les Actions Indisponibles détenues par des bénéficiaires ayant adhéré au Contrat de Liquidité avant la clôture de l'Offre ; et
- au dénominateur, seront incluses (i) toutes les Actions existantes de la Société émises à la date de clôture de l'Offre initiale et (ii) toutes les Actions susceptibles d'être émises au titre d'actions gratuites en période d'acquisition ou au résultat de l'exercice d'options de souscription non exercées à la date de clôture de l'Offre initiale.

L'atteinte du Seuil de Renonciation ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra à l'issue de cette dernière.

Conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, si le Seuil de Renonciation n'est pas atteint, et à moins que l'Initiateur n'ait décidé de renoncer au Seuil de Renonciation, les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement, de quelque nature que ce soit, ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer au Seuil de Renonciation jusqu'à la date de publication par l'AMF des résultats de l'Offre.

Par ailleurs, l'Initiateur se réserve également le droit de supprimer ou d'abaisser le Seuil de Renonciation en déposant une surenchère au plus tard cinq jours de négociation avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 232-6 et 232-7 du règlement général de l'AMF.

#### 1.4.3. Autorisations réglementaires

##### Autorisation réglementaire au titre du contrôle des investissements étrangers italien

L'Initiateur a déposé une demande d'autorisation auprès des autorités italiennes du contrôle des

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

investissements étrangers le 25 septembre 2024. L'autorisation des autorités italiennes du contrôle des investissements étrangers a été obtenue le 22 octobre 2024.

### Autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations

L'Initiateur a déposé une demande d'autorisation au titre du contrôle des concentrations auprès de l'autorité de la concurrence française le 27 septembre 2024. L'autorisation de l'autorité de la concurrence française a été obtenue le 15 octobre 2024.

L'Initiateur a également déposé une demande d'autorisation au titre du contrôle des concentrations auprès des autorités américaines compétentes en matière de contrôle des concentrations le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Conformément à l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise à l'obtention de cette autorisation.

Si cette autorisation n'a pas été obtenue à la date d'ouverture de l'Offre, l'AMF fixera la date de clôture et le calendrier de l'Offre dès sa réception conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF.

## **1.5. Modalités de l'Offre**

### 1.5.1. Modalités de dépôt de l'Offre

Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société.

### **Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

L'AMF publiera sur son site internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse par l'AMF.

La note d'information et la note en réponse, après avoir reçu le visa de l'AMF seront, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposées à l'AMF et tenues gratuitement à la disposition du public auprès la Société avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité.

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de la Société au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)).

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture de l'Offre et, si l'autorisation au titre du contrôle des concentrations des autorités américaines compétentes mentionnée à la section 1.4.3 du présent communiqué a été obtenue, le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le contenu de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation. Si l'autorisation de l'autorité de concurrence susvisée n'a pas été obtenue à la date d'ouverture de l'Offre, la date de clôture et le calendrier de l'Offre seront publiés par l'AMF dès qu'elle aura été obtenue.

#### 1.5.2. Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, les Actions apportées à l'Offre qui ne remplissent pas cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Toute différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rapportant à ce projet d'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre initiale sera ouverte pendant une période de 25 jours de négociation, étant précisé que l'Offre pourrait faire l'objet d'une réouverture dans les conditions de la section 1.5.3 du présent communiqué.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront, en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté, délivrer un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions à leur intermédiaire financier. Les actionnaires détenant leurs actions au nominatif pur pourront délivrer un ordre d'apport à l'Offre à Uptevia, l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société. Les actionnaires de la Société peuvent se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour s'assurer des modalités d'apport et des délais pour participer à l'Offre.

En application de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des Actions à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (inclusive). Après cette date, ces ordres d'apport deviendront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera versé par l'Initiateur pour la période comprise entre la date à laquelle les Actions sont apportées à l'Offre et la date de règlement-livraison de l'Offre. Cette date de règlement sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation.

#### 1.5.3. Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l' « **Offre Réouverte** »).

Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera au moins dix jours de négociation.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

Toutefois, l'Initiateur se réserve le droit, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un Retrait Obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions prévues par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel Retrait Obligatoire dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans ce cas, l'Offre ne serait pas réouverte.

## **1.6. Calendrier indicatif de l'Offre**

Le calendrier indicatif de l'Offre est décrit à la section 1.6 du Projet de Note en Réponse.

## **1.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

En conséquence, l'Offre est faite aux porteurs d'Actions de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, du Projet de Note en Réponse, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni le Projet de Note en Réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constitue une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ou une sollicitation d'offre dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait être légalement effectuée ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre formalité conformément aux lois financières locales. Les détenteurs d'Actions situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par les lois locales auxquelles ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information, du Projet de Note en Réponse, ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

### **États-Unis d'Amérique**

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. Securities

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II ») et aux exigences du droit français. En raison de ces dernières, l'Offre sera soumise à certaines règles procédurales, notamment relatives à la notification de la réouverture de l'Offre, au règlement-livraison, à l'achat d'Actions en dehors de l'Offre aux dates de paiement, qui sont différentes des règles et procédures américaines relatives aux offres publiques.

Sous réserve de certaines exceptions, la règle 14e-5 de la Loi de 1934 interdit toute « personne couverte » (« *covered person* »), directement ou indirectement, d'acquérir ou de prendre des dispositions afin d'acquérir des actions de la société visée en dehors de l'Offre ou toutes valeurs mobilières immédiatement convertibles, échangeables ou exerçables en actions de la société visée, sauf dans le cadre de l'Offre. Cette interdiction s'applique de la date d'annonce de l'Offre jusqu'à l'expiration de l'Offre Réouverte. « Personne couverte » est définie comme étant (i) l'initiateur et ses sociétés affiliées, (ii) le gérant de l'initiateur et ses sociétés affiliées, (iii) tout conseiller de l'une des personnes susmentionnées, dont la rémunération dépend de la réalisation de l'Offre et (iv) toute personne agissant, directement ou indirectement, de concert avec l'une des personnes spécifiées ci-dessus.

Dans la mesure où des informations concernant ces achats ou ces dispositions viendraient à être rendues publiques en France conformément à la réglementation en vigueur, elles seraient également rendues publiques sur le site internet de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Cette publication sera également mise à la disposition des actionnaires américains dans une traduction en anglais sur le site internet de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Aucun achat ou aucune disposition en dehors de l'Offre ne sera effectué par ou pour le compte de l'Initiateur aux États-Unis d'Amérique. Les affiliés des conseils financiers de l'Initiateur et de la Société peuvent poursuivre des activités ordinaires de négociation sur des titres de la Société, qui peuvent comprendre des achats ou la mise en place de certaines dispositions en vue de l'achat de tels titres.

Le paiement du prix de l'Offre aux actionnaires américains de la Société pourrait être une opération imposable y compris à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Il est vivement recommandé que chaque actionnaire américain de la Société consulte un conseil professionnel indépendant sur les conséquences fiscales qu'emporterait l'acceptation de l'Offre.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires américains de la Société de faire valoir leurs droits en vertu de la législation boursière fédérale américaine, étant donné que l'Initiateur et la Société ont leurs sièges sociaux respectifs en dehors des États-Unis d'Amérique et que certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs sont résidents de pays autres que les États-Unis d'Amérique. Les actionnaires américains de la Société pourraient ne pas avoir la possibilité d'engager des procédures devant un tribunal en dehors des États-Unis d'Amérique à l'encontre d'une société non-américaine, de ses dirigeants ou de ses administrateurs en invoquant des violations du droit américain sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait également être difficile de contraindre une société non-américaine ainsi que ses affiliés de se soumettre à des jugements qui seraient rendus par un tribunal américain.

Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse n'ont été ni déposés ni examinés par une quelconque autorité de marché (fédérale ou d'un état) ou autre autorité de régulation aux États-Unis d'Amérique (en ce compris la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique), et aucune de ces autorités ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation des informations contenues dans le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse. Toute déclaration contraire serait illégale et pourrait constituer une infraction pénale.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

L'Offre est faite aux actionnaires de la Société résidant aux États-Unis d'Amérique dans les mêmes conditions que celles faites à l'ensemble des actionnaires de la Société auxquels l'Offre est faite.

Aux fins des deux paragraphes précédents, les États-Unis désignent les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le district de Columbia.

## **2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ**

### **2.1. Composition du conseil de surveillance de la Société**

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé de 5 membres, tous indépendants :

- Madame Marie-Claude Bernal, présidente ;
- Madame Nicole Pelletier-Perez, vice-présidente ;
- Monsieur Jean-Pierre Lac ;
- Monsieur Steve Vandenberg ; et
- Madame Ameeta Soni.

### **2.2. Rappel des décisions préalables du conseil de surveillance de la Société**

Le conseil de surveillance de la Société, réuni le 5 septembre 2024, a mis en place un comité *ad hoc* composé de Madame Marie-Claude Bernal, présidente du comité *ad hoc*, Monsieur Jean-Pierre Lac et Madame Nicole Pelletier-Perez, conformément à la recommandation de l'AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières (comité *ad hoc* composé de membres indépendants) et à la recommandation R7 du code Middledenext, à l'effet de (i) recommander un expert indépendant en vue de sa désignation par le conseil de surveillance de la Société, (ii) déterminer l'étendue de sa mission et (iii) assurer le suivi de ses travaux dans la perspective de l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le conseil de surveillance de la Société, réuni le 16 septembre 2024, a, sur la base de la recommandation du Comité *ad hoc*, désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant à charge d'émettre, en application des dispositions de l'article 261-1, I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

L'Investisseur a adressé au conseil de surveillance, le 16 septembre 2024, une lettre d'offre ferme (l'« **Offre Ferme** ») confirmant l'intention de l'Investisseur de déposer une Offre.

L'Offre Ferme a fait l'objet d'une discussion au sein du conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 septembre 2024, lequel a décidé d'autoriser la finalisation des négociations sur la documentation contractuelle relative à l'opération envisagée, notamment l'Accord de Soutien régissant les droits et obligations de la Société et de l'Initiateur en lien avec l'Offre qui serait lancée par ce dernier, et a prévu de se réunir à nouveau pour prendre une décision au regard de la version finale de cette documentation et des termes de l'opération envisagée.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

Ainsi, le conseil de surveillance, réuni le 18 septembre 2024, a accueilli favorablement le dépôt envisagé du projet d'Offre sur les actions de la Société par l'Initiateur, sans préjudice de l'avis motivé qui devra être rendu ultérieurement par le conseil de surveillance après remise du rapport de l'expert indépendant et de l'avis du comité social et économique (CSE) de la Société, a approuvé la signature de l'Accord de Soutien, ainsi que le projet de communiqué de presse relatif à l'opération envisagée, et a donné tous pouvoirs au président du directoire à cet effet.

L'Accord de Soutien, qui a été conclu le 19 septembre 2024, prévoit notamment un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre, et un engagement de la Société de coopérer avec l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'accueil favorable du principe de l'Offre par le conseil de surveillance de la Société et la nomination du cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant, ont été annoncés par voie de communiqué de presse publié le 19 septembre 2024.

A la suite de la signature de l'Accord de Soutien, le processus d'information-consultation du CSE a été initié le 20 septembre 2024 et s'est achevé le 18 octobre 2024.

### **2.3. Avis motivé du conseil de surveillance de la Société**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de surveillance se sont réunis, le 22 octobre 2024, sur convocation du président du conseil de surveillance, conformément aux statuts de la Société, à l'effet (i) d'examiner le projet d'Offre et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil de surveillance était alors composé de la façon suivante :

- Madame Marie-Claude Bernal, présidente ;
- Madame Nicole Pelletier-Perez, vice-présidente ;
- Monsieur Jean-Pierre Lac ;
- Monsieur Steve Vandenberg ;
- Madame Ameeta Soni.

Tous les membres du conseil de surveillance de la Société étaient présents ou représentés.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil de surveillance se sont tenus sous la présidence de Madame Marie-Claude Bernal, en sa qualité de présidente du conseil de surveillance.

L'avis motivé du conseil de surveillance de la Société a été adopté à l'unanimité de ses membres.

La délibération du conseil de surveillance de la Société contenant l'avis motivé est reproduite ci-dessous *in extenso* :

*« Le Conseil de Surveillance de la Société s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'auraient pour la Société,*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

*ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat volontaire visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 262 euros par action (l'« **Offre** »), initié par Boréal Bidco (l'« **Initiateur** »), une société française constituée pour les besoins de l'Offre, indirectement détenue par Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6B, rue du Fort Niedergrünwald, 2226 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B276872 (l'« **Investisseur** »).*

*La Présidente rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur, dont une copie a été remise aux membres du Conseil de Surveillance avant la présente réunion.*

*Elle rappelle également que dans le cadre du projet d'Offre, le Conseil de Surveillance a constitué, le 5 septembre 2024, un comité ad hoc comportant trois membres, tous indépendants, afin de (i) proposer au Conseil de Surveillance la désignation d'un expert indépendant, (ii) assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et (iii) préparer un projet d'avis motivé concernant le projet d'Offre (le « **Comité ad hoc** »), lequel est composé comme suit :*

- Madame Marie-Claude Bernal, présidente du Comité ad hoc,*
- Madame Nicole Pelletier Perez,*
- Monsieur Jean-Pierre Lac.*

*La Présidente rappelle ensuite que le Conseil de Surveillance, réuni le 16 septembre 2024, a décidé, sur proposition du Comité ad hoc, de désigner Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant aux fins de rendre un rapport sur les conditions financières de l'offre publique d'achat initiée par l'Initiateur sur les actions de la Société, en application des articles 261-1-1, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.*

*La Présidente rappelle par ailleurs que l'Initiateur a adressé au Conseil de Surveillance, le 16 septembre 2024, une lettre d'offre ferme (l'« **Offre Ferme** ») confirmant l'intention de l'Investisseur de déposer une Offre.*

*L'Offre Ferme a fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 septembre 2024, lequel a décidé d'autoriser la finalisation des négociations sur la documentation contractuelle relative à l'opération envisagée, notamment l'accord de soutien rédigé en langue anglaise (l'« **Accord de Soutien** ») qui régirait les droits et obligations de la Société et de l'Initiateur en lien avec l'Offre qui serait lancée par ce dernier, et a prévu de se réunir à nouveau pour prendre une décision au regard de la version finale de cette documentation et des termes de l'opération envisagée.*

*Ainsi, le Conseil de Surveillance, réuni le 18 septembre 2024, a accueilli favorablement le dépôt envisagé du projet d'Offre sur les actions de la Société par l'Initiateur, sans préjudice de l'avis motivé qui devra être rendu ultérieurement par le Conseil de Surveillance après remise du rapport de l'expert indépendant et de l'avis du comité social et économique (CSE) de la Société, a approuvé la signature de l'Accord de Soutien, ainsi que le projet de communiqué de presse relatif à l'opération envisagée, et a donné tous pouvoirs au Président du Directoire à cet effet.*

*Par ailleurs, à la suite de la signature de l'Accord de Soutien, le processus d'information-consultation du CSE de la Société a été initié le 20 septembre 2024 et s'est achevé le 18 octobre 2024.*

*La Présidente rappelle enfin que si les conditions réglementaires sont satisfaites à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire sur les actions Esker en circulation à l'issue de l'Offre aux mêmes conditions financières que l'Offre, en vue de la radiation des actions Esker du marché Euronext Growth Paris (le « **Retrait Obligatoire** »).*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

*Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du conseil de surveillance ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :*

- *le communiqué de presse de la Société publié le 19 septembre 2024 relatif à l'annonce du projet d'Offre ;*
- *le projet de note d'information de l'Initiateur qui sera en principe déposé auprès de l'AMF le 24 ou le 25 octobre 2024, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Morgan Stanley et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ;*
- *l'avis sur le projet d'Offre rendu par le CSE de la Société le 18 octobre 2024 ;*
- *l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 262 euros par action de la Société ;*
- *le projet de note en réponse établi par la Société devant en principe être déposé auprès de l'AMF le 24 ou le 25 octobre 2024, lequel reste à être complété du rapport du cabinet Finexsi et de l'avis motivé du Conseil de Surveillance.*

### **Travaux de l'expert indépendant**

*Lors de sa réunion du 16 septembre 2024, sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1-I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre. Le processus et le fondement de la désignation de l'expert indépendant seront rappelés par le Comité ad hoc lors de la présentation de ses diligences.*

*La Présidente indique que le Comité ad hoc a pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.*

*La Présidente résume les conclusions des travaux du cabinet Finexsi au Conseil de Surveillance :*

- *En ce qui concerne l'actionnaire de la Société, le rapport de l'expert indépendant conclut ce qui suit :*
  - o *Le prix d'Offre extériorise une prime de 19,1 % sur la valeur centrale de la méthode DCF, que l'expert indépendant considère comme la méthode la plus appropriée. Celle-ci est fondée sur le plan d'affaires du management, communiqué au Conseil de Surveillance de la Société, et extrapolé sur 4 années supplémentaires afin de tendre vers une performance normative. Ce plan, qui reflète les ambitions du management, repose sur une croissance soutenue de l'activité et une amélioration de la profitabilité opérationnelle à un niveau encore jamais atteint historiquement. En cela, l'actionnaire bénéficie, selon ce critère, d'un prix d'Offre qui donne la pleine valeur de l'action Esker.*
  - o *L'Offre donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires de la Société qui le souhaitent, avec une prime de 11,5 % sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Opération, et une prime de 21,9 % par rapport au cours de bourse moyen 60 jours. Si l'on se place avant la parution des rumeurs sur l'Opération, intervenues le 9 août 2024, la prime s'établit à 30,1 % sur le dernier cours de bourse et à 37,0 % sur le cours de bourse moyen pondéré 60 jours. Il est rappelé que le cours de bourse d'Esker a été perturbé par ces rumeurs, qui ont conduit à des volumes d'échanges inhabituels et une hausse spéculative du cours de 9,2 % sur cette journée.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- *Concernant la méthode analogique des comparables boursiers, présentée à titre secondaire par l'expert indépendant, le prix d'Offre fait ressortir des primes de 43,1 % et 50,7 % sur la fourchette de valeurs extériorisées, étant rappelé que la pertinence des résultats selon cette méthode est à relativiser du fait de la comparabilité limitée des sociétés constituant l'échantillon.*
  - *Concernant la méthode analogique des transactions comparables, le prix d'Offre extériorise des primes comprises entre 7,2 % et 13,3 %. Au même titre que la méthode des comparables boursiers, cette approche est présentée à titre secondaire par l'expert indépendant.*
  - *La référence aux objectifs de cours publiés par les analystes avant l'annonce de l'Opération fait pour sa part ressortir des primes de 0,8% à 87,1 %.*
- *En ce qui concerne les accords connexes : l'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon l'expert indépendant, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.*

*En conséquence, le cabinet Finexsi est d'avis que le prix d'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.*

### **Travaux et recommandation du Comité ad hoc**

*Madame Marie-Claude Bernal, en sa qualité de présidente du Comité ad hoc, rend ensuite compte de la mission du Comité ad hoc et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :*

#### *Processus de nomination de l'expert indépendant*

*Le Comité ad hoc indique que trois cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable. Il explique que le choix porté sur ces trois experts indépendants résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) la notoriété des experts indépendants, (ii) leur compétence, (iii) leur implication dans des opérations récentes, (iv) leur proposition tarifaire, (v) l'absence de conflit d'intérêts et (vi) l'absence de procédures judiciaires à leur encontre.*

*Après examen de leurs propositions de mission, leur expertise, leur approche de la mission, leur compréhension de l'activité de la Société et de l'opération envisagée, du volume d'heures de travail pressenti ainsi que des honoraires proposés et plus généralement, après analyse et comparaison des offres reçues, la proposition ayant reçu la meilleure appréciation du Comité ad hoc sur la base de l'ensemble de ces critères a été celle de Finexsi.*

*Le cabinet Finexsi a confirmé ne pas être en conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer de moyens matériels suffisants et de disponibilité pour réaliser sa mission.*

*C'est dans ces conditions que le Conseil de Surveillance s'est réuni le 16 septembre 2024 et a désigné, à l'unanimité de ses membres, et conformément à la recommandation du Comité ad hoc, le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant.*

#### **Travaux du Comité ad hoc et interaction avec l'expert indépendant**

*Le Comité ad hoc s'est notamment assuré que l'expert indépendant a pu mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et qu'il a eu en sa possession l'ensemble des informations et documents utiles pour l'exécution de sa mission.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

*Il est rappelé que le Comité ad hoc a pu en particulier s'entretenir avec l'expert indépendant lors d'une réunion en visioconférence qui s'est tenue le 16 octobre 2024, en présence de l'intégralité des membres du Comité ad hoc et de l'équipe Finexsi.*

*A cette occasion, l'expert indépendant a pu présenter au Comité ad hoc le détail de ses conclusions et le contenu de son projet de rapport ; et le Comité ad hoc a pu poser à l'expert indépendant toutes questions qu'il a jugé utiles concernant les travaux de l'expert indépendant et notamment leur cohérence avec les éléments d'appréciation du prix qui seront présentés dans le projet de note d'information qui sera déposée auprès de l'AMF, le cas échéant. L'expert indépendant a également présenté au Comité ad hoc les principaux termes des accords connexes.*

*Le Comité ad hoc s'est également assuré que le plan d'affaires présenté à l'expert indépendant correspondait au dernier plan d'affaires communiqué au Conseil de Surveillance.*

*Le Comité ad hoc a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires qui lui auraient été adressées ou qui auraient été adressées à l'expert indépendant, ou que la direction de la Société aurait fait remonter au Conseil de Surveillance ou à l'expert indépendant.*

#### *Conclusions et recommandations du Comité ad hoc*

*Le Comité ad hoc a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information. Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. En conséquence, il recommande au Conseil de Surveillance de se prononcer en ce sens.*

#### *Avis motivé du Conseil de Surveillance*

*Le Conseil de Surveillance prend acte des travaux du Comité ad hoc et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant.*

*S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, eu égard notamment aux intentions de l'Initiateur sur les douze prochains mois (telles que détaillées dans le projet de note d'information établi par l'Initiateur), le Conseil de Surveillance relève que :*

- l'Initiateur a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de l'accompagner dans le développement de ses logiciels d'automatisation des cycles de gestion Order to Cash et Source to Pay à travers le monde et compte donner à la Société des moyens accrus pour financer des acquisitions afin de contribuer au développement de la Société ; néanmoins, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société ;*
- en cas de succès de l'Offre, la composition des organes sociaux de la Société a vocation à évoluer consécutivement à la clôture de l'Offre pour refléter la nouvelle structure d'actionnariat, de sorte qu'au moins la majorité des membres du conseil de surveillance de la Société soit nommée sur proposition de l'Initiateur, étant précisé que l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition du Directoire de la Société ;*
- si l'Offre est suivie d'un Retrait Obligatoire entraînant la radiation des actions Esker du marché Euronext Growth Paris, de nouvelles évolutions concernant la gouvernance pourraient être envisagées par l'Initiateur et la Société a vocation à être transformée en société par actions simplifiée ; la gouvernance du Groupe serait alors centralisée au niveau du conseil d'administration de Boréal Topco ;*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- *l'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec la Société.*

*S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société, au plan financier, le Conseil de Surveillance relève que :*

- *l'Offre permet aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate plus importante que celle offerte par le marché préalablement à l'annonce de l'Offre ;*
- *les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une prime de 30,1% par rapport au cours non affecté de l'action Esker de 201,4 euros au 8 août 2024 (soit la date précédant les premières rumeurs de marché sur une éventuelle opération) et une prime de 36,9%, 43,4% et 62,0%, respectivement, sur les cours moyens de l'action pondérés en fonction du volume sur 3, 6 et 12 mois avant cette date ; ainsi que d'une prime de 11,5 % par rapport au cours du 19 septembre ;*
- *l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 262 euros faisait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus à titre principal et que ce prix était équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre. Le Comité ad hoc partage les conclusions de l'expert indépendant selon lesquelles les conditions financières proposées dans le cadre de l'Offre présentent un caractère équitable ;*
- *en matière de dividendes, l'Initiateur indique qu'il « n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société. Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution à l'issue de l'Offre, qui continuera d'être déterminée par les organes sociaux de la Société conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, au regard notamment des résultats de la Société, de sa capacité financière et de ses besoins de financement. »*

*S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés :*

- *l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit « dans une politique de poursuite et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique suivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines. Au contraire, l'Offre a vocation à donner plus de moyens au fondateur et à l'équipe de management pour attirer les meilleurs talents. »*

*Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent. La Présidente demande notamment aux membres du Conseil de Surveillance de confirmer leur intention d'apporter ou non à l'Offre tout ou partie des actions de la Société qu'ils détiennent. Les membres du Conseil de Surveillance font état des intentions suivantes :*

- *Madame Marie-Claude Bernal, qui détient 9.500 actions Esker à la date de la présente réunion, a l'intention de les apporter intégralement à l'Offre ;*
- *Monsieur Jean-Pierre Lac, qui détient 1.010 actions Esker à la date de la présente réunion, a l'intention de les apporter intégralement à l'Offre ;*
- *Madame Nicole Pelletier-Perez, qui détient 504 actions Esker à la date de la présente réunion, a l'intention de les apporter intégralement à l'Offre ; et*
- *Monsieur Steve Vandenberg et Madame Ameeta Soni ne détiennent aucune action Esker à la date des présentes, et ne font donc pas part d'intentions particulières à cet égard.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

*Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par les Banques Présentatrices, (iii) des travaux du Comité ad hoc, (iv) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (v) du rapport de l'expert-comptable désigné par le CSE de la Société, (vi) de l'avis du CSE de la Société, et (vii) plus généralement des éléments figurant ci-dessus, le Conseil de Surveillance de la Société, après en avoir délibéré, considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *d'émettre, à la lumière des travaux, conclusions et recommandations du Comité ad hoc, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- *de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société (au nombre de 143.474 au 30 septembre 2024) ;*
- *d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- *d'autoriser, en tant que de besoin, le Président du Directoire à l'effet de :*
  - i. *finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
  - ii. *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
  - iii. *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
  - iv. *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »*

## **2. AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-42 et suivants du Code du travail, le comité social et économique d'Esker a été consulté dans le cadre de l'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Société et a rendu, le 18 octobre 2024, un avis motivé sur le projet d'Offre.

Cet avis est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF et de l'article L. 2312-46 du Code du travail.

## **3. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE**

### **3.1. L'Accord de Soutien conclu avec la Société**

Le 19 septembre 2024, la Société et l'Initiateur ont conclu l'Accord de Soutien. L'Accord de Soutien a

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

pour objet d'encadrer la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En particulier, l'Accord de Soutien prévoit :

- (i) un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre et de procéder aux dépôts nécessaires auprès des autorités compétentes afin d'obtenir l'approbation des autorités françaises et américaines au titre du contrôle des concentrations et l'autorisation relative au contrôle des investissements étrangers en Italie ;
- (ii) un engagement de la Société de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre concurrente émanant d'une personne autre que l'Initiateur relative à la vente ou l'émission des Actions de la Société, étant précisé qu'un tel engagement n'empêchera pas les membres du conseil de surveillance de la Société de remplir leurs obligations fiduciaires envers la Société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente ;
- (iii) un engagement de la Société de ne pas apporter à l'Offre les Actions auto-détenues par la Société ;
- (iv) un engagement de la Société de recommander, après le dépôt de l'Offre, aux porteurs d'options de souscription d'actions de la Société d'exercer leurs options et d'apporter les actions résultant de l'exercice de leurs options à l'Offre ;
- (v) un engagement de la Société de recommander, après le dépôt de l'Offre, aux bénéficiaires d'actions gratuites disponibles de les apporter à l'Offre ;
- (vi) un engagement de la Société de recommander aux bénéficiaires d'actions gratuites encore en période d'acquisition ou de conservation et Actions résultant de l'exercice d'options de souscription détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de l'Offre, de conclure un Contrat de Liquidité afin de transférer à l'Initiateur ces Actions lorsque ces dernières deviendront disponibles ;
- (vii) un engagement de la Société de verser un montant de 30 millions d'euros à l'Initiateur dans les cas suivants :
  - (A) le conseil de surveillance de la Société n'émet pas son avis motivé en faveur de l'Offre après réception d'un rapport de l'expert indépendant qui conclut au caractère équitable de l'Offre pour les actionnaires de la Société dans les délais prévus par l'Accord de Soutien, sauf en cas de soutien d'une offre concurrente supérieure et non-sollicitée ;
  - (B) le conseil de surveillance retire ou modifie son avis motivé en faveur de l'Offre ;
  - (C) le conseil de surveillance, après avoir reçu une offre concurrente supérieure et non-sollicitée, approuve, recommande ou reste neutre vis-à-vis de cette offre concurrente ;
  - (D) l'Initiateur renonce à l'Offre dans les conditions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF à la suite du dépôt d'une offre concurrente et cette offre est un succès ;

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

- (E) un tiers annonce publiquement un projet d'acquisition concernant le Groupe avant la clôture de l'Offre initiale et celle-ci n'atteint pas le Seuil de Caducité, à condition que ce projet d'acquisition soit réalisé ;
- (viii) un engagement de l'Initiateur de verser un montant de 10 millions d'euros à la Société si les Banques Présentatrices ne déposent pas l'Offre dans les cinq jours de bourse suivant l'émission de l'avis motivé du conseil de surveillance malgré la levée de l'ensemble des conditions suspensives au dépôt de l'Offre prévues par l'Accord de Soutien ;
- (ix) un engagement de la Société de mener les activités du Groupe dans le cours normal des affaires ; et
- (x) plus généralement, des engagements de coopération réciproques et usuels dans le cadre de l'Offre.

### **3.2. L'Accord d'Investissement conclu par Bridgepoint, General Atlantic et les Managers Ré Investisseurs et les traités d'apport conclus avec les Managers Ré Investisseurs**

Le 19 septembre 2024, Bridgepoint, General Atlantic B.V., Boréal Topco, Boréal Midco, l'Initiateur et les Dirigeants Ré-Investisseurs ont conclu l'Accord d'Investissement, définissant les termes et conditions de l'investissement de Bridgepoint, General Atlantic et des Dirigeants Ré-Investisseurs dans le cadre de l'Offre, dont les principaux termes et conditions sont résumés à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse. General Atlantic Coop et les Autres Managers Ré-Investisseurs ont adhéré à l'Accord d'Investissement entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024.

#### *Investissement de Bridgepoint et de General Atlantic dans Boréal Topco*

Sous réserve du succès de l'Offre, Bridgepoint et General Atlantic se sont engagés à souscrire à des actions ordinaires de Boréal Topco et à des obligations convertibles en actions ordinaires de Boréal Topco afin de permettre de financer les paiements devant être réalisés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Les modalités de leur investissement sont plus amplement décrites à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

#### *Engagement d'apport à l'Offre des Managers Ré-Investisseurs*

Les Managers Ré-Investisseurs se sont engagés à apporter à l'Offre (i) un total de 348.696 Actions, représentant 5,7% du capital de la Société et (ii) toute Action qui deviendrait disponible avant la clôture de l'Offre à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'expiration de la période de conservation d'actions gratuites ou d'actions acquises par l'exercice d'options de souscription d'actions. En sus des Managers Ré-Investisseurs, d'autres cadres dirigeants du Groupe qui ne sont pas signataires de l'Accord d'Investissement, se sont également engagés à apporter à l'Offre un total de 2.347 Actions, représentant 0,04% du capital de la Société.

Il est précisé que, s'agissant d'un engagement d'apport, les Actions apportées à l'Offre par les Managers Ré-Investisseurs et les autres cadres dirigeants du Groupe seront acquises au Prix de l'Offre et que cet engagement d'apport n'intègre donc aucun complément de prix à la charge de l'Initiateur.

#### *Engagements d'apport en nature à Boréal Topco des Managers Ré-Investisseurs*

Sous réserve du succès de l'Offre, les Managers Ré-Investisseurs se sont engagés à apporter en nature à Boréal Topco un total de 303.819 Actions, représentant 5,0% du capital de la Société. À cette fin, deux traités d'apport en nature ont été conclus le 24 octobre 2024 entre Boréal Topco et les Dirigeants Ré-Investisseurs d'une part et entre Boréal Topco et les Autres Managers Ré-Investisseurs d'autre part, la

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

réalisation des apports étant conditionnée au succès de l'Offre. Ces actions seront *in fine* détenues par l'Initiateur.

En rémunération de ces apports en nature, Boréal Topco procédera à l'émission au bénéfice des Managers Ré-Investisseurs d'un nombre d'actions ordinaires et d'obligations convertibles en actions ordinaires calculé sur la base d'une valeur de l'Action égale au Prix de l'Offre.

Le tableau ci-après résume le nombre d'Actions qui seront apportées à l'Offre et à Boréal Topco par les Managers Ré-Investisseurs :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'Actions apportées en nature à Boréal Topco</b>	<b>Pourcentage du capital apporté en nature à Boréal Topco</b>	<b>Nombre d'Actions apportées à l'Offre</b>	<b>Pourcentage du capital apporté à l'Offre</b>	<b>Total</b>	<b>Total en % du capital</b>
<b>Jean-Michel Bérard</b>	233.815	3,8%	105.380	1,7%	339.195	5,6%
<b>B&amp;S<sup>2</sup></b>	0	0%	30.000	0,5%	30.000	0,5%
<b>Jean-Jacques Bérard</b>	34.425	0,6%	147.599	2,4%	182.024	3,0%
<b>Emmanuel Olivier</b>	12.160	0,2%	21.954	0,4%	34.114	0,6%
<b>Autres Managers Ré-Investisseurs</b>	23.419	0,4%	43.763	0,7%	67.182	1,1%
<b>Autres Cadres Dirigeants</b>	0	0	2.347	0,04%	2.347	0,04%
<b>Total</b>	<b>303.819</b>	<b>5,0%</b>	<b>351.043</b>	<b>5,8%</b>	<b>654.862</b>	<b>10,8%</b>

Les modalités de l'apport en nature des Managers Ré-Investisseurs sont plus amplement décrites à la section 6.2 du Projet de Note en Réponse.

*Mécanisme d'intéressement de l'équipe de direction du Groupe et des autres cadres et salariés du Groupe*

L'Accord d'Investissement prévoit également des mécanismes d'intéressement de l'équipe de direction du Groupe et des autres cadres et salariés du Groupe plus amplement décrits à la section 6.3 du Projet de Note en Réponse .

<sup>2</sup> B&S est un véhicule d'investissement dont le capital est majoritairement détenu par Monsieur Jean-Michel Bérard.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

### **3.3. Pacte d'Associés**

En vertu de l'Accord d'Investissement, les Managers Ré-Investisseurs, Bridgepoint et General Atlantic sont convenus de conclure un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de définir les principes devant organiser leurs rapports comme associés de Boréal Topco ainsi que les conditions qu'ils entendent respecter lors de la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de Boréal Topco, conformément aux termes et conditions figurant en annexe de l'Accord d'Investissement. Les termes et conditions du Pacte d'Associés sont plus amplement décrits à la section 6.4 du Projet de Note en Réponse.

### **3.4. Le Contrat de Liquidité**

L'Initiateur a conclu, en présence de la Société, un contrat de liquidité (le « **Contrat de Liquidité** »), le 19 septembre 2024, qui a fait l'objet d'un avenant le 22 octobre 2024, avec les Dirigeants Ré-Investisseurs (pour les besoins du Contrat de Liquidité, le(s) « **Bénéficiaire(s)** ») en leur qualité de bénéficiaires d'actions gratuites encore en période d'acquisition ou de conservation et de titulaires d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dont la période de conservation ne sera pas expirée à la date de l'Offre (les « **Actions Indisponibles** »). Le Contrat de Liquidité, prévoit des options de vente et d'achat croisées portant sur la totalité des Actions Indisponibles des Bénéficiaires afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité pour les Actions Indisponibles qui n'ont pas pu être apportées à l'Offre. Les Autres Managers Ré-Investisseurs ont adhéré au Contrat de Liquidité en qualité de Bénéficiaires entre le 23 octobre 2024 et le 24 octobre 2024. L'Initiateur proposera également aux autres détenteurs d'Actions Indisponibles d'adhérer au Contrat de Liquidité en qualité de Bénéficiaires afin qu'ils puissent également bénéficier de cette liquidité.

Les termes et conditions du Contrat de Liquidité sont plus amplement décrits à la section 6.5 du Projet de Note en Réponse.

### **3.5. Autres accords dont la Société a connaissance**

A l'exception des accords mentionnés dans les sections 6.1 à 6.5 du Projet de Note en Réponse, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre.

## **4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Lors de sa réunion du 16 septembre 2024, le conseil de surveillance de la Société a décidé, sur recommandation du comité *ad hoc*, et conformément aux dispositions de l'article 261-1-I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, de désigner Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant en charge d'émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 25 octobre 2024, est reproduit dans son intégralité en Annexe 2 du Projet de Note en Réponse.

## **5. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ**

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)).

#### **AVIS IMPORTANT**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Esker décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 NOVEMBRE 2024**

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DANS LE  
CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions de la société



initiée par

**Boréal Bidco SAS**

présentée par

**Morgan Stanley**

**Banque présentatrice**



**Banque présentatrice et garante**

**PRIX DE L'OFFRE** : 262 euros par action Esker SA

**DUREE DE L'OFFRE** : 25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Boréal Bidco SAS (l'« **Initiateur** ») et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27, 1° et 2° du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 22 novembre 2024, apposé le visa n°24-495 sur la note d'information établie par l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») dans le cadre de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

### **AVIS IMPORTANT**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4, 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de déposer une demande auprès de l'AMF afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre réouverte, une procédure de retrait obligatoire des actions Esker SA moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, soit 262 euros par action Esker SA, si le nombre d'actions Esker SA non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Esker SA (autres que les actions assimilées aux actions détenues par l'Initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'Initiateur) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Esker SA.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils. Pour plus d'informations, voir la section 2.16 de la Note d'Information.

La Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), d'Esker SA ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)) et de Bridgepoint ([www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite](http://www.bridgepoint.eu/shareholders/Sep-2024-microsite)) et peut être obtenue sans frais auprès de :

**Boréal Bidco SAS**

21 avenue Kléber

75116 Paris

**Morgan Stanley**

61 Rue de Monceau

75008 Paris

**Société Générale**

GLBA/IBD/ECM/SEG

75886 Paris Cedex 18

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur qui complètent la Note d'Information établie par l'Initiateur seront mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

#### **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 NOVEMBRE 2024**

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE DANS LE CADRE DE  
L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**Esker SA**

**INITIEE PAR LA SOCIETE**

**Boréal Bidco SAS**



Le présent communiqué a été établi par Esker SA et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa déclaration de conformité du 22 novembre 2024, apposé le visa n° 24-496 sur la note en réponse (la « **Note en Réponse** ») établie par Esker SA dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Boréal Bidco SAS (l'« **Offre** »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1, I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

### **AVIS IMPORTANT**

Conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4, 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, Boréal Bidco SAS (« **l'Initiateur** ») a l'intention de déposer une demande auprès de l'AMF afin de mettre en œuvre, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre réouverte, une procédure de retrait obligatoire des actions Esker SA moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, soit 262 euros par action Esker SA, si le nombre d'actions Esker SA non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Esker SA (autres que les actions assimilées aux actions détenues par l'Initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'Initiateur) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Esker SA.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Des exemplaires de la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Esker SA ([www.esker.fr](http://www.esker.fr)). Ils peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès d'Esker SA (113, Boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 Villeurbanne).

La Note en Réponse doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Esker SA qui complètent la Note en Réponse seront mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation afin d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.*

**AVIS IMPORTANT**

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Esker SA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

# Esker et Microsoft Dynamics 365 : une intégration en temps réel pour optimiser la gestion des factures fournisseurs

Lyon, le 26 novembre 2024 — [Esker](#), la plateforme de référence [pilotée par l'IA](#) pour la digitalisation des directions Finance, Achats et Service Client, annonce le lancement de nouveaux connecteurs clé en main pour sa solution **Accounts Payable**. Ces connecteurs offrent une intégration en temps réel avec les ERP cloud [Microsoft Dynamics 365 Finance](#) et [Microsoft Dynamics 365 Business Central](#), permettant une gestion des factures fournisseurs à la fois plus fluide, plus rapide et plus sécurisée.

## Une collaboration stratégique pour des résultats mesurables

Cette nouvelle fonctionnalité repose sur un partenariat solide entre Esker et Microsoft, soutenu par un réseau de partenaires de confiance. Grâce à ces connecteurs, les entreprises peuvent désormais

- **Automatiser intégralement le traitement des factures fournisseurs** : de la réception au paiement final.
- **Améliorer la collaboration interne** : en renforçant la communication entre la Direction Financière et les autres départements.
- **Obtenir des résultats concrets** : traitement des factures accéléré de 65 %, réduction des coûts de gestion de 60 % et un taux de précision pouvant atteindre 99 %.

## Des fonctionnalités innovantes pour les utilisateurs

L'intégration avec Microsoft Dynamics 365 offre une expérience utilisateur simplifiée et optimisée :

- **Configuration rapide** : connecteur opérationnel en seulement quelques jours.
- **Synchronisation en temps réel** : récupération automatique des données et création des factures dans l'ERP.
- **Comptabilisation automatisée** : prise en charge des factures avec ou sans bon de commande.
- **Accès direct à l'image des factures** : depuis les enregistrements dans l'ERP, pour une transparence accrue.
- **Validation mobile** : Approbation des factures par le personnel nomade via l'application Esker Anywhere™ sur Android ou iPhone pour réduire les retards de paiement.

## Des avantages stratégiques pour la Direction Financière

« La connectivité en temps réel entre les applications métiers est essentielle pour la Direction Financière. Elle permet non seulement de réduire les tâches répétitives, mais aussi d'accélérer les processus critiques et d'alléger ainsi la charge IT. »,

**Vincent Changala**, Chef de Produit Suite de Connectivité chez **Esker**.

## Témoignage client : une solution adoptée rapidement

Les entreprises ayant déjà adopté ces connecteurs témoignent des bénéfices immédiats de cette intégration. **Gilles Mendes**, Chef de Projet DSI chez **Aprolis**, partage son expérience :

« *En moins de trois mois, nous avons pu déployer la solution Esker et l'intégrer à Microsoft Dynamics 365. Cette intégration nous a permis d'automatiser le traitement des factures, d'améliorer la sécurité des données et de réduire les tâches manuelles. Aujourd'hui, nous bénéficions d'une synchronisation en temps réel entre les systèmes, de la validation initiale jusqu'au paiement, ce qui représente un véritable gain de temps pour nos équipes.* »

### À propos d'Esker

Esker est la plateforme de référence pilotée par l'IA pour la digitalisation des directions Finance, Achats et Service Client.

Les suites de solutions Source-to-Pay (cycle fournisseur) et Order-to-Cash (cycle client) d'Esker s'appuient sur les dernières technologies d'automatisation. Elles optimisent le fonds de roulement et les flux de trésorerie, améliorent la prise de décision, favorisent une meilleure collaboration avec les clients, les fournisseurs et les employé(e)s.

Esker est présente en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Europe et en Asie-Pacifique. Le siège social se trouve à Lyon, en France et le siège social américain à Madison, dans le Wisconsin. Cotée sur Euronext Growth à Paris (Code ISIN FR0000035818), l'entreprise a réalisé 178,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023 dont plus des 2/3 à l'international.

#### Esker SA

Cristal Parc  
113 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Tél. : +33 (0) 4 72 83 46 46  
Fax : +33 (0) 4 72 83 46 40  
[www.esker.fr](http://www.esker.fr) – [info@esker.fr](mailto:info@esker.fr)

#### Contacts Presse – RUMEUR PUBLIQUE

**Vanessa Marlier** – Tél. : +33 (0)6.16.59.51.16  
[vanessa.marlier@rumeurpublique.fr](mailto:vanessa.marlier@rumeurpublique.fr)

**Hugo Deschamps** – Tél. : +33 (0)6.46.39.81.49  
[hugo.deschamps@rumeurpublique.fr](mailto:hugo.deschamps@rumeurpublique.fr)

#### Suivez-nous

